

**Suivi des modifications des normes de  
fiabilité (versions française et anglaises)**



# Norme EOP-005-23 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

## A. Introduction

- Titre :** Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome
- Numéro :** EOP-005-23
- Objet :** Donner l'assurance que les plans, les installations et le personnel sont prêts pour la remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome de telle sorte que la fiabilité est maintenue pendant la remise en charge et que la priorité est donnée au rétablissement de l'Interconnexion.

### 4. Applicabilité :

#### 4.1. Entités fonctionnelles

4.1.4.1.1 Exploitants de réseau de transport

4.2.4.1.2 Exploitants d'installation de production

4.3.4.1.3 Propriétaires d'installation de transport désignés dans le plan de remise en charge de l'exploitant de réseau de transport

4.4.4.1.4 Distributeurs désignés dans le plan de remise en charge de l'exploitant de réseau de transport

- Date d'entrée en vigueur proposée :** ~~Vingt quatre mois après Voir le premier jour du premier trimestre civil suivant l'approbation réglementaire applicable. Dans les territoires où aucune approbation réglementaire n'est requise, toutes les exigences entrent en vigueur vingt quatre mois après l'adoption par le conseil d'administration œuvre de la NERC norme EOP-005-3.~~

- Définitions spécifiques à la norme :** Aucune.

## B. Exigences et mesures

~~R1-E1.~~ Chaque exploitant de réseau de transport doit ~~avoir élaborer et mettre en œuvre~~ un plan de remise en charge approuvé par son ~~coordonnateur de la fiabilité~~. Le plan de remise en charge doit ~~permettre être mis en œuvre de manière à assurer~~ la remise en charge du réseau de l'exploitant de réseau de transport, après une perturbation pendant laquelle une ou plusieurs zones du système de production-transport d'électricité (BES) tombent en panne et ~~que l'utilisation des nécessitent l'utilisation de ressources à démarrage autonome est requise~~ pour les remettre en charge ~~la zone en panne~~, jusqu'au point où le choix de la charge suivante à réalimenter ~~n'est n'est~~ plus dicté par le besoin de ~~contrôler régler~~ la fréquence ou la tension ~~indépendamment du fait que la ressource, peu importe que les ressources à démarrage autonome soit situées soient situées~~ ou non à l'intérieur du réseau de l'exploitant de réseau de transport. Le plan de remise en charge doit comprendre : [Facteur de risque de ~~la non-conformité : élevé~~] [Horizon de temps ~~Horizons~~ : planification de ~~l'exploitation l'exploitation et exploitation en temps réel~~]

~~E1.1.1.1.~~ des stratégies de remise en charge du réseau qui sont coordonnées avec la stratégie globale de haut niveau du son coordonnateur de la fiabilité pour le rétablissement de l'Interconnexion ;

Définition du style : Normal: Police :+Corps (Calibri), 11 pt, Français (Canada)

Définition du style : Titre 1: Police :11 pt, Français (Canada), Sans numérotation ni puces, Lignes

Définition du style : Titre 2: Police :(Par défaut) Calibri, 11 pt, Non Italique, Français (Canada), Espace Avant : 0 pt, Après : 6 pt, Sans numérotation ni puces, Lignes

Définition du style : Titre 3: Police :(Par défaut) Cambria, Français (Canada), Sans numérotation ni puces

Définition du style : Titre 4: Français (Canada), Sans numérotation ni puces

Définition du style : Titre 6: Police :+Corps (Calibri), Français (Canada)

Définition du style : Titre 9: Français (Canada)

Définition du style : En-tête: Police :+Corps (Calibri), Français (Canada)

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Mis en forme ...

Mis en forme ...

Mis en forme ...

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme ...

Mis en forme ...

Mis en forme ...

Mis en forme ...

Mise en forme : Puces et numéros

Mis en forme ...

## Norme EOP-005-2\_3 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

**E1.2.1.2.** une description ~~de la manière dont~~ des moyens mis en œuvre pour concrétiser toutes les ententes, ou ~~tout~~ tous les protocoles ou les procédures ~~ou protocoles~~ établis d'un commun accord, relativement aux exigences d'alimentation électrique hors site des centrales nucléaires, y compris la priorité de remise en charge, ~~seront respectés~~ pendant la remise en charge du réseau ;

**E1.3.1.3.** des procédures de rétablissement des interconnexions avec les autres exploitants de réseau de transport sous la direction ~~de~~ de son coordonnateur de la fiabilité ;

**E1.4.1.4.** l'identification la liste de chaque ressource à démarrage autonome et de ses caractéristiques ~~comprenant, y compris,~~ sans s'y limiter, les éléments suivants : le nom de la ressource à démarrage autonome, l'emplacement, la capacité son emplacement, sa puissance en mégawatt/mégawatts et en mégavar/mégavars, et le type de groupe/des groupes de production ;

**E1.5.1.5.** l'identification la description des chemins de démarrage et les exigences ~~des~~visant les manœuvres initiales ~~entre de~~ raccordement de chaque ressource à démarrage autonome ~~et le(s) groupe(s) aux groupes~~ de production à démarrer ;

**E1.6.1.6.** l'identification de l'établissement des limites d'exploitation acceptables, en tension et en fréquence, pendant la remise en charge ;

**E1.7.1.7.** des processus d'exploitation pour ~~rétablir les~~ le rétablissement des connexions à l'intérieur l'intérieur du réseau de l'exploitant de réseau de transport ~~pour~~ avec les zones qui ont été remises en charge ~~et~~ qui sont prêtes pour la reconnexion ;

**E1.8.1.8.** des processus d'exploitation pour ~~réalimenter les~~ la réalimentation des charges requises ~~pour~~ nécessaires à la remise en charge du réseau, ~~tel~~ comme les services auxiliaires des postes, les groupes à redémarrer ou à stabiliser, la charge nécessaire pour stabiliser la production et la fréquence, et ~~fournir un contrôle de~~ pour régler la tension ;

**E1.9.1.9.** des processus d'exploitation pour ~~restituer l'autorité~~ le transfert de l'exploitation au responsable de l'équilibrage conformément aux critères ~~de~~ de son coordonnateur de la fiabilité.

**M1.** Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir un plan de remise en charge du réseau daté, documenté et établi conformément à l'exigence E1 qui a été approuvé par son coordonnateur de la fiabilité, comme l'attestent les documents d'approbation de son coordonnateur de la fiabilité, et doit avoir des pièces justificatives (journaux, enregistrements vocaux ou autres documents d'exploitation, enregistrements vocaux ou autres documents de communication) attestant que son plan de remise en charge a été mis en œuvre dans les cas où une perturbation est survenue, conformément à l'exigence E1.

**E2.** Chaque exploitant de réseau de transport doit fournir aux entités ~~identifiées~~ désignées dans son plan de remise en charge approuvé une description de tout changement apporté à leurs rôles et à leurs tâches spécifiques avant la date d'entrée en vigueur du plan. [Facteur de risque de non-conformité : moyen] [Horizon : planification de l'exploitation]

Mis en forme : terme défini,  
Police : Non Italique

Mis en forme : terme défini,  
Police : Non Italique

Mis en forme : terme défini

Mis en forme : terme défini,  
Police : Non Italique

Mis en forme : terme défini,  
Police : Non Italique

Mis en forme : terme défini,  
Police : Non Italique

## Norme EOP-005-2-3 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

**E2.M2.** Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir les pièces justificatives, comme les accusés de réception électroniques ou les reçus de courrier recommandé, attestant qu'il a fourni aux entités désignées, dans son plan de remise en charge approuvé, une description de tout changement apporté à leurs rôles et à leurs tâches spécifiques avant la date d'entrée en vigueur du plan. *[Facteur de risque de la non-conformité : moyen] [Horizon de temps : planification de l'exploitation], conformément à l'exigence E2.*

**Mis en forme :** Measure, Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,9 cm

**Mise en forme :** Puces et numéros

**R3.E3.** Chaque exploitant de réseau de transport doit, ~~annuellement,~~ revoir son plan de remise en charge et le soumettre à son ~~coordonnateur de la fiabilité~~ **annuellement**, selon un calendrier préétabli d'un commun accord. *[Facteur de risque de la non-conformité : moyen] [Horizon de temps : planification de l'exploitation]*

**3.1.** S'il n'y a pas de changement au Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir les documents, comme les fiches de contrôle datées avec signature, les historiques des révisions, les accusés de réception électroniques ou les reçus de courrier recommandé, attestant qu'il a, annuellement, révisé le plan de remise en charge d'exploitant de réseau de transport et soumis précédemment, l'exploitant de réseau de transport doit confirmer annuellement celui-ci à son coordonnateur de la fiabilité, selon un calendrier préétabli, qu'il a revu son plan de remise en charge et qu'aucun changement n'était nécessaire. (Retrait approuvé par la FERC effectif le 21 janvier 2014.)

**E4.M3.** Chaque exploitant de réseau de transport doit ~~mettre conformément~~ à jour son plan de remise en charge à l'intérieur de 90 jours civils après avoir identifié toute modification permanente non planifiée au réseau, ou avant de mettre en œuvre une modification planifiée au système de production transport d'électricité, qui modifierait la mise en œuvre de son plan de remise en charge. *[Facteur de risque de la non-conformité : moyen] [Horizon de temps : planification de l'exploitation]* l'exigence E3.

**Mise en forme :** Puces et numéros

**Mis en forme :** Police par défaut

**Mis en forme :** Measure, Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

**E4.1.E4.** Chaque exploitant de réseau de transport doit soumettre son plan de remise en charge révisé à son ~~coordonnateur de la fiabilité~~ pour approbation à l'intérieur de la même période de 90 jours civils, si cette révision modifie sa capacité de mettre en œuvre son plan de remise en charge : *[Facteur de risque de non-conformité : moyen] [Horizon : planification de l'exploitation]*

**Mis en forme :** Sans numérotation ni puces

**Mis en forme :** terme défini

**4.1.** dans un délai d'au plus 90 jours civils après avoir constaté toute modification permanente non planifiée du BES ;

**4.2.** avant de mettre en œuvre une modification permanente planifiée dans le BES, sous réserve des exigences de la norme EOP-006 quant à l'approbation par son coordonnateur de la fiabilité.

**M4.** Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir les documents, comme les fiches de contrôle datées avec signature, les historiques des révisions, les accusés de réception électroniques ou les reçus de courrier recommandé, attestant qu'il a soumis son plan de remise en charge révisé à son ~~coordonnateur de la fiabilité~~, conformément à l'exigence E4.

## Norme EOP-005-2\_3 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

**R5-E5.** Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir un exemplaire de son plus récent plan de remise en charge approuvé par son *coordonnateur de la fiabilité* dans ses salles de commande ~~principales~~*principale* et de relève, de façon à ce ~~qu'il qu'il~~ soit ~~disponible pour à la~~ *disposition de* tous ses *répartiteurs*, avant ~~sa~~ date ~~d'entrée de son entrée~~ en vigueur. [Facteur de risque de ~~la non-conformité~~ : faible] [Horizon ~~de temps~~ : planification de ~~'exploitation'~~*exploitation*]

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

**M5.** Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir les documents attestant qu'il a mis un exemplaire en version électronique ou papier de son dernier plan de remise en charge approuvé par son *coordonnateur de la fiabilité* à la disposition de ses *répartiteurs* dans ses salles de commande principale et de relève, avant la date de son entrée en vigueur, conformément à l'exigence E5.

**R6-E6.** Chaque exploitant de réseau de transport doit vérifier, par l'analyse d'événements réels, par ~~des~~*une combinaison de* simulations en régimes permanent et dynamique, ou par des essais, que son plan de remise en charge produit les résultats escomptés. Cette vérification doit être faite au minimum une fois tous les cinq ans. De tels analyses, simulations ou essais doivent vérifier : [Facteur de risque de ~~la non-conformité~~ : moyen] [Horizon ~~de temps~~ : planification à long terme]

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,9 cm

**E6-1-6.1.** la capacité des *ressources à démarrage autonome* de répondre aux exigences en *puissance réelle* et en *puissance réactive* des *chemins de démarrage* et leur capacité dynamique d'alimenter les *charges* initiales ;

Mis en forme : terme défini, Police : Non Italique

Mise en forme : Puces et numéros

**E6-2-6.2.** l'emplacement et l'ampleur des *charges* requises pour ~~contrôler~~*régler* les tensions et la fréquence à l'intérieur des limites d'exploitation acceptables ;

Mis en forme : terme défini

Mis en forme : terme défini

**E6-3-6.3.** la capacité des ressources de production requises pour ~~contrôler~~*régler* les tensions et la fréquence à l'intérieur des limites d'exploitation acceptables.

Mis en forme : terme défini, Police : Non Italique

Mis en forme : terme défini, Police : Non Italique

**R7.** À la suite d'une *perturbation* pendant laquelle une ou plusieurs zones du système de production transport d'électricité tombent en panne et que l'utilisation des *ressources à démarrage autonome* est requise pour remettre en charge la zone en panne, chaque exploitant de réseau de transport touché doit mettre en œuvre son plan de remise en charge. Si le plan de remise en charge ne peut pas être exécuté comme prévu, l'exploitant de réseau de transport doit utiliser ses stratégies de remise en charge pour faciliter la remise en charge. [Facteur de risque de ~~la non-conformité~~ : élevé] [Horizon ~~de temps~~ : exploitation en temps réel]

**R8.** À la suite d'une *perturbation* pendant laquelle une ou plusieurs zones du système de production transport d'électricité tombent en panne et que l'utilisation des *ressources à démarrage autonome* est requise pour remettre en charge la zone en panne, l'exploitant de réseau de transport doit resynchroniser la ou les zones avec les zones d'exploitant de réseau de transport voisines seulement avec l'autorisation du *coordonnateur de la fiabilité* ou conformément aux procédures établies par le *coordonnateur de la fiabilité*. [Facteur de risque de ~~la non-conformité~~ : élevé] [Horizon ~~de temps~~ : exploitation en temps réel]

**M6.** Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir les documents, comme les résultats des calculs d'écoulement de puissance, attestant qu'il a vérifié que son dernier plan de remise en charge produit les résultats escomptés, conformément à l'exigence E6.

## Norme EOP-005-23 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

**E9.E7.** Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir des exigences d'essais/essais des ressources à démarrage autonome pour vérifier que chaque ressource à démarrage autonome est capable de satisfaire aux exigences de son plan de remise en charge. Ces exigences d'essai des ressources à démarrage autonome doivent comprendre : [Facteur de risque de la non-conformité : moyen] [Horizon de temps : planification de l'exploitation/l'exploitation]

**E9.1.7.1.** la fréquence des essais de telle façon qui fait en sorte que chaque ressource à démarrage autonome est mise à l'essai/l'essai au moins une fois toutes les trois années civiles ;

**E9.2.7.2.** une liste des essais requis, incluant y compris :

**E9.2.1.7.2.1.** la capacité de démarrer le groupe lorsqu'il est isolé sans l'aide/apport du BES, ou lorsqu'il est conçu pour demeurer alimenté/rester sous tension sans connexion au reste du réseau ;

**E9.2.2.7.2.2.** la capacité d'alimenter un jeu de barres. S'il n'est pas possible d'alimenter un jeu de barres durant l'essai, l'entité qui effectue l'essai doit affirmer que le groupe possède la capacité d'alimenter un jeu de barres, par exemple en vérifiant que la bobine du relais de fermeture du disjoncteur peut être alimentée lorsque les dispositifs de surveillance de la tension et de la fréquence sont débranchés des circuits de synchronisation ;

**E9.3.7.3.** la durée minimale de chacun des essais requis.

**M7.** Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir documenté par écrit ses exigences d'essai pour les ressources à démarrage autonome, conformément à l'exigence E7.

**E10.E8.** Chaque exploitant de réseau de transport doit inclure à l'intérieur de, dans son programme de formation d'exploitation visant l'exploitation, une formation annuelle sur la remise en charge du réseau pour à l'intention de ses répartiteurs afin d'assurer la bonne exécution de son plan de remise en charge. Ce programme de formation doit inclure une formation sur les points suivants : [Facteur de risque de la non-conformité : moyen] [Horizon de temps : planification de l'exploitation/l'exploitation]

**E10.1.8.1.** le plan de remise en charge du réseau incluant, y compris la coordination avec le son coordonnateur de la fiabilité et avec les exploitants d'installation de production désignés dans le plan de remise en charge ;

**E10.2.8.2.** les priorités pour la remise en charge ;

**E10.3.8.3.** l'établissement des chemins de démarrage ;

**E10.4.8.4.** la synchronisation (des parties réalimentées du réseau) ;

**8.5.** le transfert de l'équilibrage offre-demande dans sa zone vers le responsable de l'équilibrage.

**M8.** Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir, sous forme électronique ou papier, un exemplaire du matériel de formation fourni à ses répartiteurs pour la formation sur la remise en charge du réseau, conformément à l'exigence E8.

**Mis en forme :** Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,9 cm

**Mise en forme :** Puces et numéros

**Mis en forme :** terme défini, Police : Non Italique

**Mis en forme :** terme défini, Police : Non Italique

**Mis en forme :** terme défini, Police : Non Italique

**Mis en forme :** terme défini, Police : Non Italique

**Mis en forme :** terme défini, Police : Non Italique

**Mis en forme :** Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,9 cm

**Mise en forme :** Puces et numéros

**Mis en forme :** terme défini, Police : Non Italique

**Mis en forme :** terme défini

**Mis en forme :** Police : Non Italique

**Mis en forme :** terme défini, Police : Non Italique

**Norme EOP-005-2\_3 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome**

**E11.E9.** Chaque exploitant de réseau de transport, chaque propriétaire d'installation de transport ~~concerné,visé~~ et chaque distributeur ~~concerné doivent~~visé doit fournir, toutes les deux années civiles, au moins deux heures de formation sur la remise en charge du réseau, ~~toutes les deux années civiles, à leurs à ses~~ opérateurs de terrain désignés comme exécutant lesdes tâches ~~uniques particulières~~ associées au plan de remise en charge de l'exploitant de réseau de transport qui ne font pas partie de ~~ses leurs~~ tâches normales. [Facteur de risque de ~~la~~ non-conformité : moyen] [Horizon ~~de temps~~ : planification de ~~l'exploitation~~ exploitation]

**M9.** Chaque exploitant de réseau de transport, chaque propriétaire d'installation de transport visé et chaque distributeur visé doit avoir, sous forme électronique ou papier, une copie du matériel de formation fourni à ses opérateurs de terrain pour la remise en charge du réseau et les dossiers de formation correspondants, y compris les dates et la durée de la formation, conformément à l'exigence E9.

**E12.E10.** Chaque exploitant de réseau de transport doit participer aux entraînements, exercices ou simulations de remise en charge de son ~~coordonnateur de la fiabilité tel que requis par à la~~ demande de son ~~coordonnateur de la fiabilité~~. [Facteur de risque de ~~la~~ non-conformité : moyen] [Horizon ~~de temps~~ : planification de ~~l'exploitation~~ exploitation]

**M10.** Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir les pièces justificatives attestant qu'il a participé aux entraînements, aux exercices ou aux simulations de remise en charge à la demande de son ~~coordonnateur de la fiabilité~~, conformément à l'exigence E10.

**E13.E11.** Chaque exploitant de réseau de transport et chaque exploitant d'installation de production ayant une ~~ressource à démarrage autonome~~ doit avoir des ententes ~~sur les~~ relatives aux ressources à démarrage autonome, ou des protocoles ou des procédures rédigés d'un commun accord, ~~précisant dans lesquelles sont précisées~~ les modalités et les conditions de leur arrangement. De telles ententes doivent ~~inclure les références faire référence~~ aux exigences d'essai des ~~ressources à démarrage autonome~~. [Facteur de risque de ~~la~~ non-conformité : moyen] [Horizon ~~de temps~~ : planification de ~~l'exploitation~~ exploitation]

**M11.** Chaque exploitant de réseau de transport et chaque exploitant d'installation de production ayant une ~~ressource à démarrage autonome~~ doit avoir les versions datées des ententes relatives aux ressources à démarrage autonome, ou des protocoles ou procédures rédigés d'un commun accord, conformément à l'exigence E11.

**E14.E12.** Chaque exploitant d'installation de production ayant une ~~ressource à démarrage autonome~~ doit avoir des procédures documentées ~~par écrit pour le~~démarrage de chaque ~~ressource à démarrage autonome et pour l'alimentation d'un~~ jeu de barres. [Facteur de risque de ~~la~~ non-conformité : moyen] [Horizon ~~de temps~~ : planification de ~~l'exploitation~~ exploitation]

**M12.** Chaque exploitant d'installation de production ayant une ~~ressource à démarrage autonome~~ doit avoir dans ses dossiers une procédure datée et documentée de démarrage de chaque groupe et d'alimentation d'un jeu de barres, conformément à l'exigence E12.

**E15.E13.** Chaque exploitant d'installation de production ayant une ~~ressource à démarrage autonome~~ doit aviser son exploitant de réseau de transport de tout changement connu aux capacités de cette ~~ressource à démarrage autonome affectant l'aptitude qui influe sur son~~ aptitude à répondre au plan de remise en charge de l'exploitant de réseau de transport, dans les 24 heures suivant un tel changement. [Facteur de risque de ~~la~~ non-conformité : moyen] [Horizon ~~de temps~~ : planification de ~~l'exploitation~~ exploitation]

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

Mise en forme : Puces et numéros

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,9 cm

Mise en forme : Puces et numéros

Mis en forme : terme défini

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,9 cm

Mise en forme : Puces et numéros

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,9 cm

Mise en forme : Puces et numéros

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

Mis en forme

Mise en forme : Puces et numéros

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme

Mis en forme

Mis en forme

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : Police :Non Italique



## Norme EOP-005-2\_3 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

**M13.** Chaque exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome doit fournir les pièces justificatives, comme les accusés de réception électroniques ou les reçus de courrier recommandé, attestant qu'il a avisé son exploitant de réseau de transport de tout changement connu aux capacités de sa ressource à démarrage autonome dans les 24 heures suivant ce changement, conformément à l'exigence E13.

**E16-E14.** Chaque exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome doit la soumettre à des essais, et tenir des relevés de ces essais, conformément aux exigences d'essai établies par l'exploitant de réseau de transport pour vérifier que la ressource à démarrage autonome peut fonctionner comme spécifié dans les spécifications du plan de remise en charge. [Facteur de risque de la non-conformité : moyen] [Horizon de temps : planification de l'exploitation]

**E16-1,14.1.** Les relevés d'essais doivent inclure au minimum : le nom de la ressource à démarrage autonome, le nom du groupe mis à l'essai, la date de l'essai, la durée de l'essai, le temps requis pour démarrer le démarrage du groupe, le signalement de toute exigence d'essai non respectée selon l'exigence E9E7.

**E16-2,14.2.** Chaque exploitant d'installation de production doit fournir les résultats d'essai de démarrage autonome à l'intérieur de 30 jours civils suivant une demande de son coordonnateur de la fiabilité ou de son exploitant de réseau de transport.

**R17.** Chaque exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome doit fournir au minimum deux heures de formation, toutes les deux années civiles, à chacun de ses opérateurs responsables du démarrage de ses groupes de production de ressource à démarrage autonome et de l'alimentation d'un jeu de barres. Le programme de formation doit inclure conserver une formation sur les points suivants : [Facteur de risque de la non-conformité : moyen] [Horizon de temps : planification de l'exploitation]

**17.1.** le plan de remise en charge du réseau, incluant la coordination avec l'exploitant de réseau de transport;

**17.2.** les procédures documentées par écrit selon l'exigence E14.

**R18.** Chaque exploitant d'installation de production doit participer aux entraînements, aux exercices, ou aux simulations de remise en charge du coordonnateur de la fiabilité tel que requis par le coordonnateur de la fiabilité. [Facteur de risque de la non-conformité : moyen] [Horizon de temps : planification de l'exploitation]

### C. Mesures

**M1.** Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir un plan de remise en charge du réseau daté, documenté, établi conformément à l'exigence E1 qui a été approuvé par son coordonnateur de la fiabilité, tel que montré dans les documents d'approbation de son coordonnateur de la fiabilité.

**M2.** Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir les pièces justificatives, comme les courriels avec accusé de réception ou les reçus de courrier recommandé, attestant qu'il a fourni aux entités identifiées dans son plan de remise en charge approuvé, une description de tout changement apporté à leurs rôles et à leurs tâches spécifiques avant la date de mise en vigueur du plan, conformément à l'exigence E2.

**Mis en forme :** Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,9 cm

**Mise en forme :** Puces et numéros

**Mis en forme :** terme défini, Police : Non Italique

**Mis en forme :** terme défini, Police : Non Italique

**Mis en forme :** terme défini, Police : Non Italique

**Mis en forme :** terme défini, Police : Non Italique

## Norme EOP-005-2\_3 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

- ~~M3.~~ Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir les documents, comme les fiches de contrôle datées avec signature, les historiques des révisions, les courriels avec accusé de réception ou les reçus de courrier recommandé, attestant qu'il a révisé annuellement et soumis le plan de remise en charge d'exploitant de réseau de transport à son coordonnateur de la fiabilité, conformément à l'exigence E3.
- ~~M4.~~ Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir les documents, comme les fiches de contrôle datées avec signature, les historiques des révisions, les courriels avec accusé de réception ou les reçus de courrier recommandé, attestant qu'il a mis à jour son plan de remise en charge et l'a soumis à son coordonnateur de la fiabilité, conformément à l'exigence E4.
- ~~M5.~~ Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir les documents attestant qu'il a rendu disponible une copie de son dernier plan de remise en charge approuvé par son coordonnateur de la fiabilité dans ses salles de commande principales et de relève et à ses répartiteurs, avant sa date de mise en œuvre, conformément à l'exigence E5.
- ~~M6.~~ Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir les documents, comme les résultats des écoulements de puissance, attestant qu'il a vérifié que son dernier plan de remise en charge produit les résultats escomptés, conformément à l'exigence E6.
- ~~M7.~~ S'il s'est produit une perturbation ayant entraîné l'utilisation des ressources à démarrage autonome pour remettre en charge une zone en panne du système de production transport d'électricité, chaque exploitant de réseau de transport impliqué doit avoir les pièces justificatives, comme les enregistrements vocaux, les courriels, les imprimés d'ordinateur datés, ou les journaux d'exploitation, attestant qu'il a mis en œuvre son plan de remise en charge ou les stratégies du plan de remise en charge, conformément à l'exigence E7.
- ~~M8.~~ S'il s'est produit une perturbation ayant entraîné l'utilisation des ressources à démarrage autonome pour remettre en charge la zone en panne du système de production transport d'électricité, chaque exploitant de réseau de transport impliqué dans un tel événement doit avoir les pièces justificatives, comme les enregistrements vocaux, les courriels, les imprimés d'ordinateur datés, ou les journaux d'exploitation, attestant qu'il a resynchronisé les zones en panne, conformément à l'exigence E8.
- ~~M9.~~ Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir documenté par écrit ses exigences d'essai pour les ressources à démarrage autonome, conformément à l'exigence E9.
- ~~M10.~~ Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir, sous forme électronique ou papier, un exemplaire du matériel du programme de formation sur la remise en charge fourni à ses répartiteurs pour la formation sur la remise en charge du réseau, conformément à l'exigence E10.
- ~~M11.~~ Chaque exploitant de réseau de transport, chaque propriétaire d'installation de transport concerné et chaque distributeur concerné doit avoir, sous forme électronique ou papier, une copie du matériel du programme de formation dispensée à leur opérateur de terrain pour la remise en charge du réseau et les dossiers de formation correspondants, incluant les dates et la durée de la formation, conformément à l'exigence E11.
- ~~M12.~~ Chaque exploitant de réseau de transport doit avoir les pièces justificatives, comme les dossiers de formation, attestant qu'il a participé aux entraînements, aux exercices ou aux simulations de remise en charge tel que requis par son coordonnateur de la fiabilité, conformément à l'exigence E12.

## Norme EOP-005-2\_3 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

~~M13.~~ Chaque exploitant de réseau de transport et chaque exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome doit avoir les versions datées des ententes sur les ressources à démarrage autonome ou des protocoles ou procédures rédigés d'un commun accord, conformément à l'exigence E13.

~~M14.~~ Chaque exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome doit avoir en dossier les versions datées des procédures documentées par écrit pour le démarrage de chaque groupe et pour l'alimentation d'un jeu de barres, conformément à l'exigence E14.

~~M15.~~ Chaque exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome doit fournir les pièces justificatives, comme les courriels avec accusé de réception ou les reçus de courrier recommandé, attestant qu'il a avisé son exploitant de réseau de transport de n'importe quel changement connu aux capacités de sa ressource à démarrage autonome à l'intérieur des vingt quatre heures suivant ces changements, conformément à l'exigence E15.

~~M16.~~~~M14.~~ Chaque exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome doit maintenir les documents datés documentation datée des résultats d'essai de sa ressource à démarrage autonome et doit avoir les pièces justificatives, comme les courriels avec accusé de réception ou les reçus de courrier recommandé, attestant qu'il a fourni ces documents à son coordonnateur de la fiabilité et à son exploitant de réseau de transport lorsque demandé à leur demande, conformément à l'exigence ~~E16~~E14.

E15. Chaque exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome doit fournir au minimum deux heures de formation, toutes les deux années civiles, à chacun de ses opérateurs responsables du démarrage de ses groupes de production de ressource à démarrage autonome et de l'alimentation d'un jeu de barres. Le programme de formation doit inclure la formation sur les points suivants : [Facteur de risque de non-conformité : moyen] [Horizon : planification de l'exploitation]

15.1. le plan de remise en charge du réseau, y compris la coordination avec l'exploitant de réseaux de transport ;

15.2. les procédures documentées selon l'exigence E12.

~~M17.~~~~M15.~~ Chaque exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome doit avoir, sous forme électronique ou papier, un exemplaire du matériel ~~du~~ programme de formation fourni à son personnel d'exploitation ses opérateurs responsable du démarrage, de l'alimentation d'un jeu de barres et de la synchronisation des groupes de production de sa ressource à démarrage autonome, ~~et un ainsi qu'un~~ exemplaire daté de ses dossiers de formation, ~~incluant précisant~~ les dates et la durée de la formation, ~~et~~ attestant qu'il a fourni cette formation, conformément à l'exigence ~~E17~~E15.

E16. Chaque exploitant d'installation de production doit participer aux entraînements, aux exercices ou aux simulations de remise en charge de son coordonnateur de la fiabilité à la demande de son coordonnateur de la fiabilité. [Facteur de risque de non-conformité : moyen] [Horizon : planification de l'exploitation]

~~M18.~~~~M16.~~ Chaque exploitant d'installation de production doit avoir les pièces justificatives, ~~comme~~ les dossiers de formation datés, attestant qu'il a participé aux entraînements, aux exercices ou aux simulations de remise en charge ~~de~~ de son coordonnateur de la fiabilité, ~~s'ils~~ il en a reçu la demande, conformément à l'exigence ~~E18~~E16.

Mis en forme : Taquets de tabulation : Pas à 1,9 cm

Mis en forme : terme défini, Police : Non Italique

Mis en forme : terme défini, Police : Non Italique

Mis en forme : retrait : Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,9 cm

Mis en forme : terme défini, Police : Non Italique

Mis en forme : retrait : Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : Pas à 1,9 cm

Mis en forme : Police : Italique

## D-C. Conformité

### 6.1. Processus de surveillance de la conformité

#### 6.1. Responsable de la surveillance de l'application des normes

##### 1.1. Entités mesures pour assurer la conformité : entité régionale

#### 6.2. Périodicité de la surveillance de la conformité et délai de retour en conformité

Sans objet

#### 6.3. Processus de surveillance et de mise en application des normes

Audits de conformité

Déclarations sur la conformité

Contrôles ponctuels

Enquêtes sur les non-conformités

Déclarations volontaires

Plaintes

Le terme « responsable des mesures pour assurer la conformité » (CEA) désigne la NERC ou l'entité régionale, ou toute entité désignée par un organisme gouvernemental pertinent, dans leurs rôles respectifs de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité obligatoires et exécutoires de la NERC.

##### 1.2. Conservation des pièces justificatives

Les périodes de conservation des pièces justificatives indiquées ci-après établissent la durée pendant laquelle une entité est tenue de conserver certaines pièces justificatives afin de démontrer sa conformité. Dans les cas où la période de conservation indiquée est plus courte que le temps écoulé depuis l'audit le plus récent, le CEA peut demander à l'entité de fournir d'autres pièces justificatives attestant sa conformité pendant la période complète écoulée depuis l'audit le plus récent.

6.4. Chaque entité pertinente doit conserver les données ou les pièces justificatives attestant sa conformité selon les modalités indiquées ci-après, à moins que son CEA lui ordonne, dans le cadre d'une enquête, de conserver certaines pièces justificatives plus longtemps.

L'exploitant de réseau de transport doit conserver les données ou les pièces justificatives attestant de sa conformité, tel que spécifié selon les modalités indiquées ci-dessous après, à moins que son responsable de la surveillance de l'application des normes CEA lui ordonne, dans le cadre d'une enquête, de conserver des certaines pièces justificatives spécifiques pour une plus longue période dans le cadre d'une enquête longtemps :

⇒ le plan de remise en charge approuvé et tout plan de remise en charge en vigueur depuis le dernier audit de conformité pour l'exigence E1, mesure M1 ;

- la description fournie aux entités identifiées/désignées dans son plan de remise en charge approuvé de tout changement apporté à leurs rôles et à leurs tâches spécifiques, avant la

**Mis en forme :** Liste à numéros, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,65 cm + Retrait : 1,65 cm

**Mis en forme :** Police :Gras

**Mis en forme :** Liste à numéros, Hiérarchisation + Niveau : 2 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 1,65 cm + Tabulation après : 2,54 cm + Retrait : 2,54 cm

**Mis en forme :** terme défini

**Mis en forme :** Body Indent 2, Sans numérotation ni puces

**Mis en forme :** Police :Non Gras

**Mis en forme :** Police :Non Gras

**Mis en forme :** terme défini, Police :Non Italique

**Mis en forme :** Body Indent 2, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,65 cm + Tabulation après : 2,29 cm + Retrait : 2,29 cm, Taquets de tabulation : Pas à 3,17 cm

**Mis en forme :** Body Indent 2, Taquets de tabulation : Pas à 4,13 cm

## Norme EOP-005-2\_3 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

date de mise en œuvre en vigueur du plan, pour l'année civile en cours et pour les trois années précédentes, pour l'exigence E2, mesure M2 ;

⇒ la soumission du plan de remise en charge de l'exploitant de réseau de transport révisé annuellement à son coordonnateur de la fiabilité, pour l'année civile en cours et pour les trois années civiles précédentes, pour l'exigence E3, mesure M3 ;

⇒ la soumission de toutes les versions d'un plan de remise en charge mis à jour révisé à son coordonnateur de la fiabilité, pour l'année civile en cours et pour les trois années civiles précédentes, pour l'exigence E4, mesure M4 ;

⇒ le plan de remise en charge en vigueur approuvé par le son coordonnateur de la fiabilité et tout plan de remise en charge pour les trois dernières années civiles, rendus disponibles mis à la disposition des répartiteurs dans ses salles de commande, pour l'exigence E5, mesure M5 ;

⇒ les résultats de vérification pour le plan de remise en charge en vigueur approuvé et le plan de remise en charge précédent approuvé, pour l'exigence E6, mesure M6 ;

○ la mise en œuvre de son plan de remise en charge ou de ses stratégies de remise en charge, à chaque occasion pour les trois dernières années civiles où une perturbation a nécessité l'utilisation des ressources à démarrage autonome pour remettre en charge une zone en panne du BES, pour l'exigence E7, mesure M7 ;

○ la resynchronisation des zones en panne, à toute occasion pour les trois dernières années civiles où une perturbation a nécessité l'utilisation des ressources à démarrage autonome pour remettre en charge une zone en panne du BES, pour l'exigence E8, mesure M8 ;

⇒ le processus de vérification et les résultats pour les exigences d'essai des ressources à démarrage autonome en vigueur des ressources à démarrage autonome et les dernières exigences d'essai précédentes, pour l'exigence E9E7, mesure M9M7 ;

⇒ le matériel du programme ou les descriptions des programmes de formation actuels formations, pour trois années civiles, pour l'exigence E10E8, mesure M10M8 ;

⇒ les relevés de participation à tous les entraînements, les exercices ou les simulations de remise en charge requis par le à la demande du coordonnateur de la fiabilité depuis le dernier audit de conformité ainsi que pour la période visée par l'audit de conformité précédent, pour l'exigence E12E10, mesure M12M10.

Si un exploitant de réseau de transport est jugé non conforme à n'importe laquelle des exigences une exigence, il doit conserver l'information relative à la non-conformité jusqu'à ce qu'il soit de nouveau jugé conforme que les correctifs aient été appliqués et approuvés ou pendant la période indiquée ci-dessus, selon la durée la plus longue.

L'exploitant de réseau de transport, le propriétaire d'installation de transport concerné et le distributeur concerné doivent conserver les données ou les pièces justificatives attestant de leur conformité, tel que spécifié ci-dessous selon les modalités indiquées ci-après, à moins que leur responsable de la surveillance de l'application des normes CEA leur ordonne, dans le cadre d'une enquête, de conserver des certaines pièces justificatives spécifiques pour une plus longue période dans le cadre d'une enquête plus longtemps :

**Mis en forme :** Body Indent 2, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,65 cm + Tabulation après : 2,29 cm + Retrait : 2,29 cm, Taquets de tabulation : Pas à 4,13 cm

**Mis en forme :** Body Indent 2, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,65 cm + Tabulation après : 2,29 cm + Retrait : 2,29 cm, Taquets de tabulation : Pas à 5,08 cm

**Mis en forme :** Body Indent 2, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,65 cm + Tabulation après : 2,29 cm + Retrait : 2,29 cm, Taquets de tabulation : Pas à 4,13 cm

**Mis en forme :** Body Indent 2, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,65 cm + Tabulation après : 2,29 cm + Retrait : 2,29 cm, Taquets de tabulation : Pas à 4,13 cm

## Norme EOP-005-23 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

↻ le matériel ou les descriptions des ~~programmes de formation~~ formations et les dossiers ~~actuels~~ de formation pour trois années civiles, pour l'exigence E11E9, mesure M11M9.

Si un exploitant de réseau de transport, un propriétaire d'installation de transport concernévisé ou un distributeur concernévisé est jugé non conforme à n'importe laquelle des exigencesune exigence, il doit conserver l'information relative à la non-conformité jusqu'à ce qu'il soit de nouveau jugé conforme que les correctifs aient été appliqués et approuvés ou pendant la période indiquée ci-dessus, selon la durée la plus longue.

L'exploitant de réseau de transport et l'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome doivent conserver les données ou les pièces justificatives attestant de leur conformité tel que spécifié selon les modalités indiquées ci-dessousaprès, à moins que leur responsable de la surveillance de l'application des normesCEA leur ordonne, dans le cadre d'une enquête, de conserver descertaines pièces justificatives spécifiques pour une plus longue période, dans le cadre d'une enquête longtemps :

↻ les ententes ~~de relatives aux~~ ressource à démarrage autonome en vigueur etainsi que toute autre entente ~~sur les~~relative aux ressources à démarrage autonome, ou tout autre procédure ou protocole rédigé d'un commun accord, qui a été en vigueur depuis le dernier audit de conformité, pour l'exigence E13E11, mesure M13M11.

L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome doit conserver les données ou les pièces justificatives attestant de sa conformité tel que spécifié selon les modalités indiquées ci-dessousaprès, à moins que son responsable de la surveillance de l'application des normesCEA lui ordonne, dans le cadre d'une enquête, de conserver descertaines pièces justificatives spécifiques pour une plus longue période, dans le cadre d'une enquête longtemps :

↻ la documentation en vigueur et toute autre documentation qui a été en vigueur depuis son dernier audit de conformité portant sur les ~~relativement aux~~ procédures pour démarrerde démarrage de chaque ressource à démarrage autonome et pour l'alimentation ~~de~~ d'alimentation d'un jeu de barres, pour l'exigence E14E12, mesure M14M12 ;

↻ les avis à son exploitant de réseau de transport de tout changement connu aux capacités de sa ressourceces ressources à démarrage autonome transmis à son exploitant de réseau de transport au cours des trois dernières années civiles, pour l'exigence E15E13, mesure M15M13 ;

↻ les résultats d'essais essais de vérification pour l'ensemble d'exigences en vigueur et un ensemble précédent pourde ses ressources à démarrage autonome pour l'ensemble d'exigences d'essai en vigueur et pour un ensemble précédent, pour l'exigence E16E14, mesure M16M14 ;

↻ le matériel du programme de formation en vigueur et les dossiers actuels de formation pour trois années civiles, pour l'exigence E17E15, mesure M17M15.

Si un exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome est jugé non conforme à n'importe laquelle des exigencesune exigence, il doit conserver l'information relative à la non-conformité jusqu'à ce qu'il soit de nouveau jugé conforme que les correctifs aient été appliqués et approuvés ou pendant la période indiquée ci-dessus, selon la durée la plus longue.

Mis en forme : Body Indent 2, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,65 cm + Tabulation après : 2,29 cm + Retrait : 2,29 cm, Taquets de tabulation : Pas à 4,13 cm

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

Mis en forme : Body Indent 2, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,65 cm + Tabulation après : 2,29 cm + Retrait : 2,29 cm, Taquets de tabulation : Pas à 4,13 cm

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

Mis en forme : Body Indent 2, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,65 cm + Tabulation après : 2,29 cm + Retrait : 2,29 cm, Taquets de tabulation : Pas à 4,13 cm

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

Mis en forme : terme défini, Police :Non Italique

## Norme EOP-005-2.3 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

L'exploitant d'installation de production doit conserver les données ou les pièces justificatives attestant de sa conformité ~~tel que spécifié~~ selon les modalités indiquées ci-dessous après, à moins que son responsable de la surveillance de l'application des normes CEA lui ordonne, dans le cadre d'une enquête, de conserver ~~des~~ certaines pièces justificatives ~~spécifiques pour une plus longue période, dans le cadre d'une enquête~~ long temps :

⇒ les relevés de participation à tous les entraînements-, les exercices ~~ou~~ et les simulations de remise en charge ~~requis par le~~ à la demande du coordonnateur de la fiabilité depuis son dernier audit de conformité, pour l'exigence ~~E18E16~~, mesure ~~M18M16~~.

Si un exploitant d'installation de production est jugé non conforme à ~~n'importe laquelle des exigences~~ une exigence, il doit conserver l'information relative à la non-conformité jusqu'à ce qu'il soit de nouveau jugé conforme.

~~que les correctifs aient été appliqués et approuvés ou pendant la période indiquée ci-dessus, selon la durée la plus longue.~~ Le responsable de la surveillance de l'application des normes CEA doit conserver les dossiers du dernier audit et tous les dossiers d'audits demandés et soumis subséquemment.

### ~~6.5.1.3.~~ Autres informations sur Programme de surveillance de la conformité

Selon la définition des règles de procédure de la NERC, l'expression « programme de surveillance de la conformité » désigne la liste des processus qui serviront à évaluer les données ou l'information afin de déterminer les résultats de conformité à la norme de fiabilité.

**Mis en forme :** Body Indent 2, Espace Après : 0 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,65 cm + Tabulation après : 2,29 cm + Retrait : 2,29 cm, Taquets de tabulation : Pas à 4,13 cm

**Mis en forme :** Police par défaut, Français (Canada)

Niveaux de gravité de la non-conformité (VSL)

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,89 cm, Suspendu : 0,89 cm

Ex.	Niveaux de gravité de la non-conformité			
	VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
E1.	<u>L'exploitant de réseau de transport a un plan approuvé, mais ne s'est pas conformé à un des alinéas de l'exigence E1.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport a un plan approuvé, mais ne s'est pas conformé à deux des alinéas de l'exigence E1.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport a un plan approuvé, mais ne s'est pas conformé à trois ou plus des alinéas de l'exigence E1.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport n'a pas de plan de remise en charge approuvé.</u>  <u>OU</u> <u>L'exploitant de réseau de transport a un plan approuvé, mais n'a pas mis en œuvre les alinéas pertinents de l'exigence E1.</u>
E2.	<u>L'exploitant de réseau de transport n'a pas fourni à l'une des entités désignées dans son plan de remise en charge approuvé une description de tout changement apporté à ses rôles et à ses tâches spécifiques avant la date d'entrée en vigueur du plan.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport n'a pas fourni à deux des entités désignées dans son plan de remise en charge approuvé une description de tout changement apporté à leurs rôles et à leurs tâches spécifiques avant la date d'entrée en vigueur du plan.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport n'a pas fourni à trois des entités désignées dans son plan de remise en charge approuvé une description de tout changement apporté à leurs rôles et à leurs tâches spécifiques avant la date d'entrée en vigueur du plan.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport n'a pas fourni à au moins quatre des entités désignées dans son plan de remise en charge approuvé une description de tout changement apporté à leurs rôles et à leurs tâches spécifiques avant la date d'entrée en vigueur du plan.</u>  <u>OU</u> <u>L'exploitant de réseau de transport a omis de fournir à au moins la moitié des entités désignées dans son plan de remise en charge approuvé une description de tout changement apporté à leurs rôles et à leurs tâches spécifiques avant la date d'entrée en vigueur.</u>



Norme EOP-005-2.3 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

Ex.	Niveaux de gravité de la non-conformité			
	VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
E3.	<u>L'exploitant de réseau de transport a soumis le plan de remise en charge révisé avec un retard d'au plus 30 jours civils sur le calendrier préétabli d'un commun accord.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport a soumis le plan de remise en charge révisé avec un retard de plus de 30, mais d'au plus 60 jours civils sur le calendrier préétabli d'un commun accord.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport a soumis le plan de remise en charge révisé avec un retard de plus de 60, mais d'au plus 90 jours civils sur le calendrier préétabli d'un commun accord.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport a soumis le plan de remise en charge révisé avec un retard de plus de 90 jours civils sur le calendrier préétabli d'un commun accord.</u>
E4.	<u>L'exploitant de réseau de transport n'a pas soumis à son coordonnateur de la fiabilité son plan de remise en charge révisé dans un délai d'au plus 90 jours civils après avoir constaté une modification permanente non planifiée du BES.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport n'a pas soumis au coordonnateur de la fiabilité son plan de remise en charge révisé dans un délai d'au moins 91, mais d'au plus 120 jours civils après avoir constaté une modification permanente non planifiée du BES.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport n'a pas soumis au coordonnateur de la fiabilité son plan de remise en charge révisé dans un délai d'au moins 121, mais d'au plus 150 jours civils après avoir constaté une modification permanente non planifiée du BES.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport n'a pas soumis au coordonnateur de la fiabilité son plan de remise en charge révisé dans un délai de 150 jours civils après avoir constaté une modification permanente non planifiée du BES.</u>  <u>OU</u> <u>L'exploitant de réseau de transport n'a pas soumis au coordonnateur de la fiabilité son plan de remise en charge révisé avant une modification permanente planifiée du BES.</u>

Norme EOP-005-2.3 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

Ex.	Niveaux de gravité de la non-conformité			
	VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
E5.	<u>Sans objet</u>	<u>Sans objet</u>	<u>Sans objet</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport n'a pas mis à la disposition des répartiteurs le plus récent plan de remise en charge approuvé par son coordonnateur de la fiabilité dans ses salles de commande principale et de relève avant sa date d'entrée en vigueur.</u>
E6.	<u>L'exploitant de réseau de transport a effectué la vérification à l'intérieur de l'horizon de temps requis, mais ne s'est pas conformé à un des alinéas de l'exigence.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport a effectué la vérification à l'intérieur de l'horizon de temps requis, mais ne s'est pas conformé à deux des alinéas de l'exigence.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport a effectué la vérification, mais ne l'a pas terminée dans les délais prescrits.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport n'a pas effectué la vérification ou il a pris plus de six années civiles pour la terminer.</u>  <u>OU</u> <u>L'exploitant de réseau de transport a effectué la vérification dans les délais prescrits, mais ne s'est conformé à aucun des alinéas de l'exigence.</u>
E7.	<u>Sans objet</u>	<u>Sans objet</u>	<u>Sans objet</u>	<u>Les exigences d'essai des ressources à démarrage autonome de l'exploitant de réseau de transport ne traitent pas d'un ou de plusieurs des alinéas de l'exigence E7.</u>

Norme EOP-005-2-3 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

Ex.	Niveaux de gravité de la non-conformité			
	VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
<b>E8.</b>	<u>La formation de l'exploitant de réseau de transport ne traite pas d'un des alinéas de l'exigence E8.</u>	<u>La formation de l'exploitant de réseau de transport ne traite pas de deux des alinéas de l'exigence E8.</u>	<u>La formation de l'exploitant de réseau de transport ne traite pas d'au moins trois des alinéas de l'exigence E8.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport n'a pas inclus de formation sur la remise en charge du réseau dans son programme de formation visant l'exploitation.</u>
<b>E9.</b>	<u>L'exploitant de réseau de transport, le propriétaire d'installation de transport visé ou le distributeur visé a omis de former 5 % ou moins du personnel visé par l'exigence E9 à l'intérieur d'une période de deux années civiles.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport, le propriétaire d'installation de transport visé ou le distributeur visé a omis de former plus de 5 %, mais 10 % ou moins du personnel visé par l'exigence E9 à l'intérieur d'une période de deux années civiles.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport, le propriétaire d'installation de transport visé ou le distributeur visé a omis de former plus de 10 %, mais 15 % ou moins du personnel visé par l'exigence E9 à l'intérieur d'une période de deux années civiles.</u>	<u>L'exploitant de réseau de transport, le propriétaire d'installation de transport visé ou le distributeur visé a omis de former plus de 15 % du personnel visé par l'exigence E9 à l'intérieur d'une période de deux années civiles.</u>
<b>E10.</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<u>L'exploitant de réseau de transport ne s'est pas conformé à une demande de participation de son coordonnateur de la fiabilité.</u>
<b>E11.</b>	Sans objet	<u>L'exploitant de réseau de transport et l'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome ne font pas référence aux exigences d'essai des ressources à démarrage autonome dans leurs ententes relatives aux ressources à démarrage autonome ou dans leurs procédures ou protocoles rédigés d'un commun accord.</u>	Sans objet	<u>L'exploitant de réseau de transport ou l'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome n'a pas d'entente relative aux les ressources à démarrage autonome ou de procédure ou de protocole rédigé d'un commun accord.</u>

Norme EOP-005-2-3 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

Ex.	Niveaux de gravité de la non-conformité			
	VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
E12.	<u>Sans objet</u>	<u>Sans objet</u>	<u>Sans objet</u>	<u>L'exploitant d'installation de production n'a pas de procédures documentées de démarrage et d'alimentation d'un jeu de barres pour chaque ressource à démarrage autonome.</u>
E13.	<u>L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome n'a pas avisé son exploitant de réseau de transport d'un changement aux capacités de la ressource à démarrage autonome qui influe sur son aptitude à répondre au plan de remise en charge de l'exploitant de réseau de transport dans les 24 heures, mais a donné cet avis à l'intérieur de 48 heures.</u>	<u>L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome n'a pas avisé son exploitant de réseau de transport d'un changement aux capacités de la ressource à démarrage autonome qui influe sur son aptitude à répondre au plan de remise en charge de l'exploitant de réseau de transport dans les 48 heures, mais a donné cet avis à l'intérieur de 72 heures.</u>	<u>L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome n'a pas avisé son exploitant de réseau de transport d'un changement aux capacités de la ressource à démarrage autonome qui influe sur son aptitude à répondre au plan de remise en charge de l'exploitant de réseau de transport dans les 72 heures, mais a donné cet avis à l'intérieur de 96 heures.</u>	<u>L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome n'a pas avisé son exploitant de réseau de transport d'un changement aux capacités de la ressource à démarrage autonome qui influe sur son aptitude à répondre au plan de remise en charge de l'exploitant de réseau de transport dans les 96 heures.</u>

**Norme EOP-005-2.3 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome**

Ex.	Niveaux de gravité de la non-conformité			
	VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
<b>E14.</b>	<p><u>L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome a effectué des essais et a tenu des relevés, mais les relevés n'incluaient pas tous les éléments de l'alinéa 14.1 de l'exigence E14.</u></p> <p><u>OU</u></p> <p><u>L'exploitant d'installation de production a omis de fournir les résultats d'essai des ressources à démarrage autonome demandés dans les 31 à 60 jours civils après la demande.</u></p>	<p><u>L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome a effectué des essais et a tenu des relevés, mais a omis de fournir les résultats d'essai des ressources à démarrage autonome demandés dans les 61 à 90 jours civils après la demande.</u></p>	<p><u>L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome a effectué des essais, mais soit il n'a pas tenu de relevés, soit il a omis de fournir les résultats d'essai des ressources à démarrage autonome demandés dans les 91 jours civils après la demande.</u></p>	<p><u>L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome n'a pas effectué d'essais des ressources à démarrage autonome.</u></p>
<b>E15.</b>	<p><u>L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome a omis de former 10 % ou moins du personnel visé par l'exigence E15 dans une période de deux années civiles.</u></p>	<p><u>L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome a formé plus de 10 %, mais au plus 25 % du personnel visé par l'exigence E15 dans une période de deux années civiles.</u></p>	<p><u>L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome a formé plus de 25 %, mais au plus 50 % du personnel visé par l'exigence E15 dans une période de deux années civiles.</u></p>	<p><u>L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome a omis de former plus de 50 % du personnel visé par l'exigence E15 dans une période de deux années civiles.</u></p>
<b>E16.</b>	<p><u>Sans objet</u></p>	<p><u>Sans objet</u></p>	<p><u>Sans objet</u></p>	<p><u>L'exploitant d'installation de production n'a pas participé aux entraînements, aux exercices ou aux simulations de remise en charge de son coordonnateur de la fiabilité à la demande de son coordonnateur de la fiabilité.</u></p>

Norme EOP-005-~~2~~3 – Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

---

**D. Différences régionales**

Aucune

**E. Documents connexes**

Lien vers le plan de mise en œuvre et d'autres documents connexes importants

Mis en forme : Condensé de 0,05 pt

## Norme EOP-005-2 — Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

---

### Historique des versions

Version	Date	Intervention	Subi des modifications
Aucune			

## Norme EOP-005-2 — Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

### 7. Niveaux de gravité de la non-conformité (VSL)

E#	VSL-Faible	VSL-Modéré	VSL-Élevé	VSL-Critique
E1.	L'exploitant de réseau de transport a un plan approuvé, mais ne s'est pas conformé à une des sous-exigences de l'exigence.	L'exploitant de réseau de transport a un plan approuvé, mais ne s'est pas conformé à deux des sous-exigences de l'exigence.	L'exploitant de réseau de transport a un plan approuvé, mais ne s'est pas conformé à trois des sous-exigences de l'exigence.	L'exploitant de réseau de transport n'a pas de plan de remise en charge approuvé.
E2.	L'exploitant de réseau de transport n'a pas fourni à l'une des entités identifiées dans son plan de remise en charge approuvé une description de tout changement apporté à leurs rôles et à leurs tâches spécifiques avant la date de mise en œuvre du plan. OU L'exploitant de réseau de transport a fourni l'information à toutes les entités, mais avec un retard d'au plus 10 jours civils.	L'exploitant de réseau de transport n'a pas fourni à deux des entités identifiées dans son plan de remise en charge approuvé une description de tout changement apporté à leurs rôles et à leurs tâches spécifiques avant la date de mise en œuvre du plan. OU L'exploitant de réseau de transport a fourni l'information à toutes les entités, mais avec un retard de plus de 10, mais d'au plus 20 jours civils.	L'exploitant de réseau de transport n'a pas fourni à trois des entités identifiées dans son plan de remise en charge approuvé une description de tout changement apporté à leurs rôles et à leurs tâches spécifiques avant la date de mise en œuvre du plan. OU L'exploitant de réseau de transport a fourni l'information à toutes les entités, mais avec un retard de plus de 20, mais d'au plus 30 jours civils.	L'exploitant de réseau de transport n'a pas fourni à au moins quatre des entités identifiées dans son plan de remise en charge approuvé une description de tout changement apporté à leurs rôles et à leurs tâches spécifiques avant la date de mise en œuvre du plan. OU L'exploitant de réseau de transport a fourni l'information à toutes les entités, mais avec un retard de plus de 30 jours civils.
E3.	L'exploitant de réseau de transport a soumis le plan de remise en charge révisé ou confirmé l'absence de changement avec un retard d'au plus 30 jours civils sur le calendrier préétabli.	L'exploitant de réseau de transport a soumis le plan de remise en charge révisé ou confirmé l'absence de changement avec un retard de plus de 30, mais d'au plus 60 jours civils sur le calendrier préétabli.	L'exploitant de réseau de transport a soumis le plan de remise en charge révisé ou confirmé l'absence de changement avec un retard de plus de 60, mais d'au plus 90 jours civils sur le calendrier préétabli.	L'exploitant de réseau de transport a soumis le plan de remise en charge révisé ou confirmé l'absence de changement avec un retard de plus de 90 jours civils sur le calendrier préétabli.

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,89 cm, Suspendu : 0,89 cm



**Norme EOP-005-2 — Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome**

E#	VSL-Faible	VSL-Modéré	VSL-Élevé	VSL-Critique
<b>E4.</b>	L'exploitant de réseau de transport n'a pas mis à jour et n'a pas soumis au coordonnateur de la fiabilité son plan de remise en charge dans un délai d'au plus 90 jours civils après une modification non planifiée.	L'exploitant de réseau de transport n'a pas mis à jour et n'a pas soumis au coordonnateur de la fiabilité son plan de remise en charge dans un délai de plus de 90, mais d'au plus 120 jours civils après une modification non planifiée.	L'exploitant de réseau de transport n'a pas mis à jour et n'a pas soumis au coordonnateur de la fiabilité son plan de remise en charge dans un délai de plus de 120, mais d'au plus 150 jours civils après une modification non planifiée.	L'exploitant de réseau de transport n'a pas mis à jour et n'a pas soumis au coordonnateur de la fiabilité son plan de remise en charge dans un délai de 150 jours civils après une modification non planifiée.  OU L'exploitant de réseau de transport n'a pas mis à jour et n'a pas soumis au coordonnateur de la fiabilité son plan de remise en charge avant une modification planifiée du BES.
<b>E5.</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	L'exploitant de réseau de transport n'a pas rendu disponible le plus récent plan de remise en charge approuvé par son coordonnateur de la fiabilité dans ses salles de commande principales et de relève avant sa date de mise en œuvre.

**Norme EOP-005-2 — Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome**

E#	VSL-Faible	VSL-Modéré	VSL-Élevé	VSL-Critique
<b>E6.</b>	L'exploitant de réseau de transport a effectué la vérification à l'intérieur de l'horizon de temps requis, mais ne s'est pas conformé à une des sous-exigences.	L'exploitant de réseau de transport a effectué la vérification à l'intérieur de l'horizon de temps requis, mais ne s'est pas conformé à deux des sous-exigences.	L'exploitant de réseau de transport a effectué la vérification, mais ne l'a pas complétée à l'intérieur de la période de cinq années civiles.	L'exploitant de réseau de transport n'a pas effectué la vérification ou il a pris plus de six années civiles pour compléter la vérification.  OU L'exploitant de réseau de transport a effectué la vérification dans les délais prescrits, mais ne s'est conformé à aucune des sous-exigences.
<b>E7.</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	L'exploitant de réseau de transport n'a pas mis en œuvre son plan de remise en charge à la suite d'une perturbation ayant nécessité l'utilisation des ressources à démarrage autonome pour remettre en charge la zone en panne du BES. Ou, si le plan de remise en charge ne pouvait pas être exécuté comme prévu, l'exploitant de réseau de transport n'a pas utilisé les stratégies de ce plan de remise en charge pour faciliter la remise en charge.

Norme EOP-005-2 — Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

E#	VSL-Faible	VSL-Modéré	VSL-Élevé	VSL-Critique
<b>E8.</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	L'exploitant de réseau de transport a resynchronisé sans l'approbation du coordonnateur de la fiabilité ou d'une façon non conforme aux procédures établies par le coordonnateur de la fiabilité, après une perturbation pendant laquelle les ressources à démarrage autonome ont été utilisées dans la remise en charge de la zone en panne du BES.
<b>E9.</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Les exigences d'essai des ressources à démarrage autonome de l'exploitant de réseau de transport ne respectent pas une ou plusieurs des sous-exigences de l'exigence E9.
<b>E10.</b>	La formation de l'exploitant de réseau de transport ne respecte pas une des sous-exigences de l'exigence E10.	La formation de l'exploitant de réseau de transport ne respecte pas deux des sous-exigences de l'exigence E10.	La formation de l'exploitant de réseau de transport ne respecte pas au moins trois des sous-exigences de l'exigence E10.	L'exploitant de réseau de transport n'a pas inclus de formation sur la remise en charge du réseau dans son programme de formation d'exploitation.
<b>E11.</b>	L'exploitant de réseau de transport, le propriétaire d'installation de transport concerné ou le distributeur concerné n'a pas formé 5 % ou moins du personnel visé par l'exigence E11 à l'intérieur d'une période de deux années civiles.	L'exploitant de réseau de transport, le propriétaire d'installation de transport concerné ou le distributeur concerné a formé plus de 5 %, mais 10 % ou moins du personnel visé par l'exigence E11 à l'intérieur d'une période de deux années civiles.	L'exploitant de réseau de transport, le propriétaire d'installation de transport concerné ou le distributeur concerné a formé plus de 10 %, mais 15 % ou moins du personnel visé par l'exigence E11 à l'intérieur d'une période de deux années civiles.	L'exploitant de réseau de transport, le propriétaire d'installation de transport concerné ou le distributeur concerné n'a pas formé plus de 15 % du personnel visé par l'exigence E11 à l'intérieur d'une période de deux années civiles.

**Norme EOP-005-2 — Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome**

<b>E#</b>	<b>VSL-Faible</b>	<b>VSL-Modéré</b>	<b>VSL-Élevé</b>	<b>VSL-Critique</b>
<b>E12.</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	L'exploitant de réseau de transport ne s'est pas conformé à une demande de participation de son coordonnateur de la fiabilité.
<b>E13.</b>	Sans objet	L'exploitant de réseau de transport et l'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome ne font pas références aux exigences d'essai des ressources à démarrage autonome dans leurs ententes sur les ressources à démarrage autonome ou leurs procédures ou protocoles rédigés d'un commun accord.	Sans objet	L'exploitant de réseau de transport et l'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome n'ont pas d'entente sur les ressources à démarrage autonome ou de procédure ou de protocole rédigé d'un commun accord.
<b>E14.</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	L'exploitant d'installation de production n'a pas de procédures documentées pour le démarrage et l'alimentation d'un jeu de barres pour chaque ressource à démarrage autonome.

Norme EOP-005-2 — Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

E#	VSL-Faible	VSL-Modéré	VSL-Élevé	VSL-Critique
<b>E15.</b>	L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome n'a pas avisé son exploitant de réseau de transport d'un changement à la capacité de la ressource à démarrage autonome affectant son aptitude à répondre au plan de remise en charge de l'exploitant de réseau de transport dans les 24 heures, mais a donné cet avis à l'intérieur de 48 heures.	L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome n'a pas avisé son exploitant de réseau de transport d'un changement à la capacité de la ressource à démarrage autonome affectant son aptitude à répondre au plan de remise en charge de l'exploitant de réseau de transport dans les 48 heures, mais a donné cet avis à l'intérieur de 72 heures.	L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome n'a pas avisé son exploitant de réseau de transport d'un changement à la capacité de la ressource à démarrage autonome affectant son aptitude à répondre au plan de remise en charge de l'exploitant de réseau de transport dans les 72 heures, mais a donné cet avis à l'intérieur de 96 heures.	L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome n'a pas avisé son exploitant de réseau de transport d'un changement à la capacité de la ressource à démarrage autonome affectant son aptitude à répondre au plan de remise en charge de l'exploitant de réseau de transport après plus de 96 heures.
<b>E16.</b>	L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome a effectué des essais et a maintenu des relevés, mais les relevés n'incluaient pas tous les éléments de E16.1. OU L'exploitant d'installation de production n'a pas fourni les résultats d'essai des ressources à démarrage autonome comme requis à l'intérieur de 31 à 60 jours civils après la demande.	L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome a effectué des essais et a maintenu des relevés, mais n'a pas fourni les résultats d'essai des ressources à démarrage autonome comme requis à l'intérieur de 61 à 90 jours civils après la demande.	L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome a effectué des essais, mais soit il n'a pas maintenu de relevés ou soit il n'a pas fourni les résultats d'essai des ressources à démarrage autonome comme requis à l'intérieur de 91 jours civils après la demande.	L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome n'a pas effectué d'essais des ressources à démarrage autonome.

**Norme EOP-005-2 — Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome**

<b>E#</b>	<b>VSL-Faible</b>	<b>VSL-Modéré</b>	<b>VSL-Élevé</b>	<b>VSL-Critique</b>
<b>E17:</b>	L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome n'a pas formé 10 % ou moins du personnel visé par l'exigence E17 à l'intérieur d'une période de deux années civiles.	L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome a formé plus de 10 %, mais 25 % ou moins du personnel visé par l'exigence E17 à l'intérieur d'une période de deux années civiles.	L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome a formé plus de 25 %, mais 50 % ou moins du personnel visé par l'exigence E17 à l'intérieur d'une période de deux années civiles.	L'exploitant d'installation de production ayant une ressource à démarrage autonome n'a pas formé plus de 50 % du personnel visé par l'exigence E17 à l'intérieur d'une période de deux années civiles.
<b>E18:</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	L'exploitant d'installation de production n'a pas participé aux entraînements, aux exercices, ou aux simulations de remise en charge du coordonnateur de la fiabilité tel que requis par le coordonnateur de la fiabilité.

## Norme EOP-005-2 — Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

### ~~E.A.~~ Différences régionales

Aucune

Mis en forme : Condensé de 0,05 pt

### Historique des versions

Version	Date	Intervention	But des modifications
0	1 <sup>er</sup> avril 2005	Date d'entrée en vigueur.	Nouvelle
<u>0</u>	<u>1<sup>er</sup> avril 2005</u>	<u>Date d'entrée en vigueur.</u>	=
0	8 août 2005	Suppression du mot « proposé » dans la date d'entrée en vigueur.	Erratum
1	2 mai 2007	Approbation par le conseil d'administration de la NERC.	Révisée
2	À déterminer	Révisions d'après le projet 2006-03.	Mise à jour des exigences d'essai Intégration de l'annexe 1 aux exigences Mise à jour des sections Mesures et Conformité en fonction des nouvelles exigences
2	5 août 2009	Approbation par le conseil d'administration de la NERC.	Révisée
2	17 mars 2011	Ordonnance émise par la FERC approuvant la norme EOP-005-2 (approbation en vigueur le 23 mai 2011).	
2	7 février 2013	E3.1 et les éléments associés approuvés par le conseil d'administration de la NERC pour retrait dans le cadre du projet « Paragraph 81 (Project 2013-02) » après l'approbation réglementaire applicable.	
2	1 <sup>er</sup> juillet 2013	Mise à jour des « VRF » et « VSL » selon l'approbation du 24 juin 2013.	
2	21 novembre 2013	E3.1 et les éléments associés approuvés par la FERC pour retrait dans le cadre du projet « Paragraph 81 (Project 2013-02) ».	
<u>1</u>	<u>2 mai 2007</u>	<u>Approbation par le conseil d'administration de la NERC.</u>	<u>Révision</u>

Mis en forme : Non Surlignage

**Norme EOP-005-2 — Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome**

<u>Version</u>	<u>Date</u>	<u>Intervention</u>	<u>Suivi des modifications</u>
<u>2</u>		<u>Révisions d'après le projet 2006-03.</u>	<u>Mise à jour des exigences d'essai</u> <u>Intégration de l'annexe 1 aux exigences</u> <u>Mise à jour des sections Mesures et Conformité en fonction des nouvelles exigences</u>
<u>2</u>	<u>5 août 2009</u>	<u>Approbation par le conseil d'administration de la NERC.</u>	<u>Révision</u>
<u>2</u>	<u>17 mars 2011</u>	<u>Ordonnance de la FERC approuvant la norme EOP-005-2 (approbation en vigueur le 23 mai 2011).</u>	
<u>2</u>	<u>7 février 2013</u>	<u>Approbation par le conseil d'administration de la NERC, sous réserve de l'approbation réglementaire en instance, du retrait de l'exigence E3.1 et des éléments associés dans le cadre du projet « Paragraph 81 (Project 2013-02) ».</u>	
<u>2</u>	<u>1<sup>er</sup> juillet 2013</u>	<u>Mise à jour des VRF et des VSL en fonction de l'approbation du 24 juin 2013.</u>	
<u>2</u>	<u>21 novembre 2013</u>	<u>Approbation par la FERC du retrait de l'exigence E3.1 et des éléments associés dans le cadre du projet « Paragraph 81 (Project 2013-02) ».</u>	
<u>3</u>	<u>9 février 2017</u>	<u>Approbation par le conseil d'administration de la NERC.</u>	<u>Révision</u>
<u>3</u>	<u>18 janvier 2018</u>	<u>Ordonnance de la FERC approuvant la norme EOP-005-3. Dossier n° RM17-12-000.</u>	



## Justification

**Justification concernant l'exigence E4 :** Dans la version précédente de la norme, l'exigence E4 stipulait dans une même phrase deux actions de révision de plan de remise en charge qu'un *exploitant de réseau de transport (TOP)* est tenu d'effectuer : 1) réviser le plan de remise en charge dans un délai de 90 jours civils après avoir constaté une modification permanente non planifiée au *réseau*, et 2) réviser le plan de remise en charge avant de mettre en œuvre une modification planifiée au *système de production-transport d'électricité*. Le passage « ... qui modifierait la mise en œuvre de son plan de remise en charge » semblait s'appliquer aux deux types de modification. Aucun délai n'était spécifié pour la révision du plan de remise en charge pour une modification planifiée du *BES* ; on pouvait toutefois interpréter « 90 jours civils » comme un délai applicable tant aux modifications non planifiées que planifiées. En outre, l'emploi de termes différents – « modification au *réseau* » pour les modifications non planifiées et « modification au *système de production-transport d'électricité* » pour les modifications planifiées – était source de confusion pour certaines entités responsables.

Les stipulations concernant des modifications permanentes non planifiées et planifiées au *BES* modifiant la capacité de mise en œuvre d'un plan de remise en charge approuvé par le *coordonnateur de la fiabilité (RC)* visent à obliger l'entité responsable à soumettre à son *RC* un plan de remise en charge révisé dans le cas d'une modification susceptible d'influer substantiellement sur la capacité du *TOP* de mettre en œuvre le plan de remise en charge ou sur la capacité du *RC* de surveiller et de diriger les efforts de remise en charge. Il ne s'agit pas d'obliger le *TOP* à soumettre des révisions pour des modifications qui n'ont pas d'effet substantiel sur le plan de remise en charge ou sur la capacité du *RC* de surveiller et de diriger les efforts de remise en charge. Exemples de cas où la soumission d'un plan de remise en charge révisé n'est pas exigée : des changements de nombre d'éléments, des changements d'appareillage ou des changements administratifs qui n'ont guère d'impact sur la mise en œuvre du plan.

En outre, les délais spécifiés à l'alinéa 4.2 de l'exigence E4 concernant une modification permanente planifiée du *BES* renvoient l'entité responsable à l'exigence E5.1 de la norme EOP-006-2 et à l'alinéa 5.1 de l'exigence E5 de la norme EOP-006-3, qui stipulent que le *RC* doit approuver ou rejeter le plan de remise en charge soumis par le *TOP* dans les 30 jours suivant sa réception. Cela permet à l'entité responsable de coordonner la soumission avec le *RC* compte tenu des exigences particulières de celui-ci.

**Justification concernant l'exigence E6 :** Les simulations dynamiques sont censées simuler la réponse en fréquence et en tension. L'équipe de rédaction des normes EOP considère que la simulation doit reproduire le comportement du *réseau* à mesure que les ressources de production et les *charges* sont ajoutées.

**Justification concernant l'exigence E8 :** L'ajout de l'alinéa 8.5 à l'exigence E8 permet au personnel d'exploitation d'acquérir de l'expérience pour toutes les étapes de la remise en charge, y compris la coordination requise pour retransférer les opérations d'équilibrage *demande-production* vers le responsable de l'équilibrage selon l'alinéa 1.9 de l'exigence E1.

**Justification concernant l'exigence E9 :** L'expression « tâches particulières » désigne les tâches qui sont définies par l'*exploitant de réseau de transport, le propriétaire d'installation de transport et le distributeur*.



**Norme EOP-005-2-3 Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome**  
**Annexe QC-EOP-005-23**  
**Dispositions particulières de la norme EOP-005-23 applicables au Québec**

Cette annexe établit les dispositions particulières d'application de la norme au Québec. Les dispositions de la norme et de son annexe doivent obligatoirement être lues conjointement pour fins de compréhension et d'interprétation. En cas de divergence entre la norme et l'annexe, l'annexe aura préséance.

**A. Introduction**

- 1. **Titre :** Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome
- 2. **Numéro :** EOP-005-2-3
- 3. **Objet :** Aucune disposition particulière
- 4. **Applicabilité :** Aucune disposition particulière
- 5. **Date d'entrée en vigueur au Québec :**
  - 5.1. Adoption de la norme par la Régie de l'énergie : 9 mars 2016xx mois 20xx
  - 5.2. Adoption de l'annexe par la Régie de l'énergie : 9 mars 2016xx mois 20xx
  - 5.3. Date d'entrée en vigueur de la norme et de l'annexe au Québec : 1<sup>er</sup> avril 2016xx mois 20xx

**B. Exigences et mesures**

Disposition particulière applicable à l'exigence **E18-E16** :

Seuls les exploitants d'installation de production requise pour la remise en charge du réseau et identifiée au plan de remise en charge de l'exploitant de réseau de transport, sont visés par l'exigence **E18-E16**.

**C. Mesures**

~~Aucune disposition particulière~~

**D.C. Conformité**

- 1. **Processus de surveillance de la conformité**
  - 1.1. **Responsable des mesures pour assurer la surveillance de l'application des normes conformité**

La Régie de l'énergie est responsable, au Québec, de la surveillance de l'application de la norme de fiabilité et de son annexe qu'elle adopte.
  - 1.2. **Conservation des pièces justificatives**

~~Aucune disposition particulière~~
  - 1.3. **Périodicité Programme de la surveillance de la conformité**

~~1.2. Le Programme de surveillance de la conformité et délai de retour en conformité d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) de la Régie de l'énergie identifie les processus de surveillance de la conformité qui serviront à évaluer les données ou l'information afin de déterminer les résultats de conformité à la norme de fiabilité.~~
- 2. **Niveaux de gravité de la non-conformité (VSL)**

Mis en forme : Centré, Espace Après : 0 pt

Définition du style : Normal: Police :+Corps (Calibri)

Définition du style : En-tête

Définition du style : Section: Police :Tahoma

Définition du style : Requirement: Police :+Corps (Calibri), Sans numérotation ni puces

Définition du style : Liste à numéros: Police :+Corps (Calibri)

Définition du style : Measure: Police :+Corps (Calibri), Français (Canada)

Définition du style : Tableau sévérité

Mis en forme : Bas : 2,3 cm

Mis en forme : Taquets de tabulation : 4,25 cm,Gauche + Pas à 3,49 cm

Mis en forme : Taquets de tabulation : 4,25 cm,Gauche + Pas à 3,49 cm + 4,13 cm

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Requirement, Retrait : Gauche : 1,65 cm, Lignes solidaires

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : Liste à numéros, Retrait : Gauche : 1,65 cm

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : Body Indent 2, Retrait : Gauche : 0 cm

Mis en forme : Police :12 pt

Mis en forme

Mis en forme

Mis en forme

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme

Mis en forme : Police :Arial

Mis en forme

Mis en forme : Police :Arial

Mis en forme

**Norme EOP-005-2-3 — Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome**

**Annexe QC-EOP-005-23**

**Dispositions particulières de la norme EOP-005-23 applicables au Québec**

Aucune disposition particulière

**1.3. Processus de surveillance et de mise en application des normes**

~~Aucune disposition particulière~~

**1.4. Conservation des données**

Aucune disposition particulière

**1.5. Autres informations sur la conformité**

Aucune disposition particulière

**Mis en forme :** Centré, Espace Après : 0 pt

**Mis en forme :** Retrait : Gauche : 1,65 cm

**Mis en forme :** Liste à numéros, Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 1,02 cm

**Mis en forme :** Police :Arial, Anglais (États Unis)

**Mis en forme :** Police :Arial

**Mis en forme :** Police :Arial, Anglais (États Unis)

**Mis en forme :** Police :Arial

**Mis en forme :** Police :Times New Roman, Gras, Anglais (États Unis)

Norme EOP-005-2-3 Remise en charge du réseau à partir de ressources à démarrage autonome

Annexe QC-EOP-005-23

Dispositions particulières de la norme EOP-005-23 applicables au Québec

Mis en forme : Centré, Espace Après : 0 pt

~~2.1. Niveaux de gravité de la non-conformité (VSL)~~

~~Aucune disposition particulière~~

E.D. Différences régionales

Aucune disposition particulière

E. Documents connexes

Aucune disposition particulière

Mis en forme : Liste à numéros, Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 1,02 cm

Historique des révisions versions

Révision	Date d'adoption	Intervention	Suivi des modifications
0	<del>9 mars 2016</del> xx mois 20xx	Nouvelle annexe	Nouvelle

Mis en forme : Police :Tahoma, Gras

Mis en forme : Police :Tahoma

Mis en forme : Normal

Mis en forme : Section, Retrait : Gauche : -0,25 cm

Mis en forme : Police :Arial, Anglais (États Unis)

Mis en forme : Police :Arial

Mis en forme : Police :Arial, Anglais (États Unis)

Mis en forme : Police :Arial

Mis en forme : Police ;Times New Roman, Gras, Anglais (États Unis)



## **Standard Development Timeline**

This section is maintained by the drafting team during the development of the standard and will be removed when the standard becomes effective.

### **Description of Current Draft**

EOP-005-3 is being posted for final ballot.

<b><u>Completed Actions</u></b>	<b><u>Date</u></b>
<u>Standards Committee approved Standard Authorization Request (SAR) for posting</u>	<u>07/15/2015</u>
<u>SAR posted for comment</u>	<u>07/21/2015 – 08/19/2015</u>
<u>45-day formal comment period with ballot</u>	<u>06/22/2016 – 08/08/2016</u>

<b><u>Anticipated Actions</u></b>	<b><u>Date</u></b>
<u>45-day formal comment period with additional ballot</u>	<u>10/26/2016 – 12/09/2016</u>
<u>10-day final ballot</u>	<u>12/28/2016 – 01/06/2017</u>
<u>NERC Board (Board) adoption</u>	<u>February 2017</u>

**New or Modified Term(s) Used in NERC Reliability Standards**

This section includes all new or modified terms used in the proposed standard that will be included in the *Glossary of Terms Used in NERC Reliability Standards* upon applicable regulatory approval. Terms used in the proposed standard that are already defined and are not being modified can be found in the *Glossary of Terms Used in NERC Reliability Standards*. The new or revised terms listed below will be presented for approval with the proposed standard. Upon Board adoption, this section will be removed.

**Term(s):**

None.



When this standard receives Board adoption, the rationale boxes will be moved to the Supplemental Material Section of the standard.

## **A. Introduction**

1. **Title:** System Restoration from Blackstart Resources
2. **Number:** EOP-005-~~23~~
3. **Purpose:** Ensure plans, Facilities, and personnel are prepared to enable System restoration from Blackstart Resources to ~~en~~sure reliability is maintained during restoration and priority is placed on restoring the Interconnection.
4. **Applicability:**
  - 4.1. Functional Entities:**
    - 4.1.1. Transmission Operators~~.~~
    - 4.1.2. Generator Operators~~.~~
    - 4.1.3. Transmission Owners identified in the Transmission Operators restoration plan~~.~~
    - 4.1.4. Distribution Providers identified in the Transmission Operators restoration plan~~.~~
  - ~~5. **Proposed Effective Date:** Twenty four months after the first day of the first calendar quarter following applicable regulatory approval. In those jurisdictions where no regulatory approval is required, all requirements go into effect twenty four months after Board of Trustees adoption.~~
  - ~~5. **Effective Date:** See the Implementation Plan for EOP-005-3.~~
  - ~~6. **Standard-Only Definition:** None~~

## **B. Requirements and Measures**

- R1. Each Transmission Operator shall ~~have~~develop and implement a restoration plan approved by its Reliability Coordinator. The restoration plan shall ~~allow for restoring~~be implemented to restore the Transmission Operator's System following a Disturbance in which one or more areas of the Bulk Electric System (BES) shuts down and the use of Blackstart Resources is required to restore the ~~shut-down~~shutdown area ~~to service~~, to a state whereby the choice of the next Load to be restored is not driven by the need to control frequency or voltage regardless of whether the Blackstart Resource is located within the Transmission Operator's System. The restoration plan shall include: *[Violation Risk Factor = High] [Time Horizon = Operations Planning, Real-time Operations]*
  - 1.1. Strategies for ~~s~~System restoration that are coordinated with ~~the~~its Reliability Coordinator's high level strategy for restoring the Interconnection.

- 1.2. A description of how all Agreements or mutually agreed upon procedures or protocols for off-site power requirements of nuclear power plants, including priority of restoration, will be fulfilled during System restoration.
  - 1.3. Procedures for restoring interconnections with other Transmission Operators under the direction of theits Reliability Coordinator.
  - 1.4. Identification of each Blackstart Resource and its characteristics including but not limited to the following: the name of the Blackstart Resource, location, megawatt and megavar capacity, and type of unit.
  - 1.5. Identification of Cranking Paths and initial switching requirements between each Blackstart Resource and the unit(s) to be started.
  - 1.6. Identification of acceptable operating voltage and frequency limits during restoration.
  - 1.7. Operating Processes to reestablish connections within the Transmission Operator's System for areas that have been restored and are prepared for reconnection.
  - 1.8. Operating Processes to restore Loads required to restore the System, such as station service for substations, units to be restarted or stabilized, the Load needed to stabilize generation and frequency, and provide voltage control.
  - 1.9. Operating Processes for transferring authority operations back to the Balancing Authority in accordance with theits Reliability Coordinator's criteria.
- M1.** Each Transmission Operator shall have a dated, documented System restoration plan developed in accordance with Requirement R1 that has been approved by its Reliability Coordinator as shown with the documented approval from its Reliability Coordinator and will have evidence, such as operator logs, voice recordings or other operating documentation, voice recordings or other communication documentation to show that its restoration plan was implemented for times when a Disturbance has occurred, in accordance with Requirement R1.
- R2.** Each Transmission Operator shall provide the entities identified in its approved restoration plan with a description of any changes to their roles and specific tasks prior to the implementation effective date of the plan. *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*
- M2.** Each Transmission Operator shall have evidence such as dated electronic receipts or registered mail receipts that it provided the entities identified in its approved restoration plan with a description of any changes to their roles and specific tasks prior to the effective date of the plan in accordance with Requirement R2.
- R3.**—Each Transmission Operator shall review its restoration plan and submit it to its Reliability Coordinator annually on a mutually agreed, predetermined schedule. *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*

~~3.1.~~ If there are no changes to the previously submitted restoration plan, the Transmission Operator shall confirm annually on a predetermined schedule to its Reliability Coordinator that it has reviewed its restoration plan and no changes were necessary. (Retirement approved by FERC effective January 21, 2014.)

~~R4.R3.~~ Each Transmission Operator shall update its restoration plan within 90 calendar days after identifying any unplanned permanent System modifications, or prior to implementing a planned BES modification, that would change the implementation of its restoration plan. [*Violation Risk Factor = Medium*] [*Time Horizon = Operations Planning*]

M3. Each Transmission Operator shall have documentation such as a dated review signature sheet, revision histories, dated electronic receipts, or registered mail receipts, that it has annually reviewed and submitted the Transmission Operator's restoration plan to its Reliability Coordinator in accordance with Requirement R3.

**Rationale for Requirement R4:** As previously written, Requirement R4 addressed (in one sentence) two restoration plan update items that a Transmission Operator must perform: (1) the restoration plan must be updated within 90 calendar days after identifying any unplanned permanent System modifications and (2) the restoration plan must be updated prior to implementing a planned BES modification. The phrase: "... that would change the implementation of its restoration plan" appeared to apply to both types of changes. There was no time frame specified for updating the restoration plan for a planned BES modification; although one could infer that "90 calendar days" is intended to be the same time frame for both unplanned and planned modifications. Furthermore, the distinction between "System modifications" for unplanned changes and "BES modifications" for planned changes has been seen as confusing to some Responsible Entities.

The references to permanent unplanned and planned BES modifications that will change the ability to implement the RC-approved restoration plan are intended to require a Responsible Entity to submit a revised restoration plan to the RC when the modification would substantively change the TOP's ability to implement the restoration plan or impact the RC's ability to monitor and direct restoration efforts. The intent is not to require a TOP to submit changes that do not substantively change the restoration plan or the RCs ability to monitor and direct the restoration efforts. Examples of instances that do not require update and submission of a restoration plan include element number changes, device changes, or administrative changes that have no significance to the implementation of the plan.

In addition, the timeframes referenced in Requirement R4, Part 4.2 for a permanent planned BES modification directs the Responsible Entity to EOP-006-2, Requirement R5.1 and EOP-006-3, Requirement R5, Part 5.1, which states that the RC shall approve or disapprove the TOPs submitted restoration plan within 30 days of receipt. This allows the

Responsible Entity to coordinate submission with the RC based on the RCs specific requirements.

**R4.** Each Transmission Operator shall submit its revised restoration plan to its Reliability Coordinator for approval ~~within the same 90 calendar day period.~~, when the revision would change its ability to implement its restoration plan, as follows:  
*[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*

**4.1.** Within 90 calendar days after identifying any unplanned permanent BES modifications.

**4.2.** Prior to implementing a planned permanent BES modification subject to its Reliability Coordinator approval requirements per EOP-006.

**M1-M4.** Each Transmission Operator shall have documentation such as dated review signature sheets, revision histories, dated electronic receipts, or registered mail receipts, that it has submitted the revised restoration plan to its Reliability Coordinator in accordance with Requirement R4.

**R5.** Each Transmission Operator shall have a copy of its latest Reliability Coordinator approved restoration plan within its primary and backup control rooms so that it is available to all of its System Operators prior to its ~~implementation~~effective date.  
*[Violation Risk Factor = Lower] [Time Horizon = Operations Planning]*

**M5.** Each Transmission Operator shall have documentation that it has made the latest Reliability Coordinator approved copy of its restoration plan, in electronic or hardcopy format, in its primary and backup control rooms and available to its System Operators prior to its effective date in accordance with Requirement R5.

**Rationale for Requirement R6:** Dynamic simulations should simulate frequency and voltage response. It is the intent of the EOP SDT that the simulation provides for the feedback of the System performance as generation and Load are added.

**R6.** Each Transmission Operator shall verify through analysis of actual events, a combination of steady state and dynamic simulations, or testing that its restoration plan accomplishes its intended function. This shall be completed at least once every five years ~~at a minimum.~~. Such analysis, simulations or testing shall verify: *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Long-term Planning]*

**6.1.** The capability of Blackstart Resources to meet the Real and Reactive Power requirements of the Cranking Paths and the dynamic capability to supply initial Loads.

**6.2.** The location and magnitude of Loads required to control voltages and frequency within acceptable operating limits.

**6.3.** The capability of generating resources required to control voltages and frequency within acceptable operating limits.

~~R7.~~ Following a Disturbance in which one or more areas of the BES shuts down and the use of Blackstart Resources is required to restore the shut down area to service, each affected Each Transmission Operator shall ~~implement~~ have documentation, such as power flow outputs, that it has verified that its latest restoration plan. ~~If the restoration plan cannot be executed as expected the Transmission Operator shall utilize~~ will accomplish its restoration strategies to facilitate restoration. *[Violation Risk Factor*

Rationale for Requirement R8: The addition of Requirement 8, Part 8.5 allows operating personnel to gain experience on all stages of restoration, including coordination needed transferring Demand and resource balance operations, back to the Balancing Authority in accordance with Requirement R1, Part 1.9.

*= High] [Time Horizon = Real-time Operations]*

~~M2-M6.~~ Following a Disturbance in which one or more areas of the BES shuts down and the use of Blackstart Resources is required to restore the shut down area to service, the Transmission Operator shall ~~resynchronize area(s) with neighboring Transmission Operator area(s) only with the authorization of the Reliability Coordinator or intended function~~ in accordance with ~~the established procedures of the Reliability Coordinator.~~ *[Violation Risk Factor = High] [Time Horizon = Real-time Operations]* Requirement R6.

~~R8-R7.~~ Each Transmission Operator shall have Blackstart Resource testing requirements to verify that each Blackstart Resource is capable of meeting the requirements of its restoration plan. These Blackstart Resource testing requirements shall include: *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*

~~8.1.7.1.~~ The frequency of testing such that each Blackstart Resource is tested at least once every three calendar years.

~~8.2.7.2.~~ A list of required tests including:

~~8.2.1.7.2.1.~~ The ability to start the unit when isolated with no support from the BES or when designed to remain energized without connection to the remainder of the System.

~~8.2.2.7.2.2.~~ The ability to energize a bus. If it is not possible to energize a bus during the test, the testing entity must affirm that the unit has the capability to energize a bus such as verifying that the breaker close coil relay can be energized with the voltage and frequency monitor controls disconnected from the synchronizing circuits.

~~7.3.~~ The minimum duration of each of the required tests.

~~M3-M7.~~ Each Transmission Operator shall have documented Blackstart Resource testing requirements in accordance with Requirement R7.

~~R9-R8.~~ Each Transmission Operator shall include within its operations training program, annual System restoration training for its System Operators ~~to assure the proper execution of its restoration plan.~~ This training program shall include

training on the following: *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*

**9.1.8.1.** \_\_\_\_\_ System restoration plan including coordination with ~~the~~its Reliability Coordinator and Generator Operators included in the restoration plan.

**9.2.8.2.** \_\_\_\_\_ Restoration priorities.

**9.3.8.3.** \_\_\_\_\_ Building of cranking paths.

**9.4.8.4.** \_\_\_\_\_ Synchronizing (re-energized sections of the System).

**8.5.** Transition of Demand and resource balance within its area to the Balancing Authority.

**M8.** Each Transmission Operator shall have an electronic or hard copy of the training program material provided for its System Operators for System restoration training in accordance with Requirement R8.

**Rationale for Requirement R9:** The intent of “unique tasks” are those tasks that are defined by the Transmission Operator, the Transmission Owner, and the Distribution Provider.

**R10-R9.** \_\_\_\_\_ Each Transmission Operator, each applicable Transmission Owner, and each applicable Distribution Provider shall provide a minimum of two hours of System restoration training every two calendar years to their field switching personnel identified as performing unique tasks associated with the Transmission Operator’s restoration plan that are outside of their normal tasks. *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*

**M9.** Each Transmission Operator, each applicable Transmission Owner, and each applicable Distribution Provider shall have an electronic or hard copy of the training program material provided to their field switching personnel for System restoration training and the corresponding training records including training dates and duration in accordance with Requirement R9.

**R11,R10.** \_\_\_\_\_ Each Transmission Operator shall participate in its Reliability Coordinator’s restoration drills, exercises, or simulations as requested by its Reliability Coordinator. *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*

**M10.** Each Transmission Operator shall have evidence that it participated in its Reliability Coordinator’s restoration drills, exercises, or simulations as requested in accordance with Requirement R10.

**R12,R11.** \_\_\_\_\_ Each Transmission Operator and each Generator Operator with a Blackstart Resource shall have written Blackstart Resource Agreements or mutually agreed upon procedures or protocols, specifying the terms and conditions of their arrangement. Such Agreements shall include references to the Blackstart Resource testing requirements. *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*

**M11.** Each Transmission Operator and Generator Operator with a Blackstart Resource shall have the dated Blackstart Resource Agreements or mutually agreed upon procedures or protocols in accordance with Requirement R11.

**R13,R12.** Each Generator Operator with a Blackstart Resource shall have documented procedures for starting each Blackstart Resource and energizing a bus. *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*

**M12.** Each Generator Operator with a Blackstart Resource shall have dated documented procedures on file for starting each unit and energizing a bus in accordance with Requirement R12.

**R14,R13.** Each Generator Operator with a Blackstart Resource shall notify its Transmission Operator of any known changes to the capabilities of that Blackstart Resource affecting the ability to meet the Transmission Operator’s restoration plan within 24 hours following such change. *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*

**M13.** Each Generator Operator with a Blackstart Resource shall provide evidence, such as dated electronic receipts or registered mail receipts, showing that it notified its Transmission Operator of any known changes to its Blackstart Resource capabilities within 24 hours of such changes in accordance with Requirement R13.

**R15,R14.** Each Generator Operator with a Blackstart Resource shall perform Blackstart Resource tests, and maintain records of such testing, in accordance with the testing requirements set by the Transmission Operator to verify that the Blackstart Resource can perform as specified in the restoration plan. *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*

**15.1.14.1.** Testing records shall include at a minimum: name of the Blackstart Resource, unit tested, date of the test, duration of the test, time required to start the unit, an indication of any testing requirements not met under Requirement ~~R9~~R7.

**15.2.14.2.** Each Generator Operator shall provide the blackstart test results within 30 calendar days following a request from its Reliability Coordinator or Transmission Operator.

**M14.** Each Generator Operator with a Blackstart Resource shall maintain dated documentation of its Blackstart Resource test results and shall have evidence such as e-mails with receipts or registered mail receipts, that it provided these records to its Reliability Coordinator and Transmission Operator when requested in accordance with Requirement R14.

**R16,R15.** Each Generator Operator with a Blackstart Resource shall provide a minimum of two hours of training every two calendar years to each of its operating personnel responsible for the startup of its Blackstart Resource generation units and energizing a bus. The training program shall include training on the following: *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*

~~16.1.15.1.~~ System restoration plan including coordination with the Transmission Operator:

~~16.2.~~ The procedures documented in Requirement R14.

~~R17.~~ Each Generator Operator shall participate in the Reliability Coordinator's restoration drills, exercises, or simulations as requested by the Reliability Coordinator. *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*

### **~~C. Measures~~**

~~M4.~~ Each Transmission Operator shall have a dated, documented System restoration plan developed in accordance with Requirement R1 that has been approved by its Reliability Coordinator as shown with the documented approval from its Reliability Coordinator.

~~M5.~~ Each Transmission Operator shall have evidence such as e-mails with receipts or registered mail receipts that it provided the entities identified in its approved restoration plan with a description of any changes to their roles and specific tasks prior to the implementation date of the plan in accordance with Requirement R2.

~~M6.~~ Each Transmission Operator shall have documentation such as a dated review signature sheet, revision histories, e-mails with receipts, or registered mail receipts, that it has annually reviewed and submitted the Transmission Operator's restoration plan to its Reliability Coordinator in accordance with Requirement R3.

~~M7.~~ Each Transmission Operator shall have documentation such as dated review signature sheets, revision histories, e-mails with receipts, or registered mail receipts, that it has updated its restoration plan and submitted it to its Reliability Coordinator in accordance with Requirement R4.

~~M8.~~ Each Transmission Operator shall have documentation that it has made the latest Reliability Coordinator approved copy of its restoration plan available in its primary and backup control rooms and its System Operators prior to its implementation date in accordance with Requirement R5.

~~M9.~~ Each Transmission Operator shall have documentation such as power flow outputs, that it has verified that its latest restoration plan will accomplish its intended function in accordance with Requirement R6.

~~M10.~~ If there has been a Disturbance in which Blackstart Resources have been utilized in restoring the shut down area of the BES to service, each Transmission Operator involved shall have evidence such as voice recordings, e-mail, dated computer printouts, or operator logs, that it implemented its restoration plan or restoration plan strategies in accordance with Requirement R7.

~~M11.~~ If there has been a Disturbance in which Blackstart Resources have been utilized in restoring the shut down area of the BES to service, each Transmission Operator involved in such an event shall have evidence, such as voice recordings, e-mail, dated computer printouts, or operator logs, that it resynchronized shut down areas in accordance with Requirement R8.



- ~~M12.~~ Each Transmission Operator shall have documented Blackstart Resource testing requirements in accordance with Requirement R9.
- ~~M13.~~ Each Transmission Operator shall have an electronic or hard copy of the training program material provided for its System Operators for System restoration training in accordance with Requirement R10.
- ~~M14.~~ Each Transmission Operator, each applicable Transmission Owner, and each applicable Distribution Provider shall have an electronic or hard copy of the training program material provided to their field switching personnel for System restoration training and the corresponding training records including training dates and duration in accordance with Requirement R11.
- ~~17.1.15.2.~~ Each Transmission Operator shall have evidence, such as training records, that it participated in the Reliability Coordinator's restoration drills, exercises, or simulations as requested in accordance with Requirement R12.
- ~~M15.~~ Each Transmission Operator and Generator Operator with a Blackstart Resource shall have the dated Blackstart Resource Agreements or mutually agreed upon procedures or protocols in accordance with Requirement R13.
- ~~M16.~~ Each Generator Operator with a Blackstart Resource shall have dated documented procedures on file for starting each unit and energizing a bus in accordance with Requirement R14.
- ~~M17.~~ Each Generator Operator with a Blackstart Resource shall provide evidence, such as e-mails with receipts or registered mail receipts, showing that it notified its Transmission Operator of any known changes to its Blackstart Resource capabilities within twenty-four hours of such changes in accordance with Requirement R15.
- ~~M18.~~ Each Generator Operator with a Blackstart Resource shall maintain dated documentation of its Blackstart Resource test results and shall have evidence such as e-mails with receipts or registered mail receipts, that it provided these records to its Reliability Coordinator and Transmission Operator when requested in accordance with Requirement R16.
- ~~M19.~~M15. Each Generator Operator with a Blackstart Resource shall have an electronic or hard copy of the training program material provided to its operating personnel responsible for the startup, energizing a bus and synchronization of its Blackstart Resource generation units and a copy of its dated training records including training dates and durations showing that it has provided training in accordance with Requirement R175.
- R16. Each Generator Operator shall participate in its Reliability Coordinator's restoration drills, exercises, or simulations as requested by its Reliability Coordinator. *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*
- ~~M20.~~M16. Each Generator Operator shall have evidence, ~~such as dated training records,~~ that it participated in ~~the~~its Reliability Coordinator's restoration drills, exercises, or simulations if requested to do so in accordance with Requirement R186.

## D.C. Compliance

### 1. Compliance Monitoring Process

**1.1. Compliance Enforcement Authority:** Regional Entity-

~~1.4. Compliance Monitoring Period and Reset Time Frame~~

~~Not applicable.~~

~~1.5. Compliance Monitoring and Enforcement Processes:~~

~~Compliance Audits~~

~~Self-Certifications~~

~~Spot Checking~~

~~Compliance Violation Investigations~~

~~Self-Reporting~~

~~Complaints~~

~~**Data**“Compliance Enforcement Authority” means NERC or the Regional Entity, or any entity as otherwise designated by an Applicable Governmental Authority, in their respective roles of monitoring and/or enforcing compliance with mandatory and enforceable Reliability Standards in their respective jurisdictions.~~

**1.2. Evidence Retention:**

~~The following evidence retention period(s) identify the period of time an entity is required to retain specific evidence to demonstrate compliance. For instances where the evidence retention period specified below is shorter than the time since the last audit, the Compliance Enforcement Authority may ask an entity to provide other evidence to show that it was compliant for the full-time period since the last audit.~~

~~The applicable entity shall keep data or evidence to show compliance as identified below unless directed by its Compliance Enforcement Authority to retain specific evidence for a longer period of time as part of an investigation.~~

The Transmission Operator shall keep data or evidence to show compliance as identified below unless directed by its Compliance Enforcement Authority to retain specific evidence for a longer period of time as part of an investigation:

- Approved restoration plan and any restoration plans in ~~foree~~effect since the last compliance audit for Requirement R1, Measure M1.
- Provided the entities identified in its approved restoration plan with a description of any changes to their roles and specific tasks prior to the ~~implementation~~effective date of the plan for the current calendar year and three prior calendar years for Requirement R2, Measure M2.

- Submission of the Transmission Operator’s annually-reviewed restoration plan to its Reliability Coordinator for the current calendar year and three prior calendar years for Requirement R3, Measure M3.
- Submission of ~~an updated~~ a revised restoration plan to its Reliability Coordinator for all versions for the current calendar year and the prior three calendar years for Requirement R4, Measure M4.
- The current, restoration plan approved by ~~the~~ its Reliability Coordinator and any restoration plans for the last three calendar years that was made available in its control rooms for Requirement R5, Measure M5.
- The verification results for the current, approved restoration plan and the previous approved restoration plan for Requirement R6, Measure M6.
  - ~~○ Implementation of its restoration plan or restoration plan strategies on any occasion for three calendar years if there has been a Disturbance in which Blackstart Resources have been utilized in restoring the shut down area of the BES to service for Requirement R7, Measure M7.~~
  - ~~○ Resynchronization of shut down areas on any occasion over three calendar years if there has been a Disturbance in which Blackstart Resources have been utilized in restoring the shut down area of the BES to service for Requirement R8, Measure M8.~~
- The verification process and results for the current Blackstart Resource testing requirements and the last previous Blackstart Resource testing requirements for Requirement ~~R9~~ R7, Measure ~~M9~~ M7.
- ~~Actual training~~ Training program materials or descriptions for three calendar years for Requirement ~~R10~~ R8, Measure ~~M10~~ M8.
- Records of participation in all requested Reliability Coordinator restoration drills, exercises, or simulations since its last compliance audit, as well as one previous compliance audit period for Requirement ~~R12~~ R0, Measure ~~M12~~ M0.

If a Transmission Operator is found non-compliant for any requirement, it shall keep information related to the non-compliance until ~~found compliant~~ mitigation is complete and approved or for the time period specified above, whichever is longer. The Transmission Operator, applicable Transmission Owner, and applicable Distribution Provider shall keep data or evidence to show compliance as identified below unless directed by its Compliance Enforcement Authority to retain specific evidence for a longer period of time as part of an investigation:

~~The Transmission Operator, applicable Transmission Owner, and applicable Distribution provider shall keep data or evidence to show compliance as identified below unless directed by its Compliance Enforcement Authority to retain specific evidence for a longer period of time as part of an investigation:~~

- ~~Actual training~~ Training program materials or descriptions and ~~actual~~ training records for three calendar years for Requirement ~~R11~~R9, Measure ~~M11~~M9.

If a Transmission Operator, applicable Transmission ~~e~~Owner, or applicable Distribution Provider is found non-compliant for any requirement, it shall keep information related to the non-compliance until ~~found compliant~~ mitigation is complete and approved or for the time period specified above, whichever is longer.

The Transmission Operator and Generator Operator with a Blackstart Resource shall keep data or evidence to show compliance as identified below unless directed by its Compliance Enforcement Authority to retain specific evidence for a longer period of time as part of an investigation:

- Current Blackstart Resource Agreements and any Blackstart Resource Agreements or mutually agreed upon procedures or protocols in ~~foree~~effect since its last compliance audit for Requirement ~~R13~~1, Measure ~~M13~~1.

The Generator Operator with a Blackstart Resource shall keep data or evidence to show compliance as identified below unless directed by its Compliance Enforcement Authority to retain specific evidence for a longer period of time as part of an investigation:

- Current documentation and any documentation in ~~foree~~effect since its last compliance audit on procedures to start each Blackstart Resources and for energizing a bus for Requirement ~~R14~~2, Measure ~~M14~~2.
- Notification to its Transmission Operator of any known changes to its Blackstart Resource capabilities over the last three calendar years for Requirement ~~R15~~3, Measure ~~M15~~3.
- The verification test results for the current set of requirements and one previous set for its Blackstart Resources for Requirement ~~R16~~4, Measure ~~M16~~4.
- ~~Actual training~~ Training program materials and ~~actual~~ training records for three calendar years for Requirement ~~R17~~5, Measure ~~M17~~5.

If a Generation Operator with a Blackstart Resource is found non-compliant for any requirement, it shall keep information related to the non-compliance until ~~found compliant~~ mitigation is complete and approved or for the time period specified above, whichever is longer.

The Generator Operator shall keep data or evidence to show compliance as identified below unless directed by its Compliance Enforcement Authority to retain specific evidence for a longer period of time as part of an investigation:

- Records of participation in all requested Reliability Coordinator restoration drills, exercises, or simulations since its last compliance audit for Requirement ~~R18~~6, Measure ~~M18~~6.

If a Generation Operator is found non-compliant for any requirement, it shall keep information related to the non-compliance until found compliant mitigation is complete and approved or for the time period specified above, whichever is longer. The Compliance Enforcement Authority shall keep the last compliance audit records and all requested and submitted subsequent compliance audit records.

**1.3. The Compliance Monitoring and Enforcement Authority shall keep Program**  
As defined in the last audit records and all requested and submitted subsequent audit records NERC Rules of Procedure, “Compliance Monitoring and Enforcement Program” refers to the identification of the processes that will be used to evaluate data or information for the purpose of assessing performance or outcomes with the associated Reliability Standard.

**1.6. Additional Compliance Information**

~~None.~~ **Violation Severity Levels**

R.#	Violation Severity Levels			
	Lower VSL	Moderate VSL	High VSL	Severe VSL
<b>R1.</b>	The Transmission Operator has an approved plan but failed to comply with one of the <del>sub-requirements within the requirement</del> <u>parts within Requirement R1.</u>	The Transmission Operator has an approved plan but failed to comply with two of the <del>sub-requirements within the requirement</del> <u>parts within Requirement R1.</u>	The Transmission Operator has an approved plan but failed to comply with three <u>or more</u> of the <del>sub-requirements within the requirement</del> <u>parts within Requirement R1.</u>	The Transmission Operator does not have an approved restoration plan.  <u>OR</u> <u>The Transmission Operator has an approved restoration plan, but failed to implement the applicable requirement parts within Requirement R1.</u>
<b>R2.</b>	The Transmission Operator failed to provide one of the entities identified in its approved restoration plan with a description of any changes to their roles and specific tasks prior to the <del>implementation</del> <u>effective</u> date of the plan.  <u>OR</u>	The Transmission Operator failed to provide two of the entities identified in its approved restoration plan with a description of any changes to their roles and specific tasks prior to the <del>implementation</del> <u>effective</u> date of the plan.  <u>OR</u>	The Transmission Operator failed to provide three of the entities identified in its approved restoration plan with a description of any changes to their roles and specific tasks prior to the <del>implementation</del> <u>effective</u> date of the plan.  <u>OR</u>	The Transmission Operator failed to provide four or more of the entities identified in its approved restoration plan with a description of any changes to their roles and specific tasks prior to the <del>implementation</del> <u>effective</u> date of the plan.  <u>OR</u>

R #	Violation Severity Levels			
	Lower VSL	Moderate VSL	High VSL	Severe VSL
	<del>The Transmission Operator provided the information to all entities but was up to 10 calendar days late in doing so.</del>	<del>The Transmission Operator provided the information to all entities but was more than 10 and less than or equal to 20 calendar days late in doing so.</del>	<del>The Transmission Operator provided the information to all entities but was more than 20 and less than or equal to 30 calendar days late in doing so.</del>	<del>The Transmission Operator provided</del> failed to provide at least half of the information to all entities but was more than 30 calendar days late identified in doing so its approved restoration plan with a description of any changes to their roles and specific tasks prior to the effective date.
R3.	The Transmission Operator submitted the reviewed restoration plan <del>or confirmation of no change</del> within 30 calendar days after the <del>pre-determined</del> mutually-agreed, predetermined schedule.	The Transmission Operator submitted the reviewed restoration plan <del>or confirmation of no change</del> more than 30 and less than or equal to 60 calendar days after the <del>pre-determined</del> mutually-agreed, predetermined schedule.	The Transmission Operator submitted the reviewed restoration plan <del>or confirmation of no change</del> more than 60 and less than or equal to 90 calendar days after the <del>pre-determined</del> mutually-agreed, predetermined schedule.	The Transmission Operator submitted the reviewed restoration plan <del>or confirmation of no change</del> more than 90 calendar days after the <del>pre-determined</del> mutually-agreed, predetermined schedule.
R4.	The Transmission Operator failed to <del>update and</del> submit its revised restoration plan to <del>the</del> its Reliability Coordinator within 90 calendar days of an unplanned	The Transmission Operator failed to <del>update and</del> submit submitted its revised restoration plan to <del>the</del> its Reliability Coordinator within <del>more than 90</del> between 91	The Transmission Operator <del>has failed to update and</del> submit submitted its revised restoration plan to <del>the</del> its Reliability Coordinator within <del>more than 120</del> between 121	The Transmission Operator has failed to <del>update and</del> submit its revised restoration plan to <del>the</del> its Reliability Coordinator within <del>more than</del> 150

R #	Violation Severity Levels			
	Lower VSL	Moderate VSL	High VSL	Severe VSL
	<del>change permanent System BES modification.</del>	calendar days <del>but less than 120</del> and 120 calendar days of an unplanned <del>change permanent System BES modification.</del>	calendar days <del>but less than</del> and 150 calendar days of an unplanned <del>change permanent System BES modification.</del>	calendar days of an unplanned <del>change permanent System BES modification.</del>  OR The Transmission Operator failed to <del>update and</del> submit its <del>revised</del> restoration plan to <del>the</del> its Reliability Coordinator prior to a planned <del>permanent</del> BES modification.
R5.	N/A	N/A	N/A	The Transmission Operator did not make the latest Reliability Coordinator approved restoration plan available in its primary and backup control rooms prior to its <del>implementation</del> <u>effective</u> date.
R6.	The Transmission Operator performed the verification within the required timeframe but did not comply with one of the <del>sub-</del>	The Transmission Operator performed the verification within the required timeframe but did not comply with two of the <del>sub-</del>	The Transmission Operator performed the verification but did not complete it within the <del>five calendar year</del> <u>period</u> <u>required time frame</u> .	The Transmission Operator did not perform the verification or it took more than six calendar years to complete the verification.



R #	Violation Severity Levels			
	Lower VSL	Moderate VSL	High VSL	Severe VSL
	<del>requirements.</del> <u>requirement parts.</u>	<del>requirements.</del> <u>requirement parts.</u>		OR The Transmission Operator performed the verification within the required timeframe but did not comply with any of the <del>sub-requirements.</del> <u>requirement parts.</u>
<del>R7.</del>	N/A	N/A	N/A	<del>The Transmission Operator did not implement its restoration plan following a Disturbance in which Blackstart Resources have been utilized in restoring the shut down area of the BES. Or, if the restoration plan cannot be executed as expected, the Transmission Operator did not utilize its restoration plan strategies to facilitate restoration.</del>
<del>R8.</del>	N/A	N/A	N/A	<del>The Transmission Operator resynchronized without approval of the Reliability Coordinator or not in accordance with the established procedures of the Reliability Coordinator following a Disturbance in which Blackstart Resources have been utilized in</del>

R #	Violation Severity Levels			
	Lower VSL	Moderate VSL	High VSL	Severe VSL
				<del>restoring the shut down area of the BES to service.</del>
<del>R97.</del>	N/A	N/A	N/A	The Transmission Operator’s Blackstart Resource testing requirements do not address one or more of the <del>sub-requirements</del> <u>requirement parts</u> of Requirement <del>R97.</del>
<del>R108.</del>	The Transmission Operator’s training does not address one of the <del>sub-requirements</del> <u>requirement parts</u> of Requirement <del>R108.</del>	The Transmission Operator’s training does not address two of the <del>sub-requirements</del> <u>requirement parts</u> of Requirement <del>R108.</del>	The Transmission Operator’s training does not address three or more of the <del>sub-requirements</del> <u>requirement parts</u> of Requirement <del>R108.</del>	The Transmission Operator has not included System restoration training in its operations training program.
<del>R119.</del>	The Transmission Operator, applicable Transmission Owner, or applicable Distribution Provider failed to train 5% or less of the personnel required by Requirement <del>R119</del> within a two-calendar-year period.	The Transmission Operator, applicable Transmission Owner, or applicable Distribution Provider failed to train more than 5% and up to 10% of the personnel required by Requirement <del>R119</del> within a two-calendar-year period.	The Transmission Operator, applicable Transmission Owner, or applicable Distribution Provider failed to train more than 10% and up to 15% of the personnel required by Requirement <del>R11</del> within a <del>R9</del> two-calendar-year period.	The Transmission Operator, applicable Transmission Owner, or applicable Distribution Provider failed to train more than 15% of the personnel required by Requirement <del>R119</del> within a two-calendar-year period.
<del>R120.</del>	N/A.	N/A	N/A	The Transmission Operator has failed to comply with a

R #	Violation Severity Levels			
	Lower VSL	Moderate VSL	High VSL	Severe VSL
				request for <del>their</del> its participation from <del>the</del> its Reliability Coordinator.
R131.	N/A	The Transmission Operator and Generator Operator with a Blackstart Resource do not reference Blackstart Resource Testing requirements in their written Blackstart Resource Agreements or mutually-agreed upon procedures or protocols.	N/A	The Transmission Operator and Generator Operator with a Blackstart resource do not have a written Blackstart Resource Agreement or mutually-agreed upon procedure or protocol.
R142.	N/A	N/A	N/A	The Generator Operator does not have documented starting and bus energizing procedures for each Blackstart Resource.
R153.	The Generator Operator with a Blackstart Resource did not notify the Transmission Operator of a known change in Blackstart Resource capability affecting the ability to meet the	The Generator Operator with a Blackstart Resource did not notify the Transmission Operator of a known change in Blackstart Resource capability affecting the ability to meet the	The Generator Operator with a Blackstart Resource did not notify the Transmission Operator of a known change in Blackstart Resource capability affecting the ability to meet the	The Generator Operator with a Blackstart Resource did not notify the Transmission Operator of a known change in Blackstart Resource capability affecting the ability to meet the

R #	Violation Severity Levels			
	Lower VSL	Moderate VSL	High VSL	Severe VSL
	Transmission Operator’s restoration plan within 24 hours but did make the notification within 48 hours.	Transmission Operator’s restoration plan within 48 hours but did make the notification within 72 hours.	Transmission Operator’s restoration plan within 72 hours but did make the notification within 96 hours.	Transmission Operator’s restoration plan for more than 96 hours.
<b>R164.</b>	<p>The <del>GO</del>Generator Operator with a Blackstart Resource performed tests and maintained records but the records did not include all of the items in <del>R16.1</del><u>Requirement R14, Part 14.1.</u></p> <p>OR</p> <p>The Generator Operator did not supply the Blackstart Resource testing records as requested for 31 to 60 calendar days <del>of</del><u>after</u> the request.</p>	<p>The <del>GO</del>Generator Operator with a Blackstart Resource performed tests and maintained records but did not supply the Blackstart Resource testing records as requested for 61 <del>days</del> to 90 calendar days after the request.</p>	<p>The <del>GO</del>Generator Operator with a Blackstart Resource performed tests but either did not maintain records or did not supply the Blackstart Resource testing records as requested within 91 or more calendar days after the request.</p>	<p>The Generator Operator with a Blackstart Resource did not perform Blackstart Resource tests.</p>
<b>R175.</b>	<p>The Generator Operator with a Blackstart Resource did not train less than or equal to 10% of the personnel required by</p>	<p>The Generator Operator with a Blackstart Resource did not train more than 10% and less than or equal to 25% of the personnel required by Requirement</p>	<p>The Generator Operator with a Blackstart Resource did not train more than 25% and less than or equal to 50% of the personnel required by Requirement</p>	<p>The Generator Operator with a Blackstart Resource did not train more than 50% of the personnel required by Requirement R175 within a two-calendar-year period.</p>

R #	Violation Severity Levels			
	Lower VSL	Moderate VSL	High VSL	Severe VSL
	Requirement R175 within a two-calendar-year period.	R175 within a two-calendar-year period.	R175 within a two-calendar-year period.	
<b>R186.</b>	N/A	N/A	N/A	The Generator Operator failed to participate in <del>theits</del> Reliability Coordinator’s restoration drills, exercises, or simulations as requested by <del>theits</del> Reliability Coordinator.

**E.D. Regional Variances**

None.

**E. Associated Documents**

[Link to the Implementation Plan and other important associated documents.](#)

## Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
0	April 1, 2005	Effective Date	New
0	August 8, 2005	Removed “Proposed” from Effective Date	Errata
1	May 2, 2007	Approved by <u>the</u> Board of Trustees	Revised
2	TBD	Revisions pursuant to Project 2006-03	Updated testing requirements Incorporated Attachment 1 into the requirements. Updated Measures and Compliance to match new R requirements
2	August 5, 2009	Adopted by Board of Trustees	Revised
2	March 17, 2011	Order issued by FERC approving EOP-005-2 (approval effective 5/23/11)	
2	February 7, 2013	R3.1 and associated elements approved by NERC Board of Trustees for retirement as part of the Paragraph 81 project (Project 2013-02) pending applicable regulatory approval.	
2	July 1, 2013	Updated VRFs and VSLs based on June 24, 2013 approval.	
2	November 21, 2013	R3.1 and associated elements approved by FERC for retirement as part of the Paragraph 81 project (Project 2013-02)	

## Supplemental Material

---

### **Rationale**

During development of this standard, text boxes were embedded within the standard to explain the rationale for various parts of the standard. Upon BOT adoption, the text from the rationale text boxes was moved to this section.





**Standard EOP-005-23 — System Restoration from Blackstart Resources**  
**Appendix QC-EOP-005-23**

**Provisions specific to the standard EOP-005-23 specific provisions applicable into Québec**

This appendix establishes specific provisions for the application of the standard in Québec. Provisions of the standard and of its appendix must be read together for the purposes of understanding and interpretation. Where the standard and appendix differ, the appendix shall prevail.

**A. Introduction**

- 1. **Title:** System Restoration from Blackstart Resources
- 2. **Number:** EOP-005-23
- 3. **Purpose:** No specific provision
- 4. **Applicability:** No specific provision
- 5. **Effective Date in Québec:**
  - 5.1. Adoption of the standard by the Régie de l'énergie: ~~March 9, 2016~~ Month xx, 20xx
  - 5.2. Adoption of the appendix by the Régie de l'énergie: ~~March 9, 2016~~ Month xx, 20xx
  - 5.3. Effective date of the standard and ~~its~~ the appendix in Québec: ~~April 1, 2016~~ Month xx 20xx

**B. Requirements and Measures**

~~Specific provision applicable to requirement R18~~ Requirement R16;  
~~Only Requirement R16 applies only to~~ Generator Operators with facilities required operating resources needed for system restoration, and identified in the Transmission Operator's restoration plan, ~~are subject to requirement R18.~~

**C. Measures**

~~No specific provision~~

**D.C. Compliance**

- 1. **Compliance Monitoring Process**
  - 1.1. **Compliance Enforcement Authority**

~~The~~ In Québec, the Régie de l'énergie is responsible, ~~in Québec,~~ for monitoring compliance enforcement with ~~respect to~~ the reliability standard and its appendix that it adopts.
  - 1.2. **Evidence Retention**

No specific provision
  - 1.2.1.3. **Compliance Monitoring ~~Period and Reset Time Frame~~ Enforcement Program**

The Québec Reliability Standards Compliance Monitoring and Enforcement Program (QCMEP) of the Régie de l'énergie identifies the processes that will be used to evaluate data or information for the purpose of assessing performance or outcomes with the associated Reliability Standard.
- 2. **Violation Severity Levels:**

Mis en forme : Centré, Espace Après : 0 pt

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Définition du style : Normal: Police :+Corps (Calibri)

Définition du style : En-tête

Définition du style : Section: Police :Tahoma

Définition du style : Requirement: Police :+Corps (Calibri), Sans numérotation ni puces

Définition du style : Liste à numéros: Police :+Corps (Calibri)

Définition du style : Measure: Police :+Corps (Calibri), Français (Canada)

Mis en forme : Bas : 2,3 cm

Mis en forme : Taquets de tabulation : 4,25 cm, Gauche + Pas à 3,49 cm

Mis en forme : Taquets de tabulation : 4,25 cm, Gauche + Pas à 4,13 cm

Mis en forme : Police :Non Gras, Anglais (États Unis)

Mis en forme : Style Requirement + Gras, Retrait : Gauche : 1,27 cm, Première ligne : 0,38 cm

Mis en forme : Police :Non Gras, Anglais (États Unis)

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Liste à numéros, Retrait : Gauche : 1,65 cm

Mis en forme : Body Indent 2, Retrait : Gauche : 0 cm

Mis en forme : Police :12 pt

Mis en forme

Mis en forme

Mis en forme : Police :Arial

Mis en forme

Mis en forme : Police :Arial

Mis en forme

**Standard EOP-005-23 — System Restoration from Blackstart Resources**  
**Appendix QC-EOP-005-23**

**Provisions specific to the standard EOP-005-23 specific provisions applicable into Québec**

No specific provision

The following is an erratum for R9, VSL:

<b>R9.</b>	<u>The Transmission Operator, applicable Transmission Owner, or applicable Distribution Provider failed to train 5% or less of the personnel required by Requirement R9 within a two-calendar-year period.</u>	<u>The Transmission Operator, applicable Transmission Owner, or applicable Distribution Provider failed to train more than 5% and up to 10% of the personnel required by Requirement R9 within a two-calendar-year period.</u>	<u>The Transmission Operator, applicable Transmission Owner, or applicable Distribution Provider failed to train more than 10% and up to 15% of the personnel required by Requirement R9 within a two-calendar-year period.</u>	<u>The Transmission Operator, applicable Transmission Owner, or applicable Distribution Provider failed to train more than 15% of the personnel required by Requirement R9 within a two-calendar-year period.</u>
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Mis en forme : Centré, Espace Après : 0 pt
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Retrait : Gauche : 1,65 cm

**D. Regional Variances**

**1.3. Compliance Monitoring and Enforcement Processes**

No specific provision

**1.4. Data Retention**

**E. Associated Documents**

No specific provision

**1.5. Additional Compliance Information**

No specific provision

**2. Violation Severity Levels**

No specific provision

- Mis en forme : Liste à numéros, Retrait : Gauche : 0,63 cm
- Mis en forme : Liste à numéros, Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 1,02 cm

- Mis en forme : Police :Arial, Anglais (États Unis)
- Mis en forme : Police :Arial
- Mis en forme : Police :Arial, Anglais (États Unis)
- Mis en forme : Police :Arial, Anglais (États Unis)
- Mis en forme : Police :Arial
- Mis en forme : Police ;Times New Roman, Gras, Anglais (États Unis)

Standard EOP-005-23 — System Restoration from Blackstart Resources  
 Appendix QC-EOP-005-23

~~Provisions specific to the standard EOP-005-23~~ Specific provisions applicable into Québec

~~E.A.~~ Version Regional Variances

No specific provision

Revision History

<u>Revision Version</u>	<u>Adoption Date</u>	<u>Action</u>	<u>Change Tracking</u>
0	<del>March 9, 2016</del> <u>Month xx, 20xx</u>	New appendix	New

- Mis en forme : Centré, Espace Après : 0 pt
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Normal
- Mis en forme : Police :Tahoma, Gras
- Mis en forme : Police :Tahoma
- Mis en forme : Police :Tahoma
- Tableau mis en forme
- Mis en forme : Police :Tahoma
- Mis en forme : Section, Retrait : Gauche : -0,25 cm

- Mis en forme : Police :Arial, Anglais (États Unis)
- Mis en forme : Police :Arial
- Mis en forme : Police :Arial, Anglais (États Unis)
- Mis en forme : Police :Arial, Anglais (États Unis)
- Mis en forme : Police :Arial
- Mis en forme : Police ;Times New Roman, Gras, Anglais (États Unis)



## A. Introduction

- Titre :** Coordination de la remise en charge du réseau
- Numéro :** EOP-006-23
- Objet :** Donner l'assurance que des plans sont établis et que le personnel est prêt pour permettre une coordination efficace du processus de remise en charge du réseau afin d'assurer que la fiabilité est maintenue pendant la remise en charge et que la priorité est donnée au rétablissement de l'Interconnexion.

### 4. Applicabilité :

#### 4.1. Entités fonctionnelles

##### 4.1.1.1. Coordonneurs de la fiabilité

- Date d'entrée en vigueur proposée :** Vingt quatre mois après Voir le premier jour du premier trimestre civil suivant l'approbation réglementaire appropriée. Dans les territoires où une approbation réglementaire n'est pas nécessaire, toutes les exigences entrent en vigueur vingt quatre mois après l'adoption par le conseil d'administration de la NERC-norme EOP-006-3.

### 6. Définitions spécifiques à la norme : Aucune.

## B. Exigences et mesures

**R1-E1.** Chaque coordonnateur de la fiabilité doit élaborer et mettre en œuvre un plan de remise en charge de sa zone de fiabilité. La portée du plan de remise en charge du coordonnateur de la fiabilité commence lorsque des ressources à démarrage autonome sont utilisées pour remettre sous tension une zone en panne du système de production-transport d'électricité (BES), ou après qu'une séparation ait eu lieu entre des coordonneurs de la fiabilité voisins, ou encore après qu'un îlot sous tension se soit formé dans la BES à l'intérieur de la zone de fiabilité. La portée du plan de remise en charge du coordonnateur de la fiabilité se termine lorsque tous ses exploitants de réseau de transport sont interconnectés et que sa zone de fiabilité est connectée à toutes les zones de fiabilité voisines. Le plan de remise en charge du coordonnateur de la fiabilité doit inclure : [Facteur de risque de la non-conformité : élevé] [Horizon de temps : planification de l'exploitation/ exploitation et exploitation en temps réel]

**E1.1.1.1.** une description de la stratégie à haut niveau à utiliser pendant les événements de remise en charge pour le rétablissement de l'Interconnexion, incluant notamment des critères minimaux pour atteindre les objectifs du plan de remise en charge du coordonnateur de la fiabilité ;

**1.2.** les processus d'exploitation pour le rétablissement de l'Interconnexion ;

**1.3.** la description des éléments de coordination entre les plans individuels de remise en charge des exploitants de réseau de transport ;

**1.4.** la description des éléments de coordination des plans de remise en charge avec les coordonneurs de la fiabilité voisins ;

**E1.5.1.2.** les critères et les conditions de rétablissement des interconnexions avec les autres exploitants de réseau de transport à l'intérieur de sa zone de fiabilité, avec les exploitants de réseau de transport des autres zones de fiabilité et avec les autres coordonneurs de la fiabilité ;

Définition du style : Normal:  
Police : Calibri, 11 pt

Définition du style : Titre 1:  
Police : 11 pt, Sans numérotation ni puces, Lignes solitaires

Définition du style : Titre 2:  
Police : (Par défaut) Calibri, 11 pt, Non Italique, Espace Avant : 0 pt, Après : 6 pt, Sans numérotation ni puces, Lignes solitaires

Définition du style : Titre 3:  
Police : (Par défaut) Cambria, Sans numérotation ni puces

Définition du style : Titre 4: Sans numérotation ni puces

Définition du style : Titre 6:  
Police : Calibri

Définition du style : Titre 9

Définition du style : En-tête:  
Police : Calibri

Définition du style : Pied de page:  
Police : Calibri, Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt, Bordure : Haut: (Pas de bordure), Taquets de tabulation : Pas à 7,62 cm + 15,24 cm

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style : Version Table

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Mis en forme ...

Mis en forme : Police par défaut

Mis en forme : Police : Non Gras

Mis en forme ...

Mis en forme ...

Mis en forme ...

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

Mis en forme : Police par défaut

~~E1.6.1.3.~~ les exigences ~~concernant la façon de se rapporter~~ déclaration pour les entités à l'intérieur de la *zone de fiabilité* pendant un événement de remise en charge ;

~~E1.7.1.4.~~ les critères de partage d'information sur la remise en charge avec les *coordonnateurs de la fiabilité* voisins et avec les *exploitants de réseau de transport* et les *responsables de l'équilibrage* à l'intérieur de sa *zone de fiabilité* ;

~~E1.8.1.5.~~ La désignation du *coordonnateur de la fiabilité* comme premier contact pour transmettre l'information sur la remise en charge aux *coordonnateurs de la fiabilité* voisins, aux *exploitants de réseau de transport*, et aux *responsables de l'équilibrage* à l'intérieur de sa *zone de fiabilité*;

Mis en forme : Police par défaut

~~E1.9.1.6.~~ Les critères ~~pour redonner l'autorité et le contrôle~~ selon lesquels la conduite des opérations et l'autorité sont restituées au *responsable de l'équilibrage*.

**M1.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit avoir à sa disposition un exemplaire daté de son plan de remise en charge ainsi que des pièces justificatives (journaux ou autres documents d'exploitation, enregistrements vocaux ou autres documents de communication, etc.) attestant que son plan de remise en charge a été mis en œuvre conformément à l'exigence E1.

~~R2.E2.~~ Le *coordonnateur de la fiabilité* doit distribuer son plus récent plan de remise en charge de sa zone de fiabilité à chacun de ses *exploitants de réseau de transport* et aux *coordonnateurs de la fiabilité* voisins dans les 30 jours civils suivant sa création ou sa révision. [Facteur de risque de ~~la~~ non-conformité : faible] [Horizon ~~de temps~~ : planification de ~~l'exploitation~~ exploitation]

**M2.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit fournir des pièces justificatives (accusés de réception électroniques, messages affichés sur un site Web sécurisé avec avis envoyé aux entités touchées, reçus de courrier recommandé, etc.) attestant que son plan de remise en charge le plus récent a été distribué, conformément à l'exigence E2.

~~R3.E3.~~ Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit revoir son plan de remise en charge à l'intérieur de ~~dans les~~ 13 mois civils ~~après~~ suivant la dernière révision. [Facteur de risque de ~~la~~ non-conformité : moyen] [Horizon ~~de temps~~ : planification de ~~l'exploitation~~ exploitation]

**M3.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit fournir des pièces justificatives (fiches de révision avec signature, historiques des révisions, etc.) attestant qu'il a revu son plan de remise en charge dans les 13 mois civils suivant la dernière révision, conformément à l'exigence E3.

~~R4.E4.~~ Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit revoir les plans de remise en charge des *coordonnateurs de la fiabilité* voisins, et les aviser par écrit de tout conflit constaté pendant cette révision dans les 60 jours civils suivant la réception de ces plans. [Facteur de risque de ~~la~~ non-conformité : moyen] [Horizon : planification de ~~l'exploitation~~ exploitation]

**4.1.** Si ~~un~~ *coordonnateur de la fiabilité* constate des conflits entre ses plans de remise en charge et ~~n'importe lequel~~ n'importe quel de ceux de ses voisins, ~~les~~ ces conflits doivent être résolus dans les 30 jours civils suivant la réception de l'avis écrit.

~~E4.1.M4.~~ Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit fournir des pièces justificatives (fiches de révision datées avec signature, accusés de réception électroniques, etc.) attestant qu'il a revu les plans de remise en charge des *coordonnateurs de la fiabilité* voisins et résolu tout conflit dans les délais prescrits à l'exigence E4 et à son alinéa 4.1.

Mis en forme : Measure, Sans numérotation ni puces

Mise en forme : Puces et numéros

~~R5.E5.~~ Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit passer en revue les plans de remise en charge requis par la norme EOP-005 des *exploitants de réseau de transport* à ~~l'intérieur~~ l'intérieur de sa zone de fiabilité. [Facteur de risque de ~~la~~ non-conformité : moyen] [Horizon ~~de temps~~ : planification de ~~l'exploitation~~ exploitation]

- E5.1.5.1.** Le *coordonnateur de la fiabilité* doit déterminer si le plan de remise en charge de ~~l'exploitant~~ *exploitant* de réseau de transport est coordonné et compatible avec le sien et avec ceux des autres *exploitants de réseau de transport* à ~~l'intérieur~~ *intérieur* de sa zone de fiabilité. Le *coordonnateur de la fiabilité* doit ~~approuver~~ *avisé l'exploitant de réseau de transport* de ~~l'approbation~~ ou ~~rejeter~~ *du rejet*, en ~~motiv~~ *indiquant* les raisons de sa décision, ~~le~~ *du* plan de remise en charge soumis par ~~l'exploitant~~ *exploitant* de réseau de transport à ~~l'intérieur de~~ *dans les* 30 jours civils suivant la réception de ce plan de remise en charge.
- M5.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit fournir des pièces justificatives (fiches de révision datées avec signature, accusés de réception électroniques, etc.) attestant qu'il a ~~révisé, approuvé ou rejeté le plan de remise en charge, et avisé son exploitant de réseau de transport dans les 30 jours civils suivant la réception de celui-ci, conformément à l'exigence E5.~~
- R6-E6.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit avoir ~~dans ses salles de commande principale et de relève~~ un exemplaire de son plus récent plan de remise en charge et des exemplaires des plus récents plans de remise en charge approuvés de chacun des *exploitants de réseau de transport* de sa zone de fiabilité, ~~dans ses salles de commande principale et de relève~~ afin qu'~~ils~~ *qu'ils* soient disponibles à tous ses *répartiteurs* avant leur date de ~~mise d'entrée en œuvre~~ *vigueur*. [Facteur de risque de ~~la non-conformité~~ : faible] [Horizon de temps : planification de ~~l'exploitation~~ *exploitation*]
- R7.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit travailler avec ses *exploitants d'installation de production* et ses *exploitants de réseau de transport* touchés ainsi qu'avec les *coordonnateurs de la fiabilité* voisins pour surveiller la progression de la remise en charge, coordonner la remise en charge et prendre des mesures pour rétablir la fréquence du BES à l'intérieur des limites d'exploitation acceptables. Si le plan de remise en charge ne peut pas être complété comme prévu, le *coordonnateur de la fiabilité* doit utiliser les stratégies de son plan de remise en charge pour faciliter la remise en charge du réseau. [Facteur de risque de la non-conformité : élevé] [Horizon de temps : exploitation en temps réel]
- R8.** Le *coordonnateur de la fiabilité* doit coordonner ou autoriser la resynchronisation de zones îlotées qui chevauchent les frontières entre les *exploitants de réseau de transport* ou les *coordonnateurs de la fiabilité*. Si la resynchronisation ne peut pas être complétée comme prévu, le *coordonnateur de la fiabilité* doit utiliser les stratégies de son plan de remise en charge pour faciliter la resynchronisation. [Facteur de risque de la non-conformité : élevé] [Horizon de temps : exploitation en temps réel]
- R9.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit inclure dans son programme de formation sur l'exploitation, une formation annuelle sur la remise en charge du réseau pour ses *répartiteurs* afin de s'assurer de l'exécution adéquate de son plan de remise en charge. Ce programme de formation doit porter sur les points suivants : [Facteur de risque de la non-conformité : moyen] [Horizon de temps : planification de l'exploitation]
- 9.1.** le rôle de coordination du *coordonnateur de la fiabilité*;
- 9.2.** le rétablissement de l'*interconnexion*.
- R10.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit procéder à deux entraînements, exercices ou simulations de remise en charge du réseau par année civile, lesquels doivent inclure la participation des *exploitants de réseau de transport* et des *exploitants d'installation de*



*production concernés par l'entraînement, l'exercice ou la simulation en cours. [Facteur de risque de la non-conformité : moyen] [Horizon de temps : planification de l'exploitation]*

**10.1.** — Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit demander à chaque *exploitant de réseau de transport* identifié dans son plan de remise en charge et à chaque *exploitant d'installation de production* identifié dans les plans de remise en charge des *exploitants de réseau de transport* de participer à un entraînement, un exercice ou à une simulation au moins toutes les deux années civiles.

## C. — Mesures

**M1.** — Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit avoir à sa disposition un exemplaire daté de son plan de remise en charge, conformément à l'exigence E1.

~~**M2-M1.** — Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit fournir les pièces justificatives, comme des courriels avec accusé de réception, des messages affichés sur un site Web sécurisé avec avis envoyé aux entités touchées, ou des reçus de courrier recommandé, attestant que son plan de remise en charge le plus récent a été distribué, conformément à l'exigence E2.~~

**M3.** — Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit fournir les pièces justificatives, comme des fiches de révision avec signature, ou des historiques des révisions, attestant qu'il a revu son plan de remise en charge à l'intérieur de 13 mois civils après la dernière révision, conformément à l'exigence E3.

**M4.** — Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit fournir les pièces justificatives, comme des fiches de révision datées avec signature, attestant qu'il a revu les plans de remise en charge des *coordonnateurs de la fiabilité* voisins et résolu tout conflit à l'intérieur de 30 jours civils, conformément à l'exigence E4.

**M5.** — Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit fournir les pièces justificatives, comme des fiches de révision avec signature ou des courriels, attestant qu'il a révisé, approuvé ou rejeté, et avisé son *exploitant de réseau de transport* à l'intérieur de 30 jours civils suivant la réception du plan de remise en charge, conformément à l'exigence E5.

**M6.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit avoir la documentation, ~~comme des~~ (accusés de réception ~~de courriels, électroniques, etc.~~) attestant qu'il a rendu disponible dans ses salles de commande principale et de relève, ~~et à tous ses répartiteurs~~ un exemplaire de son plus récent plan de remise en charge et des exemplaires du plus récent plan de remise en charge approuvés de chacun des *exploitants de réseau de transport* de sa zone de fiabilité, ~~à tous ses répartiteurs~~, avant la date ~~de mise d'entrée~~ en œuvre ~~vigilance~~, conformément à l'exigence E6.

~~**M7-E7.** — Chaque *coordonnateur de la fiabilité* impliqué doit avoir les pièces justificatives, comme des enregistrements vocaux, des courriels, des imprimés d'ordinateur datés, ou des journaux d'exploitation, attestant qu'il a surveillé et coordonné la progression ~~inclure dans son programme de formation sur l'exploitation une formation annuelle sur~~ la remise en charge, conformément à l'exigence E7, ~~du réseau pour ses répartiteurs. Ce programme de formation doit porter sur les points suivants : [Facteur de risque de non-conformité : moyen] [Horizon : planification de l'exploitation]~~~~

**M8.** — S'il y a eu resynchronisation d'une zone îlotée, chaque *coordonnateur de la fiabilité* impliqué doit avoir les pièces justificatives, comme des enregistrements vocaux, des courriels, ou des journaux d'exploitation, attestant qu'il a coordonné ou autorisé la resynchronisation, conformément à l'exigence E8.

Mis en forme : Requirement

7.1. le rôle de coordination du *coordonnateur de la fiabilité* ; et

7.2. le rétablissement de l'*Interconnexion*.

~~M9~~M7. Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit avoir, sous forme électronique ou papier, un exemplaire disponible de ses dossiers de formation attestant qu'il a dispensé la formation, conformément à l'exigence ~~E9~~E7.

E8. Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit procéder à deux entraînements, exercices ou simulations de remise en charge du *réseau* par année civile, auxquels doivent participer les *exploitants de réseau de transport et les exploitants d'installation de production concernés par l'entraînement, l'exercice ou la simulation en cours.* [*Facteur de risque de non-conformité : moyen*] [*Horizon : planification de l'exploitation*]

8.1. Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit demander à chaque *exploitant de réseau de transport* désigné dans son plan de remise en charge et à chaque *exploitant d'installation de production* désigné dans les plans de remise en charge des *exploitants de réseau de transport* de participer à un entraînement, à un exercice ou à une simulation au moins une fois toutes les deux années civiles.

~~M10~~M8. Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit avoir ~~les~~des pièces justificatives, par exemple des documents électroniques datés, attestant qu'il a procédé à deux entraînements, exercices ou simulations de remise en charge du *réseau* par année civile conformément à l'exigence E8, et ~~que les~~attestant qu'il a invité chacun des exploitants de réseau de transport et lesdes exploitants d'installation de production identifiés dans le plan de remise en charge du *coordonnateur de la fiabilité* ont été invitésconcernés à y participer, conformément à l'exigence ~~E10~~E8 et à son alinéa 8.1.

## ~~D-C.~~ Conformité

### 1. Processus de surveillance de la conformité

#### 1.1. Responsable des mesures pour assurer la conformité

~~1.1.~~ Le terme « *responsable des mesures pour assurer la conformité* » (CEA) désigne la NERC ou l'entité régionale, ou toute entité désignée par un organisme gouvernemental pertinent, dans leurs rôles respectifs de la surveillance de ~~l'application des~~ la conformité aux normes de fiabilité obligatoires et exécutoires de la NERC.

Entité régionale

#### ~~1.2.~~ Périodicité de la surveillance de la conformité et délai de retour en conformité

~~Sans objet~~

#### ~~1.3.~~ Processus de surveillance et de mise en application des normes

Audits de conformité

Déclarations sur la conformité

Contrôles ponctuels

Enquêtes sur les non-conformités

Déclarations volontaires

Plaintes

Mis en forme : Body Indent 2, Sans numérotation ni puces

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Police :Non Gras

#### 1.4.1.2. Conservation des données/pièces justificatives

~~Le coordonnateur de la fiabilité~~ Les périodes de conservation des pièces justificatives indiquées ci-après établissent la durée pendant laquelle une entité est tenue de conserver certaines pièces justificatives afin de démontrer sa conformité. Dans les cas où la période de conservation indiquée est plus courte que le temps écoulé depuis l'audit le plus récent, le CEA peut demander à l'entité de fournir d'autres pièces justificatives attestant sa conformité pendant la période complète écoulée depuis l'audit le plus récent.

Chaque entité pertinente doit conserver les données ou les pièces justificatives attestant de sa conformité, tel que spécifié selon les modalités indiquées ci-dessous/près, à moins que son responsable de la surveillance de l'application des normes CEA lui ordonne de conserver des pièces justificatives spécifiques pour une plus longue période, dans le cadre d'une enquête, de conserver certaines pièces justificatives plus longtemps :

- ☉ le plan de remise en charge en vigueur et tout plan de remise en charge en vigueur depuis le dernier audit de conformité pour l'exigence E1, mesure M1 ;
- ☉ la distribution de son plus récent plan de remise en charge et tout plan de remise en charge en vigueur pendant l'année civile courante et les trois années civiles précédentes, pour l'exigence E2, mesure M2 ;
- ☉ son plan de remise en charge révisé pour la période de révision courante et les trois périodes de révision précédentes, pour l'exigence E3, mesure M3 ;
- ☉ des exemplaires revus des plans de remise en charge des *coordonnateurs de la fiabilité* voisins pour l'année civile courante et les trois années civiles précédentes, pour l'exigence E4, mesure M4 ;
- ☉ les plans de remise en charge revus pour l'année civile courante et les trois années civiles précédentes, pour l'exigence E5, mesure M5 ;
- ☉ le plan de remise en charge en vigueur approuvé et tout plan de remise en charge en vigueur pendant les trois années civiles précédentes, ~~rendus disponibles et mis à la disposition des répartiteurs~~ dans ses salles de commande, pour l'exigence E6, mesure M6 ;
  - ☉ ~~s'il est survenu un événement avec remise en charge, une preuve de la mise en œuvre de son plan de remise en charge à tout moment au cours d'une période de 12 mois consécutifs, pour l'exigence E7, mesure M7 ;~~
  - ☉ ~~s'il y a eu resynchronisation d'une zone ilotée, une preuve de la mise en œuvre de son plan de remise en charge à tout moment au cours d'une période de 12 mois consécutifs, pour l'exigence E8, mesure M8 ;~~
- ☉ le matériel du programme de formation actuel ou les descriptions, pour les trois dernières années civiles, pour l'exigence ~~E9~~E7, mesure ~~M9~~M7 ;
- ☉ les dossiers de tous les entraînements, exercices ou simulations de remise en charge du *coordonnateur de la fiabilité* depuis son dernier audit de conformité ainsi que pour la période d'audit précédente, pour l'exigence ~~E10~~E8, mesure ~~M10~~M8.

Si un *coordonnateur de la fiabilité* est jugé non conforme à une exigence, il doit conserver l'information relative à ~~lacette~~ non-conformité jusqu'à ce ~~qu'il soit de nouveau jugé conforme~~.

**Mis en forme :** Body Indent 2, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 2,29 cm + Retrait : 2,92 cm, Taquets de tabulation : 2,92 cm, Gauche + Pas à 3,17 cm + 4,13 cm

**Mis en forme :** Body Indent 2, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 2,29 cm + Retrait : 2,92 cm, Taquets de tabulation : 2,92 cm, Gauche + Pas à 3,17 cm + 4,13 cm

**Mis en forme :** Police :Italique

~~Le responsable de~~ que les correctifs aient été appliqués et approuvés ou pendant la période indiquée ci-dessus, selon la surveillance de l'application des normes ~~durée la plus longue.~~

Le CEA doit conserver les dossiers du dernier audit et tous les dossiers d'audits demandés et soumis subséquemment.

~~1.5.1.3.~~ Autres informations sur **Programme de surveillance de la conformité**

Aucune

## Norme EOP-006-23 — Coordination de la remise en charge du réseau

**Niveaux** Selon la définition des règles de procédure de la NERC, l'expression « programme de surveillance de la conformité » désigne la liste des processus qui serviront à évaluer les données ou l'information afin de déterminer les résultats de conformité à la norme de fiabilité.

Mis en forme : Police :Calibri, Gras

Mis en forme : Bordure : Bas: (Pas de bordure)

Mis en forme : Police :Calibri, Gras

Niveau de gravité de la non-conformité (VSL)

Niveau de gravité de la non-conformité				
	VSL Faible/modéré	VSL Modéré/modéré	VSL Élevé/élevé	VSL Critique/critique
E1.	Le coordonnateur de la fiabilité n'a pas inclus une <del>om</del> des sous-exigences alignées de l'exigence E1 à l'intérieur de <del>dans</del> son plan de remise en charge.	Le coordonnateur de la fiabilité n'a pas inclus <del>om</del> deux des sous-exigences alignées de l'exigence E1 à l'intérieur de <del>dans</del> son plan de remise en charge.	Le coordonnateur de la fiabilité n'a pas inclus <del>om</del> trois des sous-exigences alignées de l'exigence E1 à l'intérieur de <del>dans</del> son plan de remise en charge.	Le coordonnateur de la fiabilité n'a pas inclus <del>om</del> quatre des sous-exigences alignées ou plus à l'intérieur de <del>dans</del> de son plan de remise en charge.  OU Le coordonnateur de la fiabilité avait un plan de remise en charge, mais ne l'a pas mis en œuvre.
E2.	Le coordonnateur de la fiabilité a distribué le plus récent plan de remise en charge de sa zone de fiabilité aux entités identifiées/désignées à l'exigence E2, mais était en avec un retard de <del>plus de</del> 30 jours civils ou plus, mais <del>et</del> de moins de 60 jours civils.	Le coordonnateur de la fiabilité a distribué le plus récent plan de remise en charge de sa zone de fiabilité aux entités identifiées/désignées à l'exigence E2, mais était en avec un retard de <del>de</del> au moins 60 jours civils ou plus, mais <del>et</del> de moins de 90 jours civils.	Le coordonnateur de la fiabilité a distribué le plus récent plan de remise en charge de sa zone de fiabilité aux entités identifiées/désignées à l'exigence E2, mais était en avec un retard de <del>de</del> au moins 90 jours civils ou plus, mais <del>et</del> de moins de 120 jours civils.	Le coordonnateur de la fiabilité a distribué le plus récent plan de remise en charge de sa zone de fiabilité aux entités identifiées/désignées à l'exigence E2, mais était en avec un retard de <del>de</del> au moins 120 jours civils ou plus.
E3.	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Le coordonnateur de la fiabilité n'a pas reçu son plan de remise en charge à l'intérieur de <del>dans les</del> 13 mois civils après <del>suivant</del> la dernière révision.

- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Cellules fusionnées ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...

Norme EOP-006-23 — Coordination de la remise en charge du réseau

E4	Niveau de gravité de la non-conformité			
E4	VSL Faible/moyen	VSL Moyen/modéré	VSL Élevé/élevé	VSL Critique/élevé
E4	Le coordonnateur de la fiabilité n'a pas revu les plans de remise en charge soumis par les coordonnateurs de la fiabilité voisins et n'a pas résolu dans les conflits à l'intérieur de 60 jours civils suivant la réception de 30 jours civils, mais ces plans, et a résolu les conflits à l'intérieur dans un délai de 31 à 60 jours civils suivant la réception d'un avis écrit.	Le coordonnateur de la fiabilité n'a pas revu les plans de remise en charge soumis par les coordonnateurs de la fiabilité voisins et n'a pas résolu dans les conflits à l'intérieur de 30 à 60 jours civils, mais suivant la réception de ces plans, et a résolu les conflits à l'intérieur dans un délai de 61 à 90 jours civils suivant la réception d'un avis écrit.	Le coordonnateur de la fiabilité n'a pas revu les plans de remise en charge soumis par les coordonnateurs de la fiabilité voisins et n'a pas résolu dans les conflits à l'intérieur de 30 à 60 jours civils, mais suivant la réception de ces plans, et a résolu les conflits à l'intérieur dans un délai de 120-91 jours civils ou plus suivant la réception d'un avis écrit.	Le coordonnateur de la fiabilité n'a pas revu les plans de remise en charge soumis par les coordonnateurs de la fiabilité voisins et n'a pas résolu dans les conflits à l'intérieur de 120 à 60 jours civils suivant la réception de ces plans.

- Mis en forme : Police : Calibri, Gras
- Mis en forme : Bordure : Bas: (Pas de bordure)
- Mis en forme : Police : Calibri, Gras
- Cellules fusionnées
- Mis en forme : Table\_Compliance H1, Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0 cm, Pas de paragraphes solidaires
- Mis en forme : Police : Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Police : Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Police : Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Police : Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Police : Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Table\_Compliance H1, Pas de paragraphes solidaires
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme : Table\_Compliance H2, Gauche
- Mis en forme : Police : 10 pt, Non Gras
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme : Table\_Compliance Text
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...
- Mis en forme ...





Norme EOP-006-23 — Coordination de la remise en charge du réseau

Niveau de gravité de la non-conformité				
E6				
	VSL Faible/Modéré	VSL Moyen/Modéré	VSL Élevé/Léger	VSL Critique/Sévére
E6.	Sans objet	Sans objet	Le <u>coordonnateur de la fiabilité</u> n'avait pas, <u>dans ses salles de commande principale et de relève</u> , un exemplaire de son plus récent plan de remise en charge et des exemplaires des plus récents plans de remise en charge approuvés de chacun des <u>exploitants de réseau de transport</u> de sa <u>zone de fiabilité</u> , <u>dans ses salles de commande principale et de relève</u> , afin <u>qu'ils qu'ils</u> soient disponibles à tous ses <u>répartiteurs</u> avant leur date de <u>mise d'entrée</u> en <u>œuvre</u> <u>vigilance</u> .	Le <u>coordonnateur de la fiabilité</u> n'avait pas un exemplaire de son plus récent plan de remise en charge dans ses salles de commande principale et de relève avant leur date de <u>mise d'entrée</u> en <u>œuvre</u> <u>vigilance</u> .

- Mis en forme : Police :Calibri, Gras
- Mis en forme : Police :Calibri, Gras
- Mis en forme
- Cellules fusionnées
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme

Norme EOP-006-23 — Coordination de la remise en charge du réseau

Ex.	Niveau de gravité de la non-conformité			
E7	VSL Faible/moyen	VSL Moyen/modéré	VSL Élevé/élevé	VSL Critique/sérieux
E7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<p>Le coordonnateur de la fiabilité n'a pas travaillé avec ses exploitants d'installation de production et ses exploitants de réseau de transport touchés ainsi qu'avec les coordonnateurs de la fiabilité voisins pour surveiller la progression de la remise en charge, coordonner la remise en charge et prendre des actions pour rétablir la fréquence du bus à l'intérieur des limites d'exploitation acceptables.</p> <p>OU</p> <p>Quand le plan de remise en charge ne peut pas être complété comme prévu, le coordonnateur de la fiabilité n'a pas utilisé les stratégies de son plan de remise en charge pour faciliter la remise en charge du réseau.</p>

- Mis en forme : Police : Calibri, Gras
- Mis en forme : Bordure : Bas: (Pas de bordure)
- Mis en forme : Police : Calibri, Gras
- Cellules fusionnées
- Mis en forme : Police : Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Police : Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Police : Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Table\_Compliance H1, Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0 cm, Pas de paragraphes solidaires
- Mis en forme : Police : Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Police : Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Table\_Compliance H1, Pas de paragraphes solidaires
- Mis en forme : Table\_Compliance H2, Gauche, Pas de paragraphes solidaires
- Mis en forme : Police : 10 pt, Non Gras
- Mis en forme : Table\_Compliance Text, Pas de paragraphes solidaires
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme : Table\_Compliance Text, Pas de paragraphes solidaires
- Mis en forme : Police : 10 pt

E8	Niveau de gravité de la non-conformité			
E9	VSL Faible/Modéré	VSL Modéré/Élevé	VSL Élevé	VSL Critique
E8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<p><del>Le coordonnateur de la fiabilité n'a pas coordonné ou autorisé la resynchronisation de zones îlotées qui chevauchent les frontières entre les exploitants de réseau de transport ou les coordonnateurs de la fiabilité.</del></p> <p>ou</p> <p><del>Si la resynchronisation ne pouvait pas être complétée comme prévu, le coordonnateur de la fiabilité n'a pas utilisé les stratégies de son plan de remise en charge pour faciliter la resynchronisation.</del></p>
E9	Sans objet	Sans objet	<p>Le coordonnateur de la fiabilité a inclus une formation annuelle sur la remise en charge du réseau dans son programme de formation sur l'exploitation, mais n'a pas respecté les exigences de l'exigence.</p>	<p>Le coordonnateur de la fiabilité n'a pas inclus une formation annuelle sur la remise en charge du réseau dans son programme de formation sur l'exploitation.</p>

- Mis en forme : Police :Calibri, Gras
- Mis en forme : Police :Calibri, Gras
- Mis en forme : Bordure : Bas: (Pas de bordure)
- Cellules fusionnées
- Mis en forme : Police :Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Police :Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Police :Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Police :Calibri, 10 pt
- Mis en forme
- Mis en forme : Police :Calibri, 10 pt
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme
- Mis en forme : Police :10 pt
- Mis en forme : Police :10 pt
- Mis en forme : Police :10 pt
- Mis en forme
- Mis en forme : Police :10 pt
- Mis en forme
- Mis en forme : Police :10 pt
- Mis en forme : Police :10 pt
- Mis en forme : Police :10 pt
- Mis en forme : Police :10 pt
- Mis en forme : Police :10 pt
- Mis en forme : Police :10 pt
- Mis en forme : Police :10 pt

Niveau de gravité de la non-conformité				
Ea	VSL Faible/moyen	VSL Moyen/modéré	VSL Élevé/haute	VSL Critique/élevé
E10 E8	<del>Sans objet. Le coordonnateur de la fiabilité n'a procédé qu'à un seul entraînement, exercice ou simulation de remise en charge pendant l'année civile.</del>	Le coordonnateur de la fiabilité n'a procédé qu'à un seul entraînement, exercice ou simulation de remise en charge pendant l'année civile.  OU Le coordonnateur de la fiabilité n'a pas invité un demandé à chaque exploitant de réseau de transport ou un exploitant d'installation de production identifié/désigné dans son plan de remise en charge à participer à un entraînement, à un exercice ou à une simulation à l'intérieur de au moins une fois toutes les deux années civiles.	Sans objet	Le coordonnateur de la fiabilité n'a procédé à aucun entraînement, ni exercice, ou ni simulation de remise en charge au cours de l'année civile.

- Mis en forme : Police : Calibri, Gras
- Mis en forme : Police : Calibri, Gras
- Mis en forme : Bordure : Bas : (Pas de bordure)
- Cellules fusionnées
- Mis en forme : Police : Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Police : Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Police : Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Table\_Compliance H1, Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0 cm, Pas de paragraphes solidaires
- Mis en forme : Police : Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Police : Calibri, 10 pt
- Mis en forme : Table\_Compliance H1, Pas de paragraphes solidaires
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme : Table\_Compliance H2, Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm
- Mis en forme : Table\_Compliance Text
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme : Police : 10 pt
- Mis en forme : Police : 10 pt

**Norme EOP-006-23 — Coordination de la remise en charge du réseau**

**E.D. Différences régionales**

Aucune

**E. Documents connexes**

[Lien vers le plan de mise en œuvre et d'autres documents connexes importants](#)

Mis en forme : Police :Calibri, Gras

Mis en forme : Bordure : Bas: (Pas de bordure)

Mis en forme : Police :Calibri, Gras

Mis en forme : Condensé de 0,05 pt

## Compléments

### Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
0	1 <sup>er</sup> avril 2005	Date d'entrée en vigueur	Nouvelle
0	8 août 2005	Suppression du mot « proposé » dans la date d'entrée en vigueur	Erratum
1	1 <sup>er</sup> novembre 2006	<del>Adoptée</del> <u>Adoption</u> par le conseil d'administration de la NERC	<del>Révisée</del> <u>Révision</u>
2	<del>À déterminer</del>	Révisions d'après le projet 2006-03	Mise à jour des sections Mesures et Conformité en fonction des nouvelles exigences
2	5 août 2009	<del>Adoptée</del> <u>Adoption</u> par le conseil d'administration de la NERC	<del>Révisée</del> <u>Révision</u>
2	17 mars 2011	Ordonnance émise par la FERC approuvant la norme EOP-006-2 (approbation en vigueur le 23 mai 2011)	
2	1 <sup>er</sup> juillet 2013	Mise à jour des «-VRF-» et «-des VSL-» selon l'approbation du 24 juin 2013	
<u>3</u>	<u>9 février 2017</u>	<u>Adoption par le conseil d'administration de la NERC</u>	<u>Révision</u>
<u>3</u>	<u>18 janvier 2018</u>	<u>Ordonnance de la FERC approuvant la norme EOP-006-3. Dossier n° RM17-12-000.</u>	

Mis en forme : Table\_Version H1, Pas de paragraphes solidaires

Tableau mis en forme

Mis en forme : Table\_Version

Mis en forme : Table\_Version

Mis en forme : Table\_Version

Mis en forme : Table\_Version

Mis en forme : Table\_Version

Mis en forme : Table\_Version

Mis en forme : Table\_Version

Mis en forme : Normal

## Norme EOP-006-23 — Coordination de la remise en charge du réseau

### Annexe QC-EOP-006-23

#### Dispositions particulières de la norme EOP-006-23 applicables au Québec

Cette annexe établit les dispositions particulières d'application de la norme au Québec. Les dispositions de la norme et de son annexe doivent obligatoirement être lues conjointement pour fins de compréhension et d'interprétation. En cas de divergence entre la norme et l'annexe, l'annexe aura préséance.

#### A. Introduction

1. **Titre :** Coordination de la remise en charge du réseau
2. **Numéro :** EOP-006-2-3
3. **Objet :** Aucune disposition particulière
4. **Applicabilité :** Aucune disposition particulière
5. **Date d'entrée en vigueur au Québec :**
  - 5.1. Adoption de la norme par la Régie de l'énergie : ~~9 décembre 2015~~xx mois 20xx
  - 5.2. Adoption de l'annexe par la Régie de l'énergie : ~~9 décembre 2015~~xx mois 20xx
  - 5.3. Date d'entrée en vigueur de la norme et de l'annexe au Québec : ~~1<sup>er</sup> avril 2016~~xx mois 20xx

#### B. Exigences et mesures

~~Aucune disposition particulière~~

#### C. Mesures

Aucune disposition particulière

#### D.C. Conformité

1. **Processus de surveillance de la conformité**
  - 1.1. **Responsable de la surveillance de l'application des normes des mesures pour assurer la conformité**

La Régie de l'énergie est responsable, au Québec, de la surveillance de l'application de la norme de fiabilité et de son annexe qu'elle adopte.
  - 1.2. **Périodicité Conservation des pièces justificatives**

~~Aucune disposition particulière~~
  - ~~1.2.1.3. Programme de la surveillance de la conformité et délai de retour en conformité~~

~~Le Programme~~~~Aucune disposition particulière~~
  - 1.3. **Processus de surveillance et de mise en application des normes**

~~Aucune disposition particulière~~
  - 1.4. **Conservation des données**

~~Aucune disposition particulière~~
  - 1.5. **Autres informations sur la conformité**

~~Aucune disposition particulière~~

**Définition du style :** Normal:  
Police :+Corps (Calibri)

**Définition du style :** En-tête

**Définition du style :** Section:  
Police :Tahoma

**Définition du style :** Requirement:  
Police :+Corps (Calibri), Sans  
numérotation ni puces

**Définition du style :** Liste à  
numéros: Police :+Corps (Calibri)

**Définition du style :** Measure:  
Police :+Corps (Calibri), Français  
(Canada)

**Définition du style :** Tableau sévérité

**Mis en forme :** Bas : 2,3 cm

**Mis en forme :** Taquets de  
tabulation : 4,25 cm,Gauche + Pas à  
3,49 cm

**Mis en forme :** Taquets de  
tabulation : 4,25 cm,Gauche + Pas à  
4,13 cm

**Mis en forme :** Liste à numéros,  
Retrait : Gauche : 0,63 cm

**Mis en forme :** Police :12 pt, Couleur  
de police : Couleur  
personnalisée(RVB(54;95;145))

**Mis en forme :** Hiérarchisation +  
Niveau : 2 + Style de numérotation : 1,  
2, 3, ... + Commencer à : 1 +  
Alignement : Gauche + Alignement :  
1,65 cm + Tabulation après : 2,54 cm  
+ Retrait : 2,54 cm

**Mis en forme :** Liste à numéros,  
Retrait : Gauche : 0,63 cm

**Mis en forme :** Anglais (États Unis)

**Mis en forme :** Anglais (États Unis)

**Mis en forme :** Police :Times New  
Roman, Gras, Anglais (États Unis)

**Code de champ modifié**

Norme EOP-006-23 — Coordination de la remise en charge du réseau

Annexe QC-EOP-006-23

Dispositions particulières de la norme EOP-006-23 applicables au Québec

de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) de la Régie de l'énergie identifie les processus de surveillance de la conformité qui serviront à évaluer les données ou l'information afin de déterminer les résultats de conformité à la norme de fiabilité.

2. Niveaux de gravité de la non-conformité (VSL)

Aucune disposition particulière

Mis en forme : Body Indent 2,  
Retrait : Gauche : 1,65 cm, Taquets  
de tabulation : Pas à 1,59 cm

Mis en forme : Police :Non Gras

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Mis en forme : Police ;Times New  
Roman, Gras, Anglais (États Unis)

Code de champ modifié



Norme EOP-006-23 — Coordination de la remise en charge du réseau

Annexe QC-EOP-006-23

Dispositions particulières de la norme EOP-006-23 applicables au Québec

**E.D.** Différences régionales

Aucune disposition particulière

**E.** Documents connexes

Aucune disposition particulière

**Historique des ~~révisions~~ versions**

Révision	Date d'adoption	Intervention	Suivi des modifications
0	<u>9 décembre 2015</u> <u>mois 20xx</u>	Nouvelle annexe	Nouvelle

Mis en forme : Liste à numéros,  
Retrait : Gauche : 0,63 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche :  
0,63 cm, Suspendu : 1,02 cm

Mis en forme : Police :Tahoma, Gras

Mis en forme : Police :Tahoma

Mis en forme : Normal

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Mis en forme : Police ;Times New  
Roman, Gras, Anglais (États Unis)

Code de champ modifié



## Standard Development Timeline

This section is maintained by the drafting team during the development of the standard and will be removed when the standard becomes effective.

### Description of Current Draft

EOP-006-3 is being posted for final ballot.

<u>Completed Actions</u>	<u>Date</u>
<u>Standards Committee approved Standard Authorization Request (SAR) for posting</u>	<u>July 15, 2015</u>
<u>SAR posted for comment</u>	<u>07/21/2015 – 08/19/2015</u>
<u>45-day formal comment period with ballot</u>	<u>06/22/2016 – 08/08/2016</u>

<u>Anticipated Actions</u>	<u>Date</u>
<u>45-day formal comment period with additional ballot</u>	<u>10/26/2016 – 12/09/2016</u>
<u>10-day final ballot</u>	<u>12/28/2016 – 01/6/2017</u>
<u>NERC Board (Board) adoption</u>	<u>February 2017</u>

**New or Modified Term(s) Used in NERC Reliability Standards**

This section includes all new or modified terms used in the proposed standard that will be included in the *Glossary of Terms Used in NERC Reliability Standards* upon applicable regulatory approval. Terms used in the proposed standard that are already defined and are not being modified can be found in the *Glossary of Terms Used in NERC Reliability Standards*. The new or revised terms listed below will be presented for approval with the proposed standard. Upon Board adoption, this section will be removed.

**Term(s):**

None.

When this standard receives Board adoption, the rationale boxes will be moved to the Supplemental Material Section of the standard.

## A. Introduction

1. **Title:** System Restoration Coordination
2. **Number:** EOP-006-~~2~~3
3. **Purpose:** Ensure plans are established and personnel are prepared to enable effective coordination of the System restoration process to ensure reliability is maintained during restoration and priority is placed on restoring the Interconnection.
4. **Applicability:**
  - 4.1. Functional Entities:
    - 4.1.1. Reliability Coordinators-
  - ~~5. **Proposed Effective Date:** Twenty four months after the first day of the first calendar quarter following applicable regulatory approval. In those jurisdictions where no regulatory approval is required, all requirements go into effect twenty four months after Board of Trustees adoption.~~
  5. **Proposed Effective Date:** See the Implementation Plan for EOP-006-3.
  6. **Standard-Only Definition:** None

## B. Requirements and Measures

- R1. Each Reliability Coordinator shall ~~have~~develop and implement a Reliability Coordinator Area restoration plan. The scope of the Reliability Coordinator’s restoration plan starts when Blackstart Resources are utilized to re-energize a ~~shut down~~shutdown area of the Bulk Electric System (BES), or separation has occurred between neighboring Reliability Coordinators, or an energized island has been formed on the BES within the Reliability Coordinator Area. The scope of the Reliability Coordinator’s restoration plan ends when all of its Transmission Operators are interconnected and ~~it~~ its Reliability Coordinator Area is connected to all of its neighboring Reliability Coordinator Areas. The restoration plan shall include: *[Violation Risk Factor = High] [Time Horizon = Operations Planning, Real-time Operations]*
  - 1.1. A description of the high-level strategy to be employed during restoration events for restoring the Interconnection, including minimum criteria for meeting the objectives of the Reliability Coordinator’s restoration plan.
  - ~~1.2. Operating Processes for restoring the Interconnection.~~
  - ~~1.3. Descriptions of the elements of coordination between individual Transmission Operator restoration plans.~~
  - ~~1.4. Descriptions of the elements of coordination of restoration plans with neighboring Reliability Coordinators.~~

**1.5.1.2.** Criteria and conditions for ~~reestablishing~~ re-establishing interconnections with other Transmission Operators within its Reliability Coordinator Area, with Transmission Operators in other Reliability Coordinator Areas, and with other Reliability Coordinators.

**1.6.1.3.** Reporting requirements for the entities within the Reliability Coordinator Area during a restoration event.

**1.7.1.4.** Criteria for sharing information regarding restoration with neighboring Reliability Coordinators and with Transmission Operators and Balancing Authorities within its Reliability Coordinator Area.

**1.8.1.5.** Identification of the Reliability Coordinator as the primary contact for disseminating information regarding restoration to neighboring Reliability Coordinators, and to Transmission Operators, and Balancing Authorities within its Reliability Coordinator Area.

**1.9.1.6.** Criteria for transferring operations and authority back to the Balancing Authority.

**M1.** Each Reliability Coordinator shall have available a dated copy of its restoration plan and will have evidence, such as operator logs or other operating documentation, voice recordings, or other communication documentation to show that its restoration plan was implemented in accordance with Requirement R1.

**R2.** The Reliability Coordinator shall distribute its most recent Reliability Coordinator Area restoration plan to each of its Transmission Operators and neighboring Reliability Coordinators within 30 calendar days of creation or revision. *[Violation Risk Factor = Lower] [Time Horizon = Operations Planning]*

**M2.** Each Reliability Coordinator shall provide evidence such as electronic receipts, posting to a secure website with notification to affected entities, or registered mail receipts, that its most recent restoration plan has been distributed in accordance with Requirement R2.

**R3.** Each Reliability Coordinator shall review its restoration plan within 13 calendar months of the last review. *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*

**M3.** Each Reliability Coordinator shall provide evidence such as a review signature sheet, or revision histories, that it has reviewed its restoration plan within 13 calendar months of the last review in accordance with Requirement R3.

**R4.** Each Reliability Coordinator shall review ~~their~~ its neighboring Reliability Coordinator's restoration plans and provide written notification of any conflicts discovered during that review within 60 calendar days of receipt. *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*

4.1. If ~~the~~ Reliability Coordinator finds conflicts between its restoration plans and any of its neighbors, the conflicts shall be resolved within 30 calendar days- of receipt of written notification.

~~M1-M4.~~ Each Reliability Coordinator shall provide evidence such as dated review signature sheets or electronic receipt that it has reviewed its neighboring Reliability Coordinator's restoration plans and resolved any conflicts within the timing requirements of Requirement R4 and Requirement R4, Part 4.1.

**R5.** Each Reliability Coordinator shall review the restoration plans required by EOP-005 of the Transmission Operators within its Reliability Coordinator Area. [*Violation Risk Factor = Medium*] [*Time Horizon = Operations Planning*]

**5.1.** The Reliability Coordinator shall determine whether the Transmission Operator's restoration plan is coordinated and compatible with the Reliability Coordinator's restoration plan and other Transmission Operators' restoration plans within its Reliability Coordinator Area. The Reliability Coordinator shall ~~approve~~provide notification to the Transmission Operator of approval or disapproval, with stated reasons, of the Transmission Operator's submitted restoration plan within 30 calendar days following the receipt of the restoration plan from the Transmission Operator.

~~M5.~~ Each Reliability Coordinator shall provide evidence such as a dated review signature sheet or electronic receipt that it has reviewed, approved or disapproved, and notified its Transmission Operators within 30 calendar days following the receipt of the restoration plan from the Transmission Operator in accordance with Requirement R5.

**R6.** Each Reliability Coordinator shall have a copy of its latest restoration plan and copies of the latest approved restoration plan of each Transmission Operator in its Reliability Coordinator Area within its primary and backup control rooms so that it is available to all of its System Operators prior to the ~~implementation~~effective date. [*Violation Risk Factor = Lower*] [*Time Horizon = Operations Planning*]

~~M2-M6.~~ Each Reliability Coordinator shall ~~work with its affected Generator Operators, and Transmission Operators~~ have documentation such as well as neighboring Reliability Coordinators to monitor restoration progress, coordinate restoration, and take actions to restore the BES frequency within acceptable operating limits. ~~If the~~ electronic receipts that it has made the latest copy of its restoration plan ~~cannot be completed as expected the~~ and copies of the latest approved restoration plan of each Transmission Operator in its Reliability Coordinator ~~shall utilize its restoration plan strategies to facilitate~~ Area available in its primary and backup control rooms and to each of its System ~~restoration.~~ [*Violation Risk Factor = High*] [*Time Horizon = Real time Operations*] ~~Operators~~ prior to the effective date in accordance with Requirement R6.

~~R7.~~ The Reliability Coordinator shall ~~coordinate or authorize resynchronizing islanded areas that bridge boundaries between Transmission Operators or Reliability Coordinators. If the resynchronization cannot be completed as expected the~~ Reliability

~~Coordinator shall utilize its restoration plan strategies to facilitate resynchronization. [Violation Risk Factor = High] [Time Horizon = Real-time Operations]~~

~~**R8-R7.** Each Reliability Coordinator shall include within its operations training program, annual System restoration training for its System Operators to assure the proper execution of its restoration plan. This training program shall address the following: [Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]~~

~~**8.1.7.1.** The coordination role of the Reliability Coordinator; and  
**7.2.** ReestablishingRe-establishing the Interconnection.~~

~~**M7.** Each Reliability Coordinator shall have an electronic copy or hard copy of its training records available showing that it has provided training in accordance with Requirement R7.~~

~~**R9-R8.** Each Reliability Coordinator shall conduct two System restoration drills, exercises, or simulations per calendar year, which shall include the Transmission Operators and Generator Operators as dictated by the particular scope of the drill, exercise, or simulation that is being conducted. [Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]~~

~~**9.1.8.1.** Each Reliability Coordinator shall request each Transmission Operator identified in its restoration plan and each Generator Operator identified in the Transmission Operators' restoration plans to participate in a drill, exercise, or simulation at least once every two calendar years.~~

## **G. Measures**

~~**M1.** Each Reliability Coordinator shall have available a dated copy of its restoration plan in accordance with Requirement R1.~~

~~**M9.** Each Reliability Coordinator shall provide evidence, such as e-mails with receipts, posting to a secure web site with notification to affected entities, or registered mail receipts, that its most recent restoration plan has been distributed in accordance with Requirement R2.~~

~~**M10-M1.** Each Reliability Coordinator shall provide evidence such as a review signature sheet, or revision histories, that it has reviewed its restoration plan within 13 calendar months of the last review in accordance with Requirement R3.~~

~~**M11.** Each Reliability Coordinator shall provide evidence such as dated review signature sheets that it has reviewed its neighboring Reliability Coordinator's restoration plans and resolved any conflicts within 30 calendar days in accordance with Requirement R4.~~

~~**M12.** Each Reliability Coordinator shall provide evidence, such as a review signature sheet or emails, that it has reviewed, approved or disapproved, and notified its Transmission Operator's within 30 calendar days following the receipt of the restoration plan from the Transmission Operator in accordance with Requirement R5.~~

~~**M13.** Each Reliability Coordinator shall have documentation such as e-mail receipts that it has made the latest copy of its restoration plan and copies of the latest approved~~



~~restoration plan of each Transmission Operator in its Reliability Coordinator Area available in its primary and backup control rooms and to each of its System Operators prior to the implementation date in accordance with Requirement R6.~~

~~**M14.** Each Reliability Coordinator involved shall have evidence such as voice recordings, e-mail, dated computer printouts, or operator logs, that it monitored and coordinated restoration progress in accordance with Requirement R7.~~

~~**M15.** If there has been a resynchronizing of an islanded area, each Reliability Coordinator involved shall have evidence such as voice recordings, e-mail, or operator logs, that it coordinated or authorized resynchronizing in accordance with Requirement R8.~~

~~**M16.** Each Reliability Coordinator shall have an dated electronic or hard copy of its training records available showing that it has provided training in accordance with Requirement R9.~~

~~**M17.M8.** \_\_\_\_\_ Each Reliability Coordinator shall have evidenced documents, that it conducted two System restoration drills, exercises, or simulations per calendar year and that Transmission Operators in accordance with Requirement R8. And each Reliability Coordinator shall have evidence that the Reliability Coordinator requested each applicable Transmission Operator and Generator Operators included in the Reliability Coordinator’s restoration plan were invited in accordance with Requirement R10.Operator to participate per Requirement R8 and Requirement R8, Part 8.1.~~

## **D.C. Compliance**

### **1. Compliance Monitoring Process**

#### **1.1. Compliance Enforcement Authority:**

~~Regional Entity.~~

#### ~~**1.4. Compliance Monitoring Period and Reset Time Frame**~~

~~Not applicable.~~

#### ~~**1.5. Compliance Monitoring and Enforcement Processes:**~~

~~Compliance Audits~~

~~Self-Certifications~~

~~Spot-Checking~~

~~Compliance Violation Investigations~~

~~Self-Reporting~~

~~Complaints~~

#### ~~**1.6. Data Retention**~~

~~The Reliability Coordinator “Compliance Enforcement Authority” means NERC or the Regional Entity, or any entity as otherwise designated by an Applicable Governmental Authority, in their respective roles of monitoring and/or~~

enforcing compliance with mandatory and enforceable Reliability Standards in their respective jurisdictions.

**1.2. Evidence Retention:**

The following evidence retention period(s) identify the period of time an entity is required to retain specific evidence to demonstrate compliance. For instances where the evidence retention period specified below is shorter than the time since the last audit, the Compliance Enforcement Authority may ask an entity to provide other evidence to show that it was compliant for the full-time period since the last audit.

The applicable entity shall keep data or evidence to show compliance as identified below unless directed by its Compliance Enforcement Authority to retain specific evidence for a longer period of time as part of an investigation:

- The current restoration plan and any restoration plans in ~~foreeffect~~ since the last compliance audit for Requirement R1, Measure M1.
- Distribution of its most recent restoration plan and any restoration plans in ~~foreeffect~~ for the current calendar year and three prior calendar years for Requirement R2, Measure M2.
- Its reviewed restoration plan for the current review period and the last three prior review periods for Requirement R3, Measure M3.
- Reviewed copies of neighboring Reliability Coordinator restoration plans for the current calendar year and the three prior calendar years for Requirement R4, Measure M4.
- The reviewed restoration plans for the current calendar year and the last three prior calendar years for Requirement R5, Measure M5.
- The current, approved restoration plan and any restoration plans in ~~foreeffect~~ for the last three calendar years was made available in its control rooms for Requirement R6, Measure M6.
  - ~~○ If there has been a restoration event, implementation of its restoration plan on any occasion over a rolling 12 month period for Requirement R7, Measure M7.~~
  - ~~○ If there has been a resynchronization of an islanded area, implementation of its restoration plan on any occasion over a rolling 12 month period for Requirement R8, Measure M8.~~
- Actual training program materials or descriptions for three calendar years for Requirements ~~R9~~R7, Measure ~~M9~~M7.
- Records of all Reliability Coordinator restoration drills, exercises, or simulations since its last compliance audit, as well as one previous compliance audit period for Requirement ~~R10~~R8, Measure ~~M10~~M8.

If a Reliability Coordinator is found non-compliant, it shall keep information related to the non-compliance until found-compliant.mitigation is complete and approved or for the time period specified above, whichever is longer.

The Compliance Enforcement Authority shall keep the last audit records and all requested and submitted subsequent audit records.

**1.2.1.3. Additional Compliance Information Monitoring and Enforcement Program**

~~None.~~

As defined in the NERC Rules of Procedure, “Compliance Monitoring and Enforcement Program” refers to the identification of the processes that will be used to evaluate data or information for the purpose of assessing performance or outcomes with the associated Reliability Standard.

## Violation Severity Levels

R.#	Violation Severity Levels			
	Lower VSL	Moderate VSL	High VSL	Severe VSL
<b>R1.</b>	The Reliability Coordinator failed to include one <del>sub-</del> requirement <del>part</del> of Requirement R1 within its restoration plan.	The Reliability Coordinator failed to include two <del>sub-</del> requirements <del>requirement</del> <del>parts</del> of Requirement R1 within its restoration plan.	The Reliability Coordinator failed to include three of the <del>sub-</del> requirements <del>parts</del> of Requirement R1 within its restoration plan.	The Reliability Coordinator failed to include four or more of the <del>sub-</del> requirements <del>requirement</del> <del>parts</del> within its restoration plan.  <u>OR</u> <u>The Reliability Coordinator had a restoration plan, but failed to implement it.</u>
<b>R2.</b>	The Reliability Coordinator distributed the most recent Reliability Coordinator Area restoration plan to the entities identified in Requirement R2 but was more than 30 calendar days late but less than 60 calendar days late.	The Reliability Coordinator distributed the most recent Reliability Coordinator Area restoration plan to the entities identified in Requirement R2 but was 60 calendar days or more late, but less than 90 calendar days late.	The Reliability Coordinator distributed the most recent Reliability Coordinator Area restoration plan to the entities identified in Requirement R2 but was 90 or more calendar days late but less than 120 calendar days late.	The Reliability Coordinator distributed the most recent Reliability Coordinator Area restoration plan to entities identified in Requirement R2 but was 120 calendar days or more late.
<b>R3.</b>	N/A	N/A	N/A	The Reliability Coordinator did not review its restoration plan within 13 calendar months of the last review.

R #	Violation Severity Levels			
	Lower VSL	Moderate VSL	High VSL	Severe VSL
<b>R4.</b>	The Reliability Coordinator reviewed the submitted restoration plans from its neighboring Reliability Coordinators within 60 calendar days of receipt, and resolved conflicts between 31 and 60 calendar days following written notification.	The Reliability Coordinator reviewed the submitted restoration plans from its neighboring Reliability Coordinators within 60 calendar days of receipt and resolved conflicts between 61 and 90 calendar days following written notification.	The Reliability Coordinator reviewed the submitted restoration plans from its neighboring Reliability Coordinators within 60 calendar days of receipt and resolved conflicts 91 or more calendar days following written notification.	The Reliability Coordinator did not review the submitted restoration plans from its neighboring Reliability Coordinators within 60 calendar days of receipt.
<b>R4R5.</b>	The Reliability Coordinator did not review and <del>resolve conflicts with</del> approve/disapprove the submitted restoration plans, with stated reasons for disapproval, from its Transmission Operators and neighboring Reliability Coordinators within 30 calendar days of receipt but did <del>resolve conflicts</del> review and approve/disapprove the plans within <del>60</del> 45 calendar days of receipt.	The Reliability Coordinator did not review and <del>resolve conflicts with</del> approve/disapprove the submitted restoration plans, with stated reasons for disapproval, from its Transmission Operators and neighboring Reliability Coordinators within 30 calendar days of receipt but did <del>resolve conflicts</del> review and approve/disapprove the plans within <del>90</del> 60 calendar days of receipt.	The Reliability Coordinator did not review and <del>resolve conflicts with</del> approve/disapprove the submitted restoration plans, with stated reasons for disapproval, from its Transmission Operators and neighboring Reliability Coordinators within 30 calendar days of receipt but did <del>resolve conflicts</del> review and approve/disapprove the plans within <del>120</del> 90 calendar days of receipt.	The Reliability Coordinator did not review and <del>resolve conflicts with</del> approve/disapprove the submitted restoration plans, with stated reasons for disapproval, from its Transmission Operators and neighboring Reliability Coordinators <del>within 120</del> for more than 90 calendar days of receipt.  OR

<u>R #</u>	<u>Violation Severity Levels</u>			
	<u>Lower VSL</u>	<u>Moderate VSL</u>	<u>High VSL</u>	<u>Severe VSL</u>
	<p><u>OR</u></p> <p><u>The Reliability Coordinator failed to notify the Transmission Operator of its approval or disapproval with stated reasons for disapproval within 30 calendar days of receipt but did notify the Transmission Operator of its approval or disapproval with reasons within 45 calendar days of receipt.</u></p>	<p><u>OR</u></p> <p><u>The Reliability Coordinator failed to notify the Transmission Operator of its approval or disapproval with stated reasons for disapproval within 30 calendar days of receipt, but did notify the Transmission Operator of its approval or disapproval with reasons within 60 calendar days of receipt</u></p>	<p><u>OR</u></p> <p><u>The Reliability Coordinator failed to notify the Transmission Operator of its approval or disapproval with stated reasons for disapproval within 30 calendar days of receipt but did notify the Transmission Operator of its approval or disapproval with reasons within 90 calendar days of receipt.</u></p>	<p><u>The Reliability Coordinator failed to notify the Transmission Operator of its approval or disapproval with stated reasons for disapproval for more than 90 calendar days of receipt.</u></p>
<u>R6.</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<p><u>The Reliability Coordinator did not have a copy of the latest approved restoration plan of all Transmission Operators in its Reliability Coordinator Area within its primary and backup control rooms prior to the effective date.</u></p>	<p><u>The Reliability Coordinator did not have a copy of its latest restoration plan within its primary and backup control rooms prior to the effective date.</u></p>
<u>R7.</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<p><u>The Reliability Coordinator included the annual System</u></p>	<p><u>The Reliability Coordinator did not include the annual System restoration training</u></p>

R #	Violation Severity Levels			
	Lower VSL	Moderate VSL	High VSL	Severe VSL
			<u>restoration training within its operations training program, but did not address both of the requirement parts.</u>	<u>within its operations training program.</u>
<b>R8.</b>	<u>N/A</u>	<p><u>The Reliability Coordinator only held one restoration drill, exercise, or simulation during the calendar year.</u></p> <p><u>OR</u></p> <p><u>The Reliability Coordinator did not request each applicable Transmission Operator or Generator Operator identified in its restoration plan to participate in a drill, exercise, or simulation at least once every two calendar years.</u></p>	<u>N/A</u>	<u>The Reliability Coordinator did not hold a restoration drill, exercise, or simulation during the calendar year.</u>

**Standard EOP-006-2—3 – System Restoration Coordination**

<p><b>R5.</b></p>	<p>The Reliability Coordinator did not review and approve/disapprove the submitted restoration plans from its Transmission Operators and neighboring Reliability Coordinators within 30 calendar days of receipt but did review and approve/disapprove the plans within 45 calendar days of receipt.</p> <p>OR</p> <p>The Reliability Coordinator failed to notify the Transmission Operator of its approval or disapproval with stated reasons for disapproval within 30 calendar days of receipt but did notify the Transmission Operator of its approval or disapproval with reasons within 45 calendar days of receipt.</p>	<p>The Reliability Coordinator did not review and approve/disapprove the submitted restoration plans from its Transmission Operators and neighboring Reliability Coordinators within 30 calendar days of receipt but did review and approve/disapprove the plans within 60 calendar days of receipt.</p> <p>OR</p> <p>The Reliability Coordinator failed to notify the Transmission Operator of its approval or disapproval with stated reasons for disapproval within 30 calendar days of receipt, but did notify the Transmission Operator of its approval or disapproval with reasons within 60 calendar days of receipt.</p>	<p>The Reliability Coordinator did not review and approve/disapprove the submitted restoration plans from its Transmission Operators and neighboring Reliability Coordinators within 30 calendar days of receipt but did review and approve/disapprove the plans within 90 calendar days of receipt.</p> <p>OR</p> <p>The Reliability Coordinator failed to notify the Transmission Operator of its approval or disapproval with stated reasons for disapproval within 30 calendar days of receipt but did notify the Transmission Operator of its approval or disapproval with reasons within 90 calendar days of receipt.</p>	<p>The Reliability Coordinator did not review and approve/disapprove the submitted restoration plans from its Transmission Operators and neighboring Reliability Coordinators for more than 90 calendar days of receipt.</p> <p>OR</p> <p>The Reliability Coordinator failed to notify the Transmission Operator of its approval or disapproval with stated reasons for disapproval for more than 90 calendar days of receipt.</p>
<p><b>R6.</b></p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<p>The Reliability Coordinator did not have a copy of the latest approved restoration plan of all Transmission Operators in its Reliability Coordinator Area within its primary and backup control rooms prior to the implementation date.</p>	<p>The Reliability Coordinator did not have a copy of its latest restoration plan within its primary and backup control rooms prior to the implementation date.</p>



<p><b>R7.</b></p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<p>The Reliability Coordinator did not work with its affected Generator Operators and Transmission Operators as well as neighboring Reliability Coordinators to monitor restoration progress, coordinate restoration, and take actions to restore the BES frequency within acceptable operating limits.</p> <p>OR</p> <p>When the restoration plan cannot be completed as expected, the Reliability Coordinator did not utilize its restoration plan strategies to facilitate System restoration.</p>
<p><b>R8.</b></p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<p>The Reliability Coordinator did not coordinate or authorize resynchronizing islanded areas that bridge boundaries between Transmission Operators or Reliability Coordinators.</p> <p>OR</p> <p>If the resynchronization could not be completed as expected, the Reliability Coordinator did not utilize its restoration plan</p>

**Standard EOP-006-2—3 \_ System Restoration Coordination**

				strategies to facilitate resynchronization.
<b>R9.</b>	N/A	N/A	The Reliability Coordinator included the annual System restoration training within its operations training program, but did not address both of the sub-requirements.	The Reliability Coordinator did not include the annual System restoration training within its operations training program.
<b>R10.</b>	The Reliability Coordinator only held one restoration drill, exercise, or simulation during the calendar year.	The Reliability Coordinator did not invite a Transmission Operator or Generator Operator identified in its restoration plan to participate in a drill, exercise, or simulation within two calendar years.	N/A	The Reliability Coordinator did not hold a restoration drill, exercise, or simulation during the calendar year.

**E.D. Regional Variances**

None.

**E. Associated Documents**

[Link to the Implementation Plan and other important associated documents.](#)

## Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
0	April 1, 2005	Effective Date	New
0	August 8, 2005	Removed “Proposed” from Effective Date	Errata
1	<del>November</del> Nov. 1, 2006	Adopted by Board of Trustees	Revised
2	<del>TBD</del>	Revisions pursuant to Project 2006-03	Updated Measures and Compliance to match new Requirements
2	August 5, 2009	Adopted by Board of Trustees	Revised
2	March 17, 2011	Order issued by FERC approving EOP-006-2 (approval effective 5/23/11)	
2	July 1, 2013	Updated VRFs and VSLs based on June 24, 2013 approval.	

## Supplemental Material

---

### **Rationale**

During development of this standard, text boxes were embedded within the standard to explain the rationale for various parts of the standard. Upon Board adoption, the text from the rationale text boxes was moved to this section.



## Standard EOP-006-2-3 - System Restoration Coordination

### Appendix QC-EOP-006-23

#### Provisions specific to the standard EOP-006-2 Specific provisions applicable into Québec

This appendix establishes specific provisions for the application of the standard in Québec. Provisions of the standard and of its appendix must be read together for the purposes of understanding and interpretation. Where the standard and appendix differ, the appendix shall prevail.

#### A. Introduction

1. **Title:** System Restoration Coordination

2. **Number:** EOP-006-2-3

3. **Purpose:** No specific provision

4. **Applicability:** No specific provision

5. **Effective Date in Québec:**

5.1. Adoption of the standard by the Régie de l'énergie: December 9, 2015 / Month xx, 20xx

5.2. Adoption of the appendix by the Régie de l'énergie: December 9, 2015 / Month xx, 20xx

5.3. Effective date of the standard and its the appendix in Québec: April 1, 2016 / Month xx, 20xx

#### B. Requirements and Measures

No specific provision

#### C. Measures

Requirement R4, erratum correction : Changed "Coordinator's" to "Coordinators"

"Each Reliability Coordinator shall review its neighboring Reliability Coordinators' restoration plans and provide written notification of any conflicts discovered during that review within 60 calendar days of receipt. [Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]" ~~No specific provision~~

#### D-C. Compliance

1. Compliance Monitoring Process

1.1. Compliance Enforcement Authority

The In Québec, the Régie de l'énergie is responsible, in Québec, for monitoring compliance enforcement with respect to the reliability standard and its appendix that it adopts.

1.2. Evidence Retention

No specific provision

1.3. Compliance Monitoring Period and Reset Time Frame Enforcement Program

The Québec Reliability Standards Compliance Monitoring and Enforcement Program (QCMEP) of the Régie de l'énergie identifies the processes that will be used to evaluate data or information for the purpose of assessing performance or outcomes with the associated Reliability Standard.

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Définition du style : Normal:  
Police : +Corps (Calibri)

Définition du style : En-tête

Définition du style : Section:  
Police : Tahoma

Définition du style : Requirement:  
Police : +Corps (Calibri), Sans  
numérotation ni puces

Définition du style : Liste à  
numéros: Police : +Corps (Calibri)

Définition du style : Measure:  
Police : +Corps (Calibri), Français  
(Canada)

Mis en forme : Bas : 2,3 cm

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Taquets de  
tabulation : 4,25 cm, Gauche + Pas à  
3,49 cm

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme

Mis en forme : Normal

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme

Mis en forme

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Code de champ modifié

Mis en forme

**Standard EOP-006-2-3 - System Restoration Coordination**

**Appendix QC-EOP-006-23**

**Provisions specific to the standard EOP-006-2 Specific provisions applicable into Québec**

**2. Violation Severity Levels:**

No specific provision

**D. Regional Variances**

**1.3. Compliance Monitoring and Enforcement Processes**

No specific provision

**1.4. Data Retention**

No specific provision

**E. Associated Documents**

No specific provision

**1.5. Additional Compliance Information**

No specific provision

**2. Violation Severity Levels**

No specific provision

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1,65 cm

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Liste à numéros, Retrait : Gauche : 0,63 cm

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Liste à numéros, Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 1,02 cm

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Code de champ modifié

Mis en forme : Police ;Times New Roman, Gras, Anglais (États Unis)



Standard EOP-006-2—3 – System Restoration Coordination

Appendix QC-EOP-006-23

Provisions specific to the standard EOP-006-2 Specific provisions applicable into Québec

E.A. Regional Variances

No specific provision

Revision Version History

Revision	Adoption Date	Action	Change Tracking
0	April 1, 2016	New Appendix	New

  

Version	Date	Action	Change Tracking
0	Month xx, 20xx	New appendix	New

- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Liste à numéros, Retrait : Gauche : 0,63 cm
- Mis en forme : Normal
- Mis en forme : Police :Tahoma, Gras, Français (Canada)
- Mis en forme : Police :Tahoma, Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)

- Mis en forme : Anglais (États Unis)
- Mis en forme : Anglais (États Unis)
- Mis en forme : Anglais (États Unis)
- Code de champ modifié
- Mis en forme : Police ;Times New Roman, Gras, Anglais (États Unis)



**A. Introduction**

- 1. **Titre :** Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle
- 2. **Numéro :** EOP-008-12
- 3. **Objet :** Assurer la continuité de l'exploitation fiable du système de production-transport d'électricité (BES) dans le cas où un centre de contrôle devient inutilisable.
- 4. **Applicabilité :**

**4.1. Entité fonctionnelle**

**4.1. Entités fonctionnelles**

- 4.1.1 *Coordonnateur de la fiabilité*
- 4.1.2 *Exploitant de réseau de transport*
- 4.1.3 *Responsable de l'équilibrage*

**5. Date d'entrée en vigueur :** Le premier jour du premier trimestre civil, vingt quatre mois après l'approbation réglementaire applicable. Dans les territoires où une approbation réglementaire n'est pas nécessaire, la norme entrera en vigueur le premier jour du premier trimestre civil, vingt quatre mois après l'adoption par le conseil d'administration de la NERC.

**5. Date d'entrée en vigueur :** Voir le plan de mise en œuvre de la norme EOP-008-2.

**6. Définitions spécifiques à la norme :** Aucune.

**B. Exigences et mesures**

**R1-E1.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit avoir un *plan d'exploitation* à jour décrivant de quelle façon il continue de remplir ses obligations fonctionnelles quant à l'exploitation fiable du BES en cas de perte de fonctionnalité de son centre de contrôle principal. Ce *plan d'exploitation* pour fonctionnalité de relève doit comprendre au minimum les éléments suivants : [*Facteur de risque de la non-conformité : moyen*] [*Horizon de temps : planification de l'exploitation*]

**E1.1.1.1.** l'emplacement et la méthode de mise en œuvre pour fournir une fonctionnalité de relève pendant la durée nécessaire pour rétablir la fonctionnalité du centre de contrôle principal ;

**E1.2.1.2.** une description sommaire des éléments nécessaires pour soutenir la fonctionnalité de relève. Ces éléments doivent comprendre au minimum :

- E1.2.1.2.1.** les outils et logiciels permettant d'assurer que les *répartiteurs* ont connaissance de la situation sur dans le BES ;
- E1.2.2.1.2.2.** les liaisons *moyens* d'échange de données ;
- E1.2.3.1.2.3.** les moyens de communication *voix* interpersonnelle ;
- E1.2.4.1.2.4.** source(s) *la* ou les sources d'alimentation électrique ;
- E1.2.5.1.2.5.** la sécurité physique et la cybersécurité.

**E1.3.1.3.** un *processus d'exploitation* assurant la cohérence entre la fonctionnalité de relève et le centre de contrôle principal ;

**Définition du style :** Normal: Police : Calibri, 11 pt

**Définition du style :** Titre 1: Police : 11 pt, Sans numérotation ni puces, Lignes solitaires

**Définition du style :** Titre 2: Police : (Par défaut) Calibri, 11 pt, Non Italique, Espace Avant : 0 pt, Après : 6 pt, Sans numérotation ni puces, Lignes solitaires

**Définition du style :** Titre 3: Police : (Par défaut) Cambria, Sans numérotation ni puces

**Définition du style :** Titre 4: Sans numérotation ni puces

**Définition du style :** Titre 6: Police : Calibri

**Définition du style :** Titre 9

**Définition du style :** En-tête: Police : Calibri

**Définition du style :** Pied de page: Police : Calibri, Français (Canada), Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt, Bordure : Haut: (Pas de bordure), Taquets de tabulation : Pas à 7,62 cm + 15,24 cm

**Définition du style** ...

**Définition du style** ...

**Définition du style** ...

**Définition du style** ...

**Définition du style** ...

**Définition du style** ...

**Définition du style** ...

**Définition du style** ...

**Définition du style :** Version Table

**Définition du style** ...

**Définition du style** ...

**Définition du style** ...

**Définition du style** ...

**Mis en forme :** terme défini

**Mis en forme :** Police par défaut

**Mis en forme :** Police par défaut

**Mis en forme :** Police par défaut

**Mis en forme :** terme défini

**Mise en forme :** Puces et numéros

**Mis en forme :** terme défini

**Mis en forme :** terme défini

**Mis en forme :** terme défini

## Norme EOP-008-12 — Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle

**E1.4.1.4.** des *procédures d'exploitation*, ~~incluant~~ compris l'autorité décisionnelle, permettant de déterminer à quel moment mettre en œuvre le *plan d'exploitation* pour la fonctionnalité de relève ;

**E1.5.1.5.** une période de transition entre la perte de fonctionnalité du centre de contrôle principal et ~~le temps pour complètement mettre la mise~~ en œuvre complète de la fonctionnalité de relève ~~qui est de, laquelle période ne doit pas dépasser~~ deux heures ou moins ;

**E1.6.1.6.** un *processus d'exploitation* décrivant les mesures à prendre pendant la période de transition entre la perte de fonctionnalité du centre de contrôle principal et ~~le temps pour complètement mettre la mise~~ en œuvre complète de tous les éléments de fonctionnalité de relève spécifiés à l'exigence E1, partie E1.2, l'alinéa 1.2. Ce *processus d'exploitation* doit comprendre ~~au minimum~~ les éléments suivants :

**E1.6.1.1.6.1.** une liste de toutes les entités à aviser en cas de déplacement des activités d'exploitation ;

**E1.6.2.1.6.2.** des mesures de gestion des risques pour le *BES* pendant la transition ~~de~~ entre la fonctionnalité principale vers celle de relève, ainsi que pendant les pannes de fonctionnalité principale ou de relève ;

**E1.6.3.1.6.3.** la désignation des rôles pour le personnel impliqué ~~concerné~~ pendant le déclenchement et la mise en œuvre du *plan d'exploitation* pour fonctionnalité de relève.

**M1.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit avoir ~~une copie~~ un plan d'exploitation pour fonctionnalité de relève daté, à jour, en vigueur et conforme à l'exigence E1, en version électronique ou papier.

**R2-E2.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit avoir un exemplaire à jour de son *plan d'exploitation* pour la fonctionnalité de relève disponible à son centre de contrôle principal ainsi qu'à l'emplacement offrant la fonctionnalité de relève. [*Facteur de risque de non-conformité : faible*] [*Horizon de temps : planification de l'exploitation*]

**M2.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit avoir ~~un, à son~~ centre de contrôle principal ainsi qu'à l'emplacement offrant la fonctionnalité de relève ~~(par le biais de sa propre installation de relève dédiée, un exemplaire à jour, daté et en vigueur, en version électronique ou par papier, de son plan d'exploitation pour fonctionnalité de relève, conformément à l'exigence E2.~~

**R3-E3.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit avoir un centre de contrôle de relève (installation de relève lui appartenant en propre ou centre de contrôle d'une autre entité, exploité par des réparateurs certifiés comme possédant/détenant les compétences de *coordonnateur de la fiabilité* lorsque le contrôle a été transféré à l'installation de relève) qui offre la fonctionnalité requise pour maintenir la conformité à toutes les normes de fiabilité qui dépendent de applicables à la fonctionnalité du centre de contrôle principal. Afin d'éviter qu'une troisième installation soit nécessaire, une installation de relève n'est pas requise ~~exigée~~ dans les cas suivants : [*Facteur de risque de non-conformité : élevé*] [*Horizon de temps : planification de l'exploitation*]

- pendant les indisponibilités planifiées de deux semaines ou moins des installations principales ou de ~~celles de~~ relève ;

**Mis en forme :** Hiérarchisation + Niveau : 2 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 1,65 cm + Tabulation après : 2,54 cm + Retrait : 2,54 cm

**Mis en forme :** terme défini

## Norme EOP-008-12 — Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle

- pendant les indisponibilités non planifiées des installations principales ou de celles de relève.

**M3.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit fournir des pièces justificatives datées attestant qu'il a un centre de contrôle de relève (installation de relève lui appartenant en propre ou centre de contrôle d'une autre entité, exploité par des répartiteurs certifiés comme détenant les compétences de *coordonnateur de la fiabilité* lorsque le contrôle a été transféré à l'installation de relève) qui offre la fonctionnalité requise pour maintenir la conformité à toutes les normes de fiabilité applicables à la fonctionnalité du centre de contrôle principal, conformément à l'exigence E3.

**R4-E4.** Chaque *responsable de l'équilibrage* et *exploitant de réseau de transport* doit avoir une fonctionnalité de relève (~~par le biais~~ sous la forme soit d'une installation, soit de services en sous-traitance, exploités par des répartiteurs détenant la certification appropriée lorsque le contrôle a été transféré à l'emplacement de la fonctionnalité de relève) comportant des fonctions de surveillance, de contrôle, ~~d'enregistrement~~ d'enregistrement et d'alarme suffisantes pour maintenir la conformité à toutes les normes de fiabilité qui dépendent ~~de~~ applicables à la fonctionnalité du centre de contrôle principal du *responsable de l'équilibrage* et de celui de l'*exploitant de réseau de transport*. Afin d'éviter qu'une troisième fonctionnalité soit nécessaire, la fonctionnalité de relève n'est pas requise exigée dans les cas suivants : [Facteur de risque de ~~la~~ non-conformité : élevé] [Horizon ~~de temps~~ : planification de l'exploitation]

- pendant les indisponibilités planifiées de deux semaines ou moins de la fonctionnalité principale ou de relève ;
- pendant les indisponibilités non planifiées de la fonctionnalité principale ou de relève.

**M4.** Chaque *responsable de l'équilibrage* et *exploitant de réseau de transport* doit fournir des pièces justificatives datées attestant que sa fonctionnalité de relève (sous la forme soit d'une installation, soit de services en sous-traitance, exploités par des répartiteurs détenant la certification appropriée lorsque le contrôle a été transféré à la fonctionnalité de relève) comporte des fonctions de surveillance, de contrôle, d'enregistrement et d'alarme suffisantes pour maintenir la conformité à toutes les normes de fiabilité applicables à la fonctionnalité du centre de contrôle principal du *responsable de l'équilibrage* et de celui de l'*exploitant de réseau de transport*, conformément à l'exigence E4.

**R5-E5.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité*, *responsable de l'équilibrage* et *exploitant de réseau de transport* doit revoir et approuver annuellement son plan d'exploitation pour la fonctionnalité de relève. [Facteur de risque de ~~la~~ non-conformité : moyen] [Horizon ~~de temps~~ : planification de l'exploitation]

**E5.1.5.1.** Le plan d'exploitation pour ~~la~~ fonctionnalité de relève doit être mis à jour et approuvé dans les soixante jours civils suivant tout changement apporté à toute partie du plan d'exploitation spécifié à l'exigence E1.

**M5.** Chaque *coordonnateur de la fiabilité*, *responsable de l'équilibrage* et *exploitant de réseau de transport* doit avoir des pièces justificatives attestant que son plan d'exploitation pour fonctionnalité de relève daté, à jour et en vigueur, en version électronique ou papier, a été revu et approuvé annuellement et qu'il a été mis à jour dans les soixante jours civils suivant tout changement apporté à toute partie du plan d'exploitation spécifié à l'exigence E1, conformément à l'exigence E5.

Mise en forme : Puces et numéros

## Norme EOP-008-12 — Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle

~~R6-E6.~~ Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit avoir une fonctionnalité principale et une fonctionnalité de relève qui ne dépendent pas l'une de l'autre pour les fonctions du centre de contrôle nécessaires au maintien de la conformité aux normes de fiabilité. [*Facteur de risque de la non-conformité : moyen*] [*Horizon de temps : planification de l'exploitation*]

M6. Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit avoir des pièces justificatives datées attestant que sa fonctionnalité principale et sa fonctionnalité de relève ne dépendent pas l'une de l'autre pour les fonctions du centre de contrôle nécessaires au maintien de la conformité aux normes de fiabilité, conformément à l'exigence E6.

~~R7-E7.~~ Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit conduire et documenter les résultats d'un essai annuel de son *plan d'exploitation*, et en documenter les résultats, qui démontre : [*Facteur de risque de la non-conformité : moyen*] [*Horizon de temps : planification de l'exploitation*]

E7.1-7.1. le temps de transition entre la perte simulée de fonctionnalité du centre de contrôle principal et le temps pour complètement mettre la mise en œuvre complète de la fonctionnalité de relève ;

E7.2-7.2. la fonctionnalité de relève pendant au moins deux heures sans interruption.

M7. Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit fournir des pièces justificatives telles que des documents datés, attestant qu'il a réalisé et documenté l'essai annuel de son *plan d'exploitation* pour fonctionnalité de relève, conformément à l'exigence E7.

~~R8-E8.~~ Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* qui a subi une perte de sa fonctionnalité principale ou de relève et qui prévoit que cette perte durera plus de six mois civils doit soumettre à son entité régionale, dans les six mois civils suivant cette perte, un plan montrant comment il rétablira la fonctionnalité principale ou de relève. [*Facteur de risque de la non-conformité : moyen*] [*Horizon de temps : planification de l'exploitation*]

### G. Mesures

~~M1.~~ Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit avoir un *plan d'exploitation* pour la fonctionnalité de relève daté, à jour, en vigueur et conforme à l'exigence E1, en version électronique ou papier.

~~M2.~~ Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit avoir, à son centre de contrôle principal ainsi qu'à l'emplacement offrant la fonctionnalité de relève, une copie à jour, datée et en vigueur, en version électronique ou papier, de son *plan d'exploitation* pour la fonctionnalité de relève, conformément à l'exigence E2.

~~M3.~~ Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit fournir des pièces justificatives datées attestant qu'il a un centre de contrôle de relève (par le biais de sa propre installation de relève dédiée ou par un centre de contrôle d'une autre entité exploité par des répartiteurs certifiés comme possédant les compétences de *coordonnateur de la fiabilité* lorsque le contrôle a été transféré à l'installation de relève) qui offre la fonctionnalité requise pour maintenir la conformité à toutes les normes de fiabilité qui dépendent de la fonctionnalité du centre de contrôle principal, conformément à l'exigence E3.

Mise en forme : Puces et numéros

## Norme EOP-008-12 — Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle

- ~~M4.~~ Chaque *responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit fournir des pièces justificatives datées attestant que sa fonctionnalité de relève (par le biais soit d'une installation, soit de services en sous-traitance exploités par des répartiteurs détenant la certification appropriée lorsque le contrôle a été transféré à l'emplacement de la fonctionnalité de relève) comporte des fonctions de surveillance, de contrôle, d'enregistrement et d'alarme suffisantes pour maintenir la conformité à toutes les normes de fiabilité qui dépendent de la fonctionnalité du centre de contrôle principal du *responsable de l'équilibrage* et de celui de l'*exploitant de réseau de transport*, conformément à l'exigence E4.
- ~~M5.~~ Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit avoir des pièces justificatives attestant que son *plan d'exploitation* pour la fonctionnalité de relève, daté, à jour et en vigueur, en version électronique ou papier, a été revu et approuvé annuellement et qu'il a été mis à jour dans les soixante jours civils suivant tout changement apporté à toute partie du *plan d'exploitation* spécifié à l'exigence E1, conformément à l'exigence E5.
- ~~M6.~~ Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit avoir des pièces justificatives datées attestant que sa fonctionnalité principale et de relève ne dépendent pas l'une de l'autre pour les fonctions du centre de contrôle nécessaires au maintien de la conformité aux normes de fiabilité, conformément à l'exigence E6.
- ~~M7.~~ Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit fournir des pièces justificatives telles que des documents datés, attestant qu'il a complété et documenté l'essai annuel de son *plan d'exploitation* pour la fonctionnalité de relève, conformément à l'exigence E7.
- M8. Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* qui a subi une perte de sa fonctionnalité principale ou de relève et qui prévoit que cette perte durera plus de six mois civils doit fournir les pièces justificatives attestant qu'il a soumis à son entité régionale, dans les six mois civils suivant cette perte, un plan montrant comment il rétablira la fonctionnalité principale ou de relève, conformément à l'exigence E8.

### D.C. Conformité

#### 1. Processus de surveillance de la conformité

##### 1.1. Responsable ~~de la surveillance de l'application des normes~~ des mesures pour assurer la conformité

Entité régionale

##### 1.2. — Processus de surveillance et de mise en application des normes

Audits de conformité

Déclarations sur la conformité

Contrôles ponctuels

Enquêtes sur les non-conformités

Déclarations volontaires

Plaintes

## Norme EOP-008-12 — Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle

Le terme « responsable des mesures pour assurer la conformité » (CEA) désigne la NERC ou l'entité régionale, ou toute entité désignée par un organisme gouvernemental pertinent, dans leurs rôles respectifs de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité obligatoires et exécutoires de la NERC.

### 1.3.1.2. Conservation des données/pièces justificatives

Le coordonnateur Les périodes de conservation des pièces justificatives indiquées ci-après établissent la fiabilité, le responsable durée pendant laquelle une entité est tenue de l'équilibrage et l'exploitant conserver certaines pièces justificatives afin de réseau démontrer sa conformité. Dans les cas où la période de transport doivent conservation indiquée est plus courte que le temps écoulé depuis l'audit le plus récent, le CEA peut demander à l'entité de fournir d'autres pièces justificatives attestant sa conformité pendant la période complète écoulée depuis l'audit le plus récent.

Chaque entité pertinente doit conserver les données ou les pièces justificatives pour démontrer leur attestant sa conformité tel que spécifiéselon les modalités indiquées ci-après, à moins que leur responsable de la surveillance de l'application des normes leur son CEA lui ordonne, dans le cadre d'une enquête, de conserver certaines pièces justificatives plus longtemps :

- Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit conserver une copie à jour, datée et en vigueur de son *plan d'exploitation* pour la fonctionnalité de relève, plus toutes ses les versions diffusées depuis son dernier audit de conformité, conformément à la mesure M1.
- Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit conserver ~~une copie~~ un exemplaire à jour, ~~daté~~ daté et en vigueur de son *plan d'exploitation* pour la fonctionnalité de relève, avec pièce justificative attestant de sa dernière version, disponible à son centre de contrôle principal ainsi qu'à l'emplacement offrant la fonctionnalité de relève, pour l'année en cours, conformément à la mesure M2.
- Chaque *coordonnateur de la fiabilité* doit conserver ~~les~~ des pièces justificatives datées, pour la période écoulée depuis son dernier audit de conformité, attestant qu'il a démontré qu'il a un centre de contrôle de relève (~~par le biais de sa propre~~ installations de relève dédiée ou par un lui appartenant en propre ou centre de contrôle d'une autre entité, exploité par des répartiteurs certifiés comme ~~possédant~~ détenant les compétences de *coordonnateur de la fiabilité* lorsque le contrôle a été transféré à l'installation de relève) conforme à l'exigence E3 et qui offre la fonctionnalité requise pour maintenir la conformité à toutes les normes de fiabilité ~~qui dépendent de~~ applicables à la fonctionnalité du centre de contrôle principal, conformément à la mesure M3.

Mis en forme : Police par défaut

Mis en forme : Police par défaut

Mis en forme : Police par défaut

Mis en forme : Police par défaut

Mis en forme : Police par défaut

Mis en forme : Police par défaut



## Norme EOP-008-12 — Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle

- Chaque *responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit conserver lesdes pièces justificatives datées, pour la période écoulée depuis son dernier audit de conformité, attestant qu'il a démontré que sa fonctionnalité de relève (~~par le biais~~sous la forme soit d'une installation, soit de services en sous-traitance, exploités par -des répartiteurs détenant la certification appropriée lorsque le contrôle a été transféré à l'emplacement de la fonctionnalité de relève);) conforme à l'exigence E4; comporte des fonctions de surveillance, de contrôle, ~~d'enregistrement~~d'enregistrement et d'alarme suffisantes pour maintenir la conformité à toutes les normes de fiabilité qui dépendent de applicables à la fonctionnalité du centre de contrôle du *responsable de l'équilibrage* et de celui de *l'exploitant de réseau de transport*, conformément à la mesure M4.
- Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit conserver lesdes pièces justificatives, pour la période écoulée depuis son dernier audit de conformité, attestant que son *plan d'exploitation* pour fonctionnalité de relève daté, à jour et en vigueur a été revu et approuvé annuellement et qu'il a été mis à jour dans les soixante jours civils suivant tout changement apporté à toute partie du *plan d'exploitation* spécifié à l'exigence E1, conformément à la mesure M5.
- Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit conserver lesdes pièces justificatives datées, pour l'année en cours et pour tout *plan d'exploitation* pour ~~la~~ fonctionnalité de relève en vigueur depuis son dernier audit de conformité, attestant que sa fonctionnalité principale et sa fonctionnalité de relève ne dépendent pas l'une de l'autre pour les fonctions du centre de contrôle nécessaires au maintien de la conformité aux normes de fiabilité, conformément à la mesure M6.
- Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* doit conserver lesdes pièces justificatives, pour l'année civile en cours et ~~une année précédente, telles années civiles précédentes, telles~~ que des documents datés, attestant qu'il a procédé à l'essai de son *plan d'exploitation* pour fonctionnalité de relève, conformément à la mesure M7.
- Chaque *coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport* qui a subi une perte de sa fonctionnalité principale ou de relève et qui prévoit que cette perte durera plus de six mois civils doit conserver les pièces justificatives, pour le document en vigueur ainsi que pour tout document en vigueur depuis son dernier audit de conformité, attestant qu'il a soumis à son entité régionale, dans les six mois civils suivant cette perte, un plan montrant comment il rétablira la fonctionnalité principale ou de relève, conformément à la mesure M8.

### 1.4.1.3. Autres informations sur Programme de surveillance de la conformité

Aucune

Selon la définition des règles de procédure de la NERC, l'expression « programme de surveillance de la conformité » désigne la liste des processus qui serviront à évaluer les données ou l'information afin de déterminer les résultats de conformité à la norme de fiabilité.

**Mis en forme :** Hiérarchisation + Niveau : 2 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 1,65 cm + Tabulation après : 2,54 cm + Retrait : 2,54 cm



Norme EOP-008-12 — Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle

Niveaux de gravité de la non-conformité (VSL)

#Ex.	Faible Niveaux de gravité de la non-conformité	Modéré	Élevé	Critique
	VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
E1.	L'entité responsable avait un <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève à jour, mais ce plan omet une des six parties de l'exigence <del>E1</del> (alinéas 1.1 à <del>E1</del> 1.6 de l'exigence E1).	L'entité responsable avait un <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève à jour, mais ce plan omet deux des six parties de l'exigence <del>E1</del> (alinéas 1.1 à <del>E1</del> 1.6 de l'exigence E1).	L'entité responsable avait un <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève à jour, mais ce plan omet trois des six parties de l'exigence <del>E1</del> (alinéas 1.1 à <del>E1</del> 1.6 de l'exigence E1).	L'entité responsable avait un <i>plan d'exploitation à jour</i> pour la fonctionnalité de relève à jour, mais ce plan omet quatre ou plus des six parties de l'exigence <del>E1</del> (alinéas 1.1 à <del>E1</del> 1.6 de l'exigence E1).  OU L'entité responsable n'avait pas un <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève à jour.
E2.	Sans objet	L'entité responsable n'avait pas de <i>copie d'exemplaire</i> de son <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève à jour dans au moins un de ses emplacements de contrôle.	Sans objet	L'entité responsable n'avait pas de <i>copie d'exemplaire</i> de son <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève à jour dans aucun de ses emplacements de contrôle.

- Cellules fusionnées
- Cellules supprimées
- Mis en forme : Table\_Compliance H1, Pas de paragraphes solidaires, Taquets de tabulation : Pas à 1,78 cm
- Mis en forme : Table\_Compliance H1, Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0 cm, Pas de paragraphes solidaires, Taquets de tabulation : Pas à 1,78 cm
- Cellules supprimées
- Tableau mis en forme
- Cellules supprimées
- Mis en forme : Table\_Compliance H2, Droite : 0 cm
- Tableau mis en forme
- Mis en forme : Table\_Compliance H2, Droite : 0 cm

Norme EOP-008-12 — Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle

E#Ex.	Faible Niveaux de gravité de la non-conformité	Modéré	Élevé	Critique
	VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
E3.	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<p>Le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> n'a pas de centre de contrôle de relève (<del>par le biais de sa propre installation de relève dédiée ou par un lui appartenant en propre</del> ou centre de contrôle d'une autre entité, exploité par des répartiteurs certifiés comme <del>possédant</del> <i>détenant</i> les compétences de <i>coordonnateur de la fiabilité</i> lorsque le contrôle a été transféré à l'installation de relève) qui offre la fonctionnalité requise pour maintenir la conformité à toutes les normes de fiabilité <del>qui dépendent de</del> <i>applicables</i> à la fonctionnalité du centre de contrôle principal.</p>

- Cellules fusionnées
- Cellules supprimées
- Mis en forme : Table\_Compliance H1, Pas de paragraphes solidaires, Taquets de tabulation : Pas à 1,78 cm
- Mis en forme : Table\_Compliance H1, Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0 cm, Pas de paragraphes solidaires, Taquets de tabulation : Pas à 1,78 cm
- Cellules supprimées
- Tableau mis en forme
- Cellules supprimées
- Mis en forme : Table\_Compliance H2, Droite : 0 cm

Norme EOP-008-12 — Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle

E#Ex.	Faible Niveaux de gravité de la non-conformité	Modéré	Élevé	Critique
	VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
E4.	Sans objet	Sans objet	Sans objet	L'entité responsable n'a pas de fonctionnalité de relève (par le biais de la forme soit d'une installation, soit de services en sous-traitance, exploités par des répartiteurs détenant la certification appropriée lorsque le contrôle a été transféré à l'emplacement de la fonctionnalité de relève) comportant des fonctions de surveillance, de contrôle, d'enregistrement et d'alarme suffisantes pour maintenir la conformité à toutes les normes de fiabilité qui dépendent de applicables à la fonctionnalité du centre de contrôle principal du responsable de l'équilibrage et de celui de l'exploitant de réseau de transport.

- Cellules fusionnées
- Cellules supprimées
- Mis en forme : Table\_Compliance H1, Pas de paragraphes solidaires, Taquets de tabulation : Pas à 1,78 cm
- Mis en forme : Table\_Compliance H1, Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0 cm, Pas de paragraphes solidaires, Taquets de tabulation : Pas à 1,78 cm
- Cellules supprimées
- Tableau mis en forme
- Cellules supprimées
- Mis en forme : Table\_Compliance H2, Droite : 0 cm

Norme EOP-008-12 — Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle

E#Ex.	Faible Niveaux de gravité de la non-conformité	Modéré	Élevé	Critique
	VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
E5.	L'entité responsable n'a pas mis à jour et approuvé son <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève dans les 60 jours civils suivant tout changement apporté à toute partie du <i>plan d'exploitation</i> spécifié à l'exigence E1, mais l'a fait dans un délai de 70 jours civils.	L'entité responsable n'a pas mis à jour et approuvé son <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève dans les 70 jours civils suivant tout changement apporté à toute partie du <i>plan d'exploitation</i> spécifié à l'exigence E1, mais l'a fait dans un délai de 80 jours civils.	L'entité responsable n'a pas mis à jour et approuvé son <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève dans les 80 jours civils suivant tout changement apporté à toute partie du <i>plan d'exploitation</i> spécifié à l'exigence E1, mais l'a fait dans un délai de 90 jours civils.	L'entité responsable n'avait pas de pièce justificative attestant que son <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève daté, à jour et en vigueur, a été revu et approuvé annuellement.  OU L'entité responsable n'a pas mis à jour et approuvé son <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève dans les 90 jours civils suivant tout changement apporté à toute partie du <i>plan d'exploitation</i> spécifié à l'exigence E1.
E6.	Sans objet	Sans objet	Sans objet	L'entité responsable a une fonctionnalité principale et une fonctionnalité de relève qui dépendent l'une de l'autre pour les fonctions du centre de contrôle nécessaires au maintien de la conformité aux normes de fiabilité.

**Cellules fusionnées**

**Cellules supprimées**

**Mis en forme :** Table\_Compliance H1, Pas de paragraphes solidaires, Taquets de tabulation : Pas à 1,78 cm

**Mis en forme :** Table\_Compliance H1, Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0 cm, Pas de paragraphes solidaires, Taquets de tabulation : Pas à 1,78 cm

**Cellules supprimées**

**Tableau mis en forme**

**Cellules supprimées**

**Mis en forme :** Table\_Compliance H2, Droite : 0 cm

**Mis en forme :** Table\_Compliance H2, Droite : 0 cm

Norme EOP-008-12 — Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle

E#Ex.	Faible Niveaux de gravité de la non-conformité	Modéré	Élevé	Critique
	VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
E7.	<p>L'entité responsable a procédé à un essai annuel de son <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève, mais elle n'a pas documenté les résultats.</p> <p>OU</p> <p>L'entité responsable a procédé à un essai annuel de son <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève, mais cet essai a duré, <u>sans interruption</u>, moins de 2 <del>h-en</del> <u>continu</u> heures, mais au moins 1,5 <del>h-en</del> <u>continu</u> heure.</p>	<p>L'entité responsable a procédé à un essai annuel de son <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève, mais cet essai a duré, <u>sans interruption</u>, moins de 1,5 <del>h-en</del> <u>continu</u> heure, mais au moins 1 <del>h-en</del> <u>continu</u> heure.</p>	<p>L'entité responsable a procédé à un essai annuel de son <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève, mais cet essai n'a pas évalué le temps de transition entre la perte simulée du centre de contrôle principal et le <u>temps pour mettre la mise complètement complète de</u> la fonctionnalité de relève.</p> <p>OU</p> <p>L'entité responsable a procédé à un essai annuel de son <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève, mais cet essai a duré, <u>sans interruption</u>, moins de 1 <del>h-en</del> <u>continu</u> heure, mais au moins 0,5 <del>h-en</del> <u>continu</u> heure.</p>	<p>L'entité responsable n'a pas procédé à un essai annuel de son <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève.</p> <p>OU</p> <p>L'entité responsable a procédé à un essai annuel de son <i>plan d'exploitation</i> pour la fonctionnalité de relève, mais cet essai a duré moins de 0,5 <del>h-en</del> <u>continu</u> heure sans interruption.</p>

**Cellules fusionnées**

**Cellules supprimées**

**Mis en forme :** Table\_Compliance H1, Pas de paragraphes solidaires, Taquets de tabulation : Pas à 1,78 cm

**Mis en forme :** Table\_Compliance H1, Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0 cm, Pas de paragraphes solidaires, Taquets de tabulation : Pas à 1,78 cm

**Cellules supprimées**

**Tableau mis en forme**

**Cellules supprimées**

**Mis en forme :** Table\_Compliance H2, Droite : 0 cm

Norme EOP-008-12 — Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle

E#Ex.	Faible Niveaux de gravité de la non-conformité	Modéré	Élevé	Critique
	VSL faible	VSL modéré	VSL élevé	VSL critique
E8.	L'entité responsable a subi une perte de sa fonctionnalité principale ou de relève <del>et, elle</del> prévoyait que cette perte durerait plus de six mois civils et <u>elle</u> a fourni à son entité régionale un plan montrant comment <del>il rétablira</del> <u>elle rétablirait</u> la fonctionnalité principale ou de relève, mais le plan a été soumis plus de six mois civils, <del>mais et</del> au plus sept mois civils après la date à laquelle la fonctionnalité a été perdue.	L'entité responsable a subi une perte de sa fonctionnalité principale ou de relève <del>et, elle</del> prévoyait que cette perte durerait plus de six mois civils et <u>elle</u> a fourni à son entité régionale un plan montrant comment <del>il rétablira</del> <u>elle rétablirait</u> la fonctionnalité principale ou de relève, mais le plan a été soumis plus de sept mois civils, <del>mais et</del> au plus huit mois civils après la date à laquelle la fonctionnalité a été perdue.	L'entité responsable a subi une perte de sa fonctionnalité principale ou de relève <del>et, elle</del> prévoyait que cette perte durerait plus de six mois civils et <u>elle</u> a fourni à son entité régionale un plan montrant comment <del>il rétablira</del> <u>elle rétablirait</u> la fonctionnalité principale ou de relève, mais le plan a été soumis plus de huit mois civils, <del>mais et</del> au plus neuf mois civils après la date à laquelle la fonctionnalité a été perdue.	L'entité responsable a subi une perte de sa fonctionnalité principale ou de relève <del>et, elle</del> prévoyait que cette perte durerait plus de six mois civils et <u>elle</u> a fourni à son entité régionale un plan montrant comment <del>il rétablira</del> <u>elle rétablirait</u> la fonctionnalité principale ou de relève, mais le plan a été soumis plus de neuf mois civils après la date à laquelle la fonctionnalité a été perdue.

**Cellules fusionnées**

**Cellules supprimées**

**Mis en forme :** Table\_Compliance H1, Pas de paragraphes solidaires, Taquets de tabulation : Pas à 1,78 cm

**Mis en forme :** Table\_Compliance H1, Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0 cm, Pas de paragraphes solidaires, Taquets de tabulation : Pas à 1,78 cm

**Cellules supprimées**

**Tableau mis en forme**

**Cellules supprimées**

**Mis en forme :** Table\_Compliance H2, Droite : 0 cm



## Norme EOP-008-12 — Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle

### E.D. Différences régionales

Aucune

Mis en forme : Condensé de 0,05 pt

### E. Documents connexes

[Lien vers le plan de mise en œuvre et d'autres documents connexes importants](#)

### Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
1	<a href="#">À déterminer 2009-2010</a>	<a href="#">Révisions d'après le projet 2006-04 : révisions</a>	Refonte majeure en fonction des changements indiqués dans le dossier du projet.
1	5 août 2010	<a href="#">Adoption 2006-04 : adoption</a> par le conseil d'administration	
1	21 avril 2011	<a href="#">Ordonnance 2006-04 : ordonnance</a> de la FERC <a href="#">émise</a> approuvant <a href="#">la norme EOP-008-1</a> ( <a href="#">entrée en vigueur de l'approbation avec effet</a> le 27-juin 2011)	
1	1 <sup>er</sup> juillet 2013	<a href="#">Mise 2006-04 : mise</a> à jour des «-VRF-» et «-VSL-» selon l'approbation du 24-juin 2013	
2	<a href="#">9 juillet 2017</a>	<a href="#">Adoption par le conseil d'administration de la NERC</a>	<a href="#">Révision</a>
2	<a href="#">18 janvier 2018</a>	<a href="#">Ordonnance de la FERC approuvant la norme EOP-008-2. Dossier n° RM17-12-000.</a>	

Tableau mis en forme

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

## Compléments

### Justification

Justification concernant l'exigence E1 : L'expression « liaisons d'échange de données » est remplacée par « moyens d'échange de données » à l'alinéa 1.2.2 de l'exigence E1, pour les raisons exposées ci-après.

La norme COM-001-1 (qui n'est plus en vigueur) concernait les télécommunications, notion pouvant être considérée comme englobant la voix et les données. La norme COM-001-2.1 (actuellement en vigueur) vise spécifiquement la « communication interpersonnelle », à l'exclusion de la transmission de données.

Historiquement, les échanges de données étaient couverts par les normes IRO et TOP. Les normes révisées dans le cadre du projet 2014-03 de révision des normes TOP et IRO utilisent l'expression « moyens d'échange de données ». Le texte de justification incorporé à la norme IRO-002-4 explique le besoin de conserver la notion d'échanges de données, puisque ce type de communication n'est pas couvert par les normes COM.

**Mis en forme :** Bordure : Bas:  
(Simple, Automatique, 0,5 pt  
Épaisseur du trait)

**Mis en forme :** Police :Arial

**Mis en forme :** Normal



**Norme EOP-008-12 — Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle**

**Annexe QC-EOP-008-12**

**Dispositions particulières de la norme EOP-008-12 applicables au Québec**

**1.4. — Autres informations sur la conformité**

Aucune disposition particulière

**2. Niveaux de gravité de la non-conformité (VSL)**

Aucune disposition particulière

**E.D. Différences régionales**

Aucune disposition particulière

**E. Documents connexes**

Aucune disposition particulière

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Taquets de tabulation : Pas à 1,9 cm

Mis en forme : Body Indent 2, Retrait : Gauche : 1,65 cm, Première ligne : 0 cm

Mis en forme : Police : Non Gras, Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Liste à numéros, Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 1,02 cm

Mis en forme : Normal

Mis en forme : Police : Times New Roman, Gras

**Norme EOP-008-12 — Perte de fonctionnalité d'un centre de contrôle**

**Annexe QC-EOP-008-12**

**Dispositions particulières de la norme EOP-008-12 applicables au Québec**

**Historique des révisions versions**

Révision	Date d'adoption	Intervention	Suivi des modifications
0	9 décembre, 2015xx mois 20xx	Nouvelle annexe	Nouvelle

- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Police :Tahoma, Gras, Français (Canada)
- Mis en forme : Police :Tahoma, Français (Canada)
- Tableau mis en forme
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)
- Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Police :Times New Roman, Gras



## Standard Development Timeline

This section is maintained by the drafting team during the development of the standard and will be removed when the standard becomes effective.

### Description of Current Draft

EOP-008-2 is being posted for a 45-day formal comment period with ballot.

<u>Completed Actions</u>	<u>Date</u>
<u>Standards Committee approved Standard Authorization Request (SAR) for posting</u>	<u>July 15, 2015</u>
<u>SAR posted for comment</u>	<u>07/21/2015 – 08/19/2015</u>
<u>45-day formal comment period with ballot</u>	<u>06/30/2016 – 08/15/2016</u>

<u>Anticipated Actions</u>	<u>Date</u>
<u>10-day final ballot</u>	<u>11/30/2016 – 12/09/2016</u>
<u>NERC Board (Board) adoption</u>	<u>February 2017</u>

### **New or Modified Term(s) Used in NERC Reliability Standards**

This section includes all new or modified terms used in the proposed standard that will be included in the *Glossary of Terms Used in NERC Reliability Standards* upon applicable regulatory approval. Terms used in the proposed standard that are already defined and are not being modified can be found in the *Glossary of Terms Used in NERC Reliability Standards*. The new or revised terms listed below will be presented for approval with the proposed standard. Upon Board adoption, this section will be removed.

**Term(s):**

None.



When this standard receives Board adoption, the rationale boxes will be moved to the Supplemental Material Section of the standard.

## A. Introduction

1. **Title:** Loss of Control Center Functionality
2. **Number:** EOP-008-~~1~~2
3. **Purpose:** Ensure continued reliable operations of the Bulk Electric System (BES) in the event that a control center becomes inoperable.
4. **Applicability:**
  - 4.1. **Functional Entity-ies:**
    - 4.1.1. Reliability Coordinator.
    - 4.1.2. Transmission Operator.
    - 4.1.3. Balancing Authority.
5. ~~**Effective Date:** The first day of the first calendar quarter twenty four months after applicable regulatory approval. In those jurisdictions where no regulatory approval is required, the standard shall become effective on the first day of the first calendar quarter twenty four months after Board of Trustees adoption.~~
5. **Effective Date:** See the Implementation Plan for EOP-008-2.
6. **Standard-Only Definition:** None

## B. Requirements and Measures

Rationale for Requirement R1: The phrase "data exchange capabilities" is replacing "data communications in Requirement R1, Part 1.2.2 for the following reasons:

COM-001-1 (no longer enforceable) covered telecommunications, which could be viewed as covering both voice and data. COM-001-2.1 (currently enforceable) focuses on "Interpersonal Communication" and does not address data.

The topic of data exchange has historically been covered in the IRO / TOP Standards. Most recently the revisions to the standards that came out of Project 2014-03 Revisions to TOP and IRO Standards use the phrase "data exchange capabilities." The rationale included in the IRO-002-4 standard discusses the need to retain the topic of data exchange, as it is not addressed in the COM standards.

- R1. Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall have a current Operating Plan describing the manner in which it continues to meet its functional obligations with regard to the reliable operations of the BES in the event that its primary control center functionality is lost. This Operating Plan for backup

functionality shall include ~~the following, at a minimum:~~ [Violation Risk Factor = Medium]  
[Time Horizon = Operations Planning]

- 1.1. The location and method of implementation for providing backup functionality ~~for the time it takes to restore the primary control center functionality.~~
- 1.2. A summary description of the elements required to support the backup functionality. These elements shall include, ~~at a minimum:~~
  - 1.2.1. Tools and applications to ensure that System Operators have situational awareness of the BES.
  - 1.2.2. Data ~~communications.~~ exchange capabilities.
    - ~~1.1.1.~~ ~~Voice communications.~~
    - 1.2.3. Interpersonal Communications.
    - ~~1.2.3.~~ 1.2.4. Power source(s).
    - ~~1.2.4.~~ 1.2.5. Physical and cyber security.
- 1.3. An Operating Process for keeping the backup functionality consistent with the primary control center.
- 1.4. Operating Procedures, including decision authority, for use in determining when to implement the Operating Plan for backup functionality.
- 1.5. A transition period between the loss of primary control center functionality and the time to fully implement the backup functionality that is less than or equal to two hours.
- 1.6. An Operating Process describing the actions to be taken during the transition period between the loss of primary control center functionality and the time to fully implement backup functionality elements identified in Requirement R1, Part 1.2. The Operating Process shall include ~~at a minimum:~~
  - 1.6.1. A list of all entities to notify when there is a change in operating locations.
  - 1.6.2. Actions to manage the risk to the BES during the transition from primary to backup functionality, as well as during outages of the primary or backup functionality.
  - 1.6.3. Identification of the roles for personnel involved during the initiation and implementation of the Operating Plan for backup functionality.

M1. Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall have a dated, current, and in effect Operating Plan for backup functionality in accordance with Requirement R1, in electronic or hardcopy format.

R2. Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall have a copy of its current Operating Plan for backup functionality available at its

primary control center and at the location providing backup functionality. *[Violation Risk Factor = Lower] [Time Horizon = Operations Planning]*

**M2.** Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall have a dated, current, and in effect copy of its Operating Plan for backup functionality in accordance with Requirement R2, in electronic or hardcopy format, available at its primary control center and at the location providing backup functionality.

**R3.** Each Reliability Coordinator shall have a backup control center facility (provided through its own dedicated backup facility or at another entity's control center staffed with certified Reliability Coordinator operators when control has been transferred to the backup facility) that provides the functionality required for maintaining compliance with all Reliability Standards ~~that depend on~~ are applicable to the primary control center functionality. To avoid requiring a tertiary facility, a backup facility is not required during: *[Violation Risk Factor = High] [Time Horizon = Operations Planning]*

- Planned outages of the primary or backup facilities of two weeks or less
- Unplanned outages of the primary or backup facilities

**M1-M3.** Each Reliability Coordinator shall provide dated evidence that it has a backup control center facility (provided through its own dedicated backup facility or at another entity's control center staffed with certified Reliability Coordinator operators when control has been transferred to the backup facility) that provides the functionality required for maintaining compliance with all Reliability Standards that are applicable to the primary control center functionality in accordance with Requirement R3.

**R4.** Each Balancing Authority and Transmission Operator shall have backup functionality (provided either through a facility or contracted services staffed by applicable certified operators when control has been transferred to the backup functionality location) that includes monitoring, control, logging, and alarming sufficient for maintaining compliance with all Reliability Standards that ~~depend on~~ are applicable to a Balancing Authority's and Transmission Operator's primary control center functionality ~~respectively.~~ To avoid requiring tertiary functionality, backup functionality is not required during: *[Violation Risk Factor = High] [Time Horizon = Operations Planning]*

- Planned outages of the primary or backup functionality of two weeks or less
- Unplanned outages of the primary or backup functionality

**M4.** Each Balancing Authority and Transmission Operator shall provide dated evidence that its backup functionality (provided either through a facility or contracted services staffed by applicable certified operators when control has been transferred to the backup functionality location) includes monitoring, control, logging, and alarming sufficient for maintaining compliance with all Reliability Standards that are applicable

to a Balancing Authority's or Transmission Operator's primary control center functionality in accordance with Requirement R4.

- R5.** Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator, shall annually review and approve its Operating Plan for backup functionality. *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*
- 5.1.** An update and approval of the Operating Plan for backup functionality shall take place within sixty calendar days of any changes to any part of the Operating Plan described in Requirement R1.
- M5.** Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall have evidence that its dated, current, and in effect Operating Plan for backup functionality, in electronic or hardcopy format, has been reviewed and approved annually and that it has been updated within sixty calendar days of any changes to any part of the Operating Plan described in Requirement R1 in accordance with Requirement R5.
- R6.** Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall have primary and backup functionality that do not depend on each other for the control center functionality required to maintain compliance with Reliability Standards. *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*
- M6.** Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall have dated evidence that its primary and backup functionality do not depend on each other for the control center functionality required to maintain compliance with Reliability Standards in accordance with Requirement R6.
- R7.** Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall conduct and document results of an annual test of its Operating Plan that demonstrates: *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*
- 7.1.** The transition time between the simulated loss of primary control center functionality and the time to fully implement the backup functionality.
- 7.2.** The backup functionality for a minimum of two continuous hours.
- M7.** Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall provide evidence such as dated records, that it has completed and documented its annual test of its Operating Plan for backup functionality, in accordance with Requirement R7.
- R8.** Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator that has experienced a loss of its primary or backup functionality and that anticipates that the loss of primary or backup functionality will last for more than six calendar months shall provide a plan to its Regional Entity within six calendar months of the date when the functionality is lost, showing how it will re-establish primary or backup functionality. *[Violation Risk Factor = Medium] [Time Horizon = Operations Planning]*

## **B. Measures**

- ~~6. M1.~~ Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall have a dated, current, in force Operating Plan for backup functionality in accordance with Requirement R1, in electronic or hardcopy format.
- ~~7. M2.~~ Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall have a dated, current, in force copy of its Operating Plan for backup functionality in accordance with Requirement R2, in electronic or hardcopy format, available at its primary control center and at the location providing backup functionality.
- ~~8. M3.~~ Each Reliability Coordinator shall provide dated evidence that it has a backup control center facility (provided through its own dedicated backup facility or at another entity's control center staffed with certified Reliability Coordinator operators when control has been transferred to the backup facility) that provides the functionality required for maintaining compliance with all Reliability Standards that depend on primary control center functionality in accordance with Requirement R3.
- ~~9. M4.~~ Each Balancing Authority and Transmission Operator shall provide dated evidence that its backup functionality (provided either through a facility or contracted services staffed by applicable certified operators when control has been transferred to the backup functionality location) includes monitoring, control, logging, and alarming sufficient for maintaining compliance with all Reliability Standards that depend on a Balancing Authority or Transmission Operator's primary control center functionality respectively in accordance with Requirement R4.
- ~~10. M5.~~ Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator, shall have evidence that its dated, current, in force Operating Plan for backup functionality, in electronic or hardcopy format, has been reviewed and approved annually and that it has been updated within sixty calendar days of any changes to any part of the Operating Plan described in Requirement R1 in accordance with Requirement R5.
- ~~M2-M1. M6.~~ Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall have dated evidence that its primary and backup functionality do not depend on each other for the control center functionality required to maintain compliance with Reliability Standards in accordance with Requirement R6.
- ~~M3-M1. M7.~~ Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall provide evidence such as dated records, that it has completed and documented its annual test of its Operating Plan for backup functionality, in accordance with Requirement R7.
- ~~M4-M8. M8.~~ Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator that has experienced a loss of their primary or backup functionality and that anticipates that the loss of primary or backup functionality will last for more than six calendar months shall provide evidence that a plan has been submitted to its Regional Entity within six calendar months of the date when the functionality is lost showing how it will re-establish primary or backup functionality in accordance with Requirement R8.

## C. Compliance

### 1. Compliance Monitoring Process

#### 1.1. Compliance Enforcement Authority:

~~2. Regional Entity.~~

#### 1.1. Compliance Monitoring and Enforcement Processes:

~~3. Compliance Audits~~

~~4. Self-Certifications~~

~~5. Spot Checking~~

~~6. Compliance Violation Investigations~~

~~7. Self-Reporting~~

~~8. Complaints~~

#### 1.2. Data Retention

~~— The Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator. “Compliance Enforcement Authority” means NERC or the Regional Entity, or any entity as otherwise designated by an Applicable Governmental Authority, in their respective roles of monitoring and/or enforcing compliance with mandatory and enforceable Reliability Standards in their respective jurisdictions.~~

#### 1.2. Evidence Retention:

~~The following evidence retention period(s) identify the period of time an entity is required to retain specific evidence to demonstrate compliance. For instances where the evidence retention period specified below is shorter than the time since the last audit, the Compliance Enforcement Authority may ask an entity to provide other evidence to show that it was compliant for the full-time period since the last audit.~~

~~The applicable entity shall ~~retain~~keep data or evidence to show compliance as identified below unless directed by its Compliance Enforcement Authority to retain specific evidence for a longer period of time as part of an investigation.~~

- ~~• Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall retain its dated, current, in ~~force~~effect Operating Plan for backup functionality plus all issuances of the Operating Plan for backup functionality since its last compliance audit in accordance with Measurement M1.~~
- ~~• Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall retain a dated, current, in ~~force~~effect copy of its Operating Plan for backup functionality, with evidence of its last issue, available at its primary control center and at the location providing backup functionality, for the current year, in accordance with Measurement M2.~~

- Each Reliability Coordinator shall retain dated evidence for the time period since its last compliance audit, that it has demonstrated that it has a backup control center facility (provided through its own dedicated backup facility or at another entity's control center staffed with certified Reliability Coordinator operators when control has been transferred to the backup facility) in accordance with Requirement R3 that provides the functionality required for maintaining compliance with all Reliability Standards that ~~depend on~~ are applicable to the primary control center functionality in accordance with Measurement M3.
- Each Balancing Authority and Transmission Operator shall retain dated evidence for the time period since its last compliance audit, that it has demonstrated that its backup functionality (provided either through a facility or contracted services staffed by applicable certified operators when control has been transferred to the backup functionality location) in accordance with Requirement R4 includes monitoring, control, logging, and alarming sufficient for maintaining compliance with all Reliability Standards that ~~depend on~~ are applicable to a Balancing Authority's and Transmission Operator's primary control center functionality ~~respectively~~ in accordance with Measurement M4.
- Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator, shall retain evidence for the time period since its last compliance audit, that its dated, current, in ~~force~~ effect Operating Plan for backup functionality, has been reviewed and approved annually and that it has been updated within sixty calendar days of any changes to any part of the Operating Plan described in Requirement R1 in accordance with Measurement M5.
- Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall retain dated evidence for the current year and for any Operating Plan for backup functionality in ~~force~~ effect since its last compliance audit, that its primary and backup functionality do not depend on each other for the control center functionality required to maintain compliance with Reliability Standards in accordance with Measurement M6.
- Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator shall retain evidence for the current calendar year and ~~on the~~ previous year calendar years, such as dated records, that it has tested its Operating Plan for backup functionality, in accordance with Measurement M7.
- Each Reliability Coordinator, Balancing Authority, and Transmission Operator that has experienced a loss of their primary or backup functionality and that anticipates that the loss of primary or backup

functionality would last for more than six calendar months shall retain evidence for the current in ~~foree~~effect document and any such documents in ~~foree~~effect since its last compliance audit that a plan has been submitted to its Regional Entity within six calendar months of the date when the functionality is lost showing how it will re-establish primary or backup functionality in accordance with Measurement M8.

~~8.1.1.3.~~ **Additional Compliance Information Monitoring and Enforcement Program**

As defined in the NERC Rules of Procedure, “Compliance Monitoring and Enforcement Program” refers to the identification of the processes that will be used to evaluate data or information for the purpose of assessing performance or outcomes with the associated Reliability Standard.



~~None~~ Violation Severity Levels

R.#	Violation Severity Levels			
R#	Lower <u>VSL</u>	Moderate <u>VSL</u>	High <u>VSL</u>	Severe <u>VSL</u>
<b>R1.</b>	The responsible entity had a current Operating Plan for backup functionality, but the plan was missing one of the requirement's six <u>parts</u> ( <u>Requirement R1, Parts 1.1 through 1.6</u> ).	The responsible entity had a current Operating Plan for backup functionality, but the plan was missing two of the requirement's six <u>parts</u> ( <u>Requirement R1, Parts 1.1 through 1.6</u> ).	The responsible entity had a current Operating Plan for backup functionality, but the plan was missing three of the requirement's six <u>parts</u> ( <u>Requirement R1, Parts 1.1 through 1.6</u> ).	The responsible entity had a current Operating Plan for backup functionality, but the plan was missing four or more of the requirement's six <u>parts</u> ( <u>Requirement R1, Parts 1.1 through 1.6</u> ) OR The responsible entity did not have a current Operating Plan for backup functionality.
<b>R2.</b>	N/A	The responsible entity did not have a copy of its current Operating Plan for backup functionality available in at least one of its control locations.	N/A	The responsible entity did not have a copy of its current Operating Plan for backup functionality at any of its locations.
<b>R3.</b>	N/A	N/A	N/A	The Reliability Coordinator does not have a backup control center facility (provided through its own dedicated backup facility or at another entity's control center staffed with certified

R #	<u>Violation Severity Levels</u>			
R#	Lower <u>VSL</u>	Moderate <u>VSL</u>	High <u>VSL</u>	Severe <u>VSL</u>
				Reliability Coordinator operators when control has been transferred to the backup facility) that provides the functionality required for maintaining compliance with all Reliability Standards that <del>depend on</del> <u>are applicable to the</u> primary control center functionality.
R4.	N/A	N/A	N/A	<b>9.</b> — The responsible entity does not have backup functionality (provided either through a facility or contracted services staffed by applicable certified operators when control has been transferred to the backup functionality location) that includes monitoring, control, logging,

R #	<u>Violation Severity Levels</u>			
R#	Lower <u>VSL</u>	Moderate <u>VSL</u>	High <u>VSL</u>	Severe <u>VSL</u>
				<p>and alarming sufficient for maintaining compliance with all Reliability Standards that <del>depend on</del> <u>are applicable to</u> a Balancing Authority's and Transmission Operator's primary control center functionality <del>respectively.</del></p>
R5.	<p>The responsible entity did not update and approve its Operating Plan for backup functionality for more than 60 calendar days and less than or equal to 70 calendar days after a change to any part of the Operating Plan described in Requirement R1.</p>	<p>The responsible entity did not update and approve its Operating Plan for backup functionality for more than 70 calendar days and less than or equal to 80 calendar days after a change to any part of the Operating Plan described in Requirement R1.</p>	<p>The responsible entity did not update and approve its Operating Plan for backup functionality for more than 80 calendar days and less than or equal to 90 calendar days after a change to any part of the Operating Plan described in Requirement R1.</p>	<p>The responsible entity did not have evidence that its Operating Plan for backup functionality was annually reviewed and approved.</p> <p>OR,</p> <p>The responsible entity did not update and approve its Operating Plan for backup functionality for more than 90 calendar days after a change to any part of the</p>

R #	<u>Violation Severity Levels</u>			
R#	Lower <u>VSL</u>	Moderate <u>VSL</u>	High <u>VSL</u>	Severe <u>VSL</u>
				Operating Plan described in Requirement R1.
R6.	N/A	N/A	N/A	The responsible entity has primary and backup functionality that do depend on each other for the control center functionality required to maintain compliance with Reliability Standards.
R7.	<p>The responsible entity conducted an annual test of its Operating Plan for backup functionality, but it did not document the results.</p> <p>OR,</p> <p>The responsible entity conducted an annual test of its Operating Plan for backup functionality, but the test was for less than two continuous hours but more than or equal to 1.5 continuous hours.</p>	<p>The responsible entity conducted an annual test of its Operating Plan for backup functionality, but the test was for less than 1.5 continuous hours but more than or equal to 1 continuous hour.</p>	<p>The responsible entity conducted an annual test of its Operating Plan for backup functionality, but the test did not assess the transition time between the simulated loss of its primary control center and the time to fully implement the backup functionality</p> <p>OR,</p> <p>The responsible entity conducted an annual test of its Operating Plan for backup functionality, but the test was for less than 1 continuous hour but more</p>	<p>The responsible entity did not conduct an annual test of its Operating Plan for backup functionality.</p> <p>OR,</p> <p>The responsible entity conducted an annual test of its Operating Plan for backup functionality, but the test was for less than 0.5 continuous hours.</p>

R #	<u>Violation Severity Levels</u>			
R#	Lower <u>VSL</u>	Moderate <u>VSL</u>	High <u>VSL</u>	Severe <u>VSL</u>
			than or equal to 0.5 continuous hours.	
<b>R8.</b>	The responsible entity experienced a loss of its primary or backup functionality and anticipated that the loss of primary or backup functionality would last for more than six calendar months and provided a plan to its Regional Entity showing how it will re-establish primary or backup functionality but the plan was submitted more than six calendar months but less than or equal to seven calendar months after the date when the functionality was lost.	The responsible entity experienced a loss of its primary or backup functionality and anticipated that the loss of primary or backup functionality would last for more than six calendar months provided a plan to its Regional Entity showing how it will re-establish primary or backup functionality but the plan was submitted in more than seven calendar months but less than or equal to eight calendar months after the date when the functionality was lost.	The responsible entity experienced a loss of its primary or backup functionality and anticipated that the loss of primary or backup functionality would last for more than six calendar months provided a plan to its Regional Entity showing how it will re-establish primary or backup functionality but the plan was submitted in more than eight calendar months but less than or equal to nine calendar months after the date when the functionality was lost.	The responsible entity experienced a loss of its primary or backup functionality and anticipated that the loss of primary or backup functionality would last for more than six calendar months, but did not submit a plan to its Regional Entity showing how it will re-establish primary or backup functionality for more than nine calendar months after the date when the functionality was lost.

~~11.~~

**D. ~~E.~~ Regional Variances**

None.

**E. Associated Documents**

[Link to the Implementation Plan and other important associated documents.](#)

## Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
1	<del>TBD</del> <u>2009 - 2010</u>	<del>Revisions for</del> Project 2006-04: <u>Revisions</u>	Major re-write to accommodate changes noted in project file
1	August 5, 2010	<u>Project 2006-04:</u> Adopted by the Board <del>of Trustees</del>	
1	April 21, 2011	<u>Project 2006-04:</u> FERC Order issued approving EOP-008-1 (approval effective June 27, 2011)	
1	July 1, 2013	<u>Project 2006-04:</u> Updated VRFs and VSLs based on June 24, 2013 approval.	

## Supplemental Material

---

### **Rationale**

During development of this standard, text boxes were embedded within the standard to explain the rationale for various parts of the standard. Upon BOT adoption, the text from the rationale text boxes was moved to this section.



## Standard EOP-008-1—2 – Loss of Control Center Functionality

### Appendix QC-EOP-008-42

#### Provisions specific to the standard EOP-008-1 Specific provisions applicable in Québec

This appendix establishes specific provisions for the application of the standard in Québec. Provisions of the standard and of its appendix must be read together for the purposes of understanding and interpretation. Where the standard and appendix differ, the appendix shall prevail.

#### A. Introduction

1. **Title:** Loss of Control Center Functionality
2. **Number:** EOP-008-1-2
3. **Purpose:** No specific provision
4. **Applicability:** No specific provision
5. **Effective Date in Québec:**
  - 5.1. Adoption of the standard by the Régie de l'énergie: ~~December 9, 2015~~Month xx, 20xx
  - 5.2. Adoption of the appendix by the Régie de l'énergie: ~~December 9, 2015~~Month xx, 20xx
  - 5.3. Effective date of the standard and its appendix in Québec: ~~April 1, 2016~~Month xx, 20xx

#### B. Requirements

No specific provision

#### C. and Measures

No specific provision

Replace "BES" by "RTP" in this section.

Requirement 3, erratum correction: added the word "that" between "Reliability Standards" and "are applicable."

"Each Reliability Coordinator shall have a backup control center facility (provided through its own dedicated backup facility or at another entity's control center staffed with certified Reliability Coordinator operators when control has been transferred to the backup facility) that provides the functionality required for maintaining compliance with all Reliability Standards that are applicable to the primary control center functionality. To avoid requiring a tertiary facility, a backup facility is not required during: [Violation Risk Factor = High] [Time Horizon = Operations Planning]

- Planned outages of the primary or backup facilities of two weeks or less
- Unplanned outages of the primary or backup facilities"

#### D. Compliance

1. **Compliance Monitoring Process**
  - 1.1. **Compliance Enforcement Authority**

The In Québec, the Régie de l'énergie is responsible, in Québec, for monitoring compliance enforcement with respect to the reliability standard and its appendix that it adopts.
  - 1.2. **Evidence Retention**

No specific provision

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Définition du style : Normal:  
Police :+Corps (Calibri), Anglais (États Unis)

Définition du style : En-tête: Anglais (États Unis)

Définition du style : Section:  
Police :Tahoma, Anglais (États Unis),  
Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 0,63 cm, Taquets de tabulation : Pas à 0,89 cm

Définition du style : Requirement:  
Police :+Corps (Calibri), Anglais (États Unis), Sans numérotation ni puces, Taquets de tabulation : Pas à 1,78 cm

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Définition du style ...

Mis en forme ...

Mis en forme : Bas : 2,3 cm

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme ...

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme ...

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme ...

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme ...

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme ...

Mis en forme ...

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme ...

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Code de champ modifié

Mis en forme ...

Standard EOP-008-1—2— Loss of Control Center Functionality

Appendix QC-EOP-008-42

Provisions specific to the standard EOP-008-1 Specific provisions applicable in Québec

~~1.2.1.3.~~ 1.3. Compliance Monitoring and Enforcement ~~Processes~~ Program

No specific provision

~~1.3.~~ Data Retention

~~No specific provision~~

~~1.4.~~ Additional Compliance Information

No specific provision

The Québec Reliability Standards Compliance Monitoring and Enforcement Program (QCMEP) of the Régie de l'énergie identifies the processes that will be used to evaluate data or information for the purpose of assessing performance or outcomes with the associated Reliability Standard.

2. Violation Severity Levels:

No specific provision

~~E.D.~~ Regional Variances

No specific provision

E. Associated Documents

~~No specific provision~~

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Liste à numéros, Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 1,02 cm

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Taquets de tabulation : Pas à 1,9 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1,65 cm

Mis en forme : Liste à numéros, Retrait : Gauche : 0,63 cm

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Liste à numéros, Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 1,02 cm

Mis en forme : Normal

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Code de champ modifié

Mis en forme : Police ;Times New Roman, Gras, Anglais (États Unis)

Standard EOP-008-1—2 – Loss of Control Center Functionality

Appendix QC-EOP-008-42

Provisions specific to the standard EOP-008-1 Specific provisions applicable in Québec

Revision Version History

Revision	Adoption Date	Action	Change Tracking
0	December 9, 2015	New appendix	New

  

Version	Date	Action	Change Tracking
0	Month xx, 20xx	New appendix	New

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Police :Tahoma, Gras, Français (Canada)

Mis en forme : Police :Tahoma, Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Mis en forme : Anglais (États Unis)

Code de champ modifié

Mis en forme : Police ;Times New Roman, Gras, Anglais (États Unis)

